



# **DELIBERATIONS**

(Délibérations du BUREAU)

**BUREAU du 20/10/2023**

Le présent document regroupe l'ensemble des délibérations accompagnées de leur(s) annexe(s), classés par élus rapporteur et par compétences.

# SOMMAIRE

Elu rapporteur : CASTELAIN Damien

Toutes Compétences

23-B-0333 - Fonds de concours Transition Energétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets énergétiques - Attributions - Conventions - Autorisation de signature ..... 7

Elu rapporteur : BERNARD Alain

Vie Institutionnelle

23-B-0334 - Attribution de mandats spéciaux - Voyage d'étude dans le cadre de la transformation de friches en parcs urbains - TURIN - 8 au 10 novembre 2023 ..... 15

Elu rapporteur : GERARD Bernard

Voiries

23-B-0335 - LILLE - Avenue du Peuple Belge - Requalification du parc urbain - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signature ..... 22

23-B-0336 - LOOS - LINO Sud - Création d'un pont-rail (TF2) - SNCF Réseau - Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance - Autorisation de signature ..... 27

Elu rapporteur : CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

23-B-0337 - Assistance technique et réalisation de diagnostics, contrôles et essais en infrastructures, génie civil et bâtiment - Appel d'offres ouvert - Lancement ..... 32

Elu rapporteur : LEPRETRE Sébastien

Mobilités

23-B-0338 - Recueil élargi de données de la mobilité - Convention de coopération public-public avec le CEREMA - Convention de groupement de commande avec les communautés de communes limitrophes - Autorisation de signature - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement ..... 39

23-B-0339 - Adhésion à ATEC ITS France - Association pour le développement des Transports, de l'Environnement et de la Circulation - Renouvellement de l'adhésion pour la période 2024 - 2026 ..... 48

Elu rapporteur : BAERT Dominique

Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

23-B-0340 - LILLE - Quartier Moulins - Étude urbaine "Buffon Thumesnil" - Convention de groupement de commandes portant sur la passation et l'exécution du marché NPRU - Avenant n° 1 ..... 53

23-B-0341 - Programmation annuelle du contrat de ville pour 2023 - Subvention à l'association Interfaces ..... 58

## Elu rapporteur : HAESBROECK Bernard

### Economie

23-B-0342 - LILLE - Étude des conditions pour la création d'un village des matériaux, du réemploi et de la logistique inversée à vocation fluviale - Groupement de commandes - Procédure adaptée - Décision - Financement ..... 65

23-B-0343 - LEZENNES - Aide au développement - Soutien au projet de l'entreprise ZYMOPTIQ - Avance remboursable ..... 72

### Animations commerciales

23-B-0344 - HAUBOURDIN - LILLE - Objectif Centralité - Soutien aux actions des unions commerciales - Subvention ..... 79

### Numérique

23-B-0345 - LILLE - Appel à projets "Tiers-lieux Métropolitains" - Soutien à un projet de tiers-lieux - Subvention ..... 84

## Elu rapporteur : VOITURIEZ Anne

### Logement et Habitat

23-B-0346 - LA MADELEINE - Opération Fichaux Joffre Alger - Transfert de maîtrise d'ouvrage portant sur la démolition de trois biens immobiliers rue de la Filature et avenue Joffre - Avenant ..... 89

## Elu rapporteur : MOENECLAËY Hélène

### Gouvernance et territoire

23-B-0347 - Association nationale des présidents de conseil de développement - Versement de la subvention au titre de l'année 2023 ..... 96

## Elu rapporteur : LEGRAND Jean-François

### Agriculture

23-B-0348 - Prestation de plantation de la stratégie de boisement de la MEL - Accord-cadre à bons de commandes-Appel d'offres ouvert - Décision- Financement de la MEL ..... 107

23-B-0349 - Quartiers fertiles - Marché de Recherche et Développement - Reconstitution des fonctions du sols - Autorisation de signature ..... 112

23-B-0350 - WAMBRECHIES - Soutien à la société SCEA du Jardinnet pour l'extension du projet de boucle alimentaire locale durable autour du blé panifiable ..... 119

## Elu rapporteur : BECUE Doriane

### Emploi

23-B-0351 - LILLE - Expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée - Soutien à l'investissement de l'association TAF by Citéo - Subvention ..... 134

## Elu rapporteur : SKYRONKA Eric

### Sports

23-B-0352 - Soutien à un événement métropolitain - « Urban Trail de Lille - Kiprun Race 5 et 10 km » par la Ligue des Hauts de France d'Athlétisme ..... 139

23-B-0353 - Soutien à un événement métropolitain - Match de Qualification de l'EHF Euro 2024 - France/Italie - Fédération Française de Handball ..... 164

23-B-0354 - Soutien à un événement métropolitain - Rencontre Internationale France vs Ecosse - Fédération Française de Football (FFF) ..... 187

23-B-0355 - Politique de Soutien et de Promotion d'Événements Sportifs Métropolitains - Affectation 2023 - 5ème tranche ..... 210

23-B-0356 - Soutien aux clubs sportifs de haut niveau - Réévaluation et Compléments de subvention annuelle pour la saison 2023/2024 - Coupe d'Europe ..... 233

### Fonds de concours Sports

23-B-0357 - BONDUES - Attribution d'un fonds de concours - Création de vestiaires au terrain de football du lieu-dit "La Cornette" ..... 253

23-B-0358 - ESCOBECQUES - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation du court de tennis ..... 258

23-B-0359 - MARCQ-EN-BAROEUL - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation de l'éclairage des terrains de football au stade Niquet ..... 263

23-B-0360 - WATTRELOS - Attribution d'un fonds de concours - Réfection toiture de la salle de combat Lyautey ..... 268

### Fonds de concours Piscine

23-B-0361 - ARMENTIERES - Attribution d'un fonds de concours - Plan piscines - Piscine CALYSSIA - Travaux de réfection des murs rideaux et de remplacement des éclairages des halls bassins ..... 273

23-B-0362 - Plan piscines - Aide en fonctionnement - Attribution d'un fonds de concours - Prise en charge des entrées scolaires pour la période n°1, la période n°2 et la période n°3 de l'année scolaire 2022/2023 ..... 278

## Elu rapporteur : DELEPAUL Michel

### Culture

23-B-0363 - Dispositif culturel Les Belles Sorties - Poursuite de l'expérimentation Arts de la rue - Subventions - Conventions de partenariats 2024 ..... 284

### Fonds de concours Culture

23-B-0364 - VILLENEUVE D'ASCQ - Réhabilitation et extension de la Rose des Vents - Convention de fonds de concours - Avenant n°1 ..... 292

### Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique

23-B-0365 - FOURNES-EN-WEPPEES - Attribution d'un fonds de concours - Restauration des vitraux et de la maçonnerie "Pierres de taille" de l'église Notre Dame de la Nativité ..... 297

23-B-0366 - LILLE - Attribution d'un fonds de concours - Restauration de la couverture de l'église Saint Michel 302

### Elu rapporteur : GEENENS Patrick

#### Action foncière de la Métropole

23-B-0367 - LA BASSEE - Lieudit Trois Maisons/Beau Puits - Cession au profit de la société Loca Service ..... 307

23-B-0368 - TOURCOING - Site Caulliez Frères - Chaussée Marcelin Berthelot - Parcelle AZ 71p - Cession au profit d'Aerium - Abrogation ..... 314

### Elu rapporteur : COLIN Michel

#### Assurances

23-B-0369 - FOURNES-EN-WEPPEES - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains - Instauration d'un périmètre d'éligibilité - Secteur Rue Faidherbe ..... 317

### Elu rapporteur : DUCRET Stéphanie

#### Sécurité et prévention de la délinquance

23-B-0370 - Schéma Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Soutien aux actions du dispositif d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) au sein de l'Association Solidarité Femmes Accueil (SOLFA) ..... 322



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103767-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

**23-B-0333**

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

## FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL - PROJETS ENERGETIQUES - ATTRIBUTIONS - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique de leur patrimoine conformément aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain adopté le 19 février 2021 par délibération n° 21 C 0044.

Par la délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a ainsi créé le fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal. Les modalités de mise en œuvre ont ensuite été modifiées par les délibérations n° 21 C 0294 du 28 juin 2021, n° 21-C-0614 du 17 décembre 2021, n° 22- C-0410 du 16 décembre 2022 et n° 23-C-0167 du 30 juin 2023.

### **I. Rappel du contexte**

Les communes du territoire peuvent solliciter ce fonds de concours tout au long de l'année (fonds doté d'une enveloppe annuelle de 5.000.000 €), et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier individuel annuel d'un montant maximum de 500.000 €.

En 2022, la MEL a accompagné 73 projets portés par 41 communes à hauteur de 3.514.646,69 €, dont 14 projets d'audits / Simulations Thermiques Dynamiques (STD) pour 52.191,48 €, 52 projets de rénovation pour 3.236.348,24 € (dont 70% représentant des projets de rénovation d'éclairages publics), 5 projets de production d'énergie renouvelable pour 107.404,70 € et 2 bonifications en accompagnement du fonds de concours Sport pour 118.702,27 €.

### **II. Objet de la délibération**

La présente délibération concerne 5 projets présentés par 5 communes (Linselles, Loos, Pérenchies, Roubaix, Sailly-lez-Lannoy) :

- 3 rénovations de l'éclairage public ;



- 1 projet regroupant la mise en place de systèmes de gestion technique de bâtiment (GTB) dans plusieurs équipements ;
- 1 rénovation globale d'une mairie avec une mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque.

Après analyse technique des projets sur la base des pièces transmises par les communes, l'éligibilité de ces 5 projets au fonds de concours métropolitain Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal a été confirmée.

Le tableau repris en annexe présente les projets et leur montant, ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre de ce fonds de concours.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 679.607,94 €.

Conformément à l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ces montants ne pourront excéder la part de financement assurée, hors subventions, par les communes, ils sont donc plafonnés à 50% du reste à charge communal.

Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction des consommations énergétiques estimées à hauteur d'environ 1,3 GWh/an.

Les communes s'engagent à communiquer les délibérations concordantes prise par leurs Conseils municipaux dans le respect des dispositions de l'article L. 5215-26, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de 3 mois suivant la décision d'attribution du fonds de concours par le Bureau métropolitain, et à signer ensuite la convention d'attribution de ce fonds précisant les modalités de versement de ce fonds de concours.

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération doit obligatoirement mentionner la participation de la métropole européenne de Lille (notamment le logo de la MEL pour tout support écrit ou visuel, visible et apparent, conforme à la charte graphique de la MEL). Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la MEL aux cofinanceurs des opérations, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants aux opérations. Le texte devra être validé au préalable par les services de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Linselles, Loos, Pérenchies, Roubaix et Sillery-lez-Lannoy d'un montant maximal de 679.607,94 € pour les projets et selon la répartition reprise dans le tableau annexé ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;

- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**FONDS DE CONCOURS TRANSITION ÉNERGETIQUE ET BAS CARBONE DU  
PATRIMOINE COMMUNAL - PROJETS ÉNERGETIQUES - ATTRIBUTIONS -  
CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique de leur patrimoine conformément aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain adopté le 19 février 2021 par délibération n° 21 C 0044.

Par la délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a ainsi créé le fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal. Les modalités de mise en œuvre ont ensuite été modifiées par les délibérations n° 21 C 0294 du 28 juin 2021, n° 21-C-0614 du 17 décembre 2021, n° 22- C-0410 du 16 décembre 2022 et n° 23-C-0167 du 30 juin 2023.

**I. Rappel du contexte**

Les communes du territoire peuvent solliciter ce fonds de concours tout au long de l'année (fonds doté d'une enveloppe annuelle de 5.000.000 €), et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier individuel annuel d'un montant maximum de 500.000 €.

En 2022, la MEL a accompagné 73 projets portés par 41 communes à hauteur de 3.514.646,69 €, dont 14 projets d'audits / Simulations Thermiques Dynamiques (STD) pour 52.191,48 €, 52 projets de rénovation pour 3.236.348,24 € (dont 70% représentant des projets de rénovation d'éclairages publics), 5 projets de production d'énergie renouvelable pour 107.404,70 € et 2 bonifications en accompagnement du fonds de concours Sport pour 118.702,27 €.

**II. Objet de la délibération**

La présente délibération concerne 5 projets présentés par 5 communes (Linselles, Loos, Pérenchies, Roubaix, Sailly-lez-Lannoy) :

- 3 rénovations de l'éclairage public ;

- 1 projet regroupant la mise en place de systèmes de gestion technique de bâtiment (GTB) dans plusieurs équipements ;
- 1 rénovation globale d'une mairie avec une mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque.

Après analyse technique des projets sur la base des pièces transmises par les communes, l'éligibilité de ces 5 projets au fonds de concours métropolitain Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal a été confirmée.

Le tableau repris en annexe présente les projets et leur montant, ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre de ce fonds de concours.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 679.607,94 €.

Conformément à l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ces montants ne pourront excéder la part de financement assurée, hors subventions, par les communes, ils sont donc plafonnés à 50% du reste à charge communal.

Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction des consommations énergétiques estimées à hauteur d'environ 1,3 GWh/an.

Les communes s'engagent à communiquer les délibérations concordantes prise par leurs Conseils municipaux dans le respect des dispositions de l'article L. 5215-26, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de 3 mois suivant la décision d'attribution du fonds de concours par le Bureau métropolitain, et à signer ensuite la convention d'attribution de ce fonds précisant les modalités de versement de ce fonds de concours.

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération doit obligatoirement mentionner la participation de la métropole européenne de Lille (notamment le logo de la MEL pour tout support écrit ou visuel, visible et apparent, conforme à la charte graphique de la MEL). Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la MEL aux cofinanceurs des opérations, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants aux opérations. Le texte devra être validé au préalable par les services de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Linselles, Loos, Pérenchies, Roubaix et Sillery-lez-Lannoy d'un montant maximal de 679.607,94 € pour les projets et selon la répartition reprise dans le tableau annexé ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;

- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

| Commune             | Projet   | Instruction technique au regard des critères d'éligibilité  | Estimation des économies d'énergie ou de la production d'énergie renouvelable (kWh/an) | Montant total du projet (HT) | Montant des dépenses éligibles (HT) | Taux de participation ou forfait max. du FDC (sur le montant des dépenses éligibles) | Montant maximum du FDC pouvant être alloué | Montant du/des co-financements acquis | Montant du FDC alloué | Pourcentage du financement FDC sur le montant total des opérations |
|---------------------|--|---|--|------------------------------|-------------------------------------|--|--|---------------------------------------|-----------------------|--|
| Linselles           | rénovation des 1081 points lumineux de l'éclairage public  | critères CEE respectés  | 647 334  | 1 144 858,30 €               | 385 556,00 €                        | 40 %   | 154 222,40 €                               | 398 590,00 €                          | 154 222,40 €          | 13%  |
| Loos                | rénovation de l'éclairage public - année 2023  | critères CEE respectés  | 227 733  | 622 150,38 €                 | 354 902,90 €                        | 40 %   | 141 961,16 €                               |                                       | 141 961,16 €          | 23%  |
| Pérenchies          | rénovation de 961 points lumineux d'éclairage public   | critères CEE respectés  | 460 077  | 487 082,28 €                 | 362 628,07 €                        | 40 %   | 145 051,23 €                               | 212 630,80 €                          | 137 225,74 €          | 28%  |
| Roubaix             | Mise en place de systèmes de gestion technique de bâtiment (GTB) dans 18 équipements               | critères CEE respectés, montant maximum du FDC pouvant être alloué : 92 936,23 € car la commune a déjà bénéficié d'autres FDC TeBc en 2023 (respect du plafond annuel de 500 000 €)                   | non communiqué   | 429 593,49 €                 | 429 593,49 €                        | 40 %   | 171 837,40 €                               |                                       | 92 936,23 €           | 22%  |
| Sailly lez Lannoy   | rénovation énergétique globale de la mairie et mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque | conforme aux conditions d'éligibilité technique du règlement, application d'une bonification de 10 % supplémentaire (atteinte du niveau BBC rénovation et emploi de matériaux d'isolation biosourcés) | 10 800   | 1 584 514,52 €               | 306 524,82 €                        | 50 %   | 153 262,41 €                               |                                       | 153 262,41 €          | 10%  |
| <b>679 607,94 €</b> |  |   |  |                              |                                     |  |  |                                       |                       |  |

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAËY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAËY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103746-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

**23-B-0334**

### Séance du vendredi 20 octobre 2023

#### DELIBERATION DU BUREAU

### ATTRIBUTION DE MANDATS SPECIAUX -VOYAGE D'ETUDE DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION DE FRICHES EN PARCS URBAINS - TURIN - 8 AU 10 NOVEMBRE 2023

Vu l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales portant remboursement de frais des élus locaux ;

Vu l'article L.5211-14 du code général des collectivités territoriales rendant applicable ces dispositions aux métropoles ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu la délibération n°20 C 0018 du 21 juillet 2020 fixant les modalités et principes de prise en charge de frais lors de l'exécution de mandat spécial.

#### **I. Exposé des motifs**

La Métropole Européenne de Lille a répondu à l'appel à projet " City to City exchange" dans le cadre du programme européen "European Urban Initiative" qui a pour objectif de développer les échanges entre deux villes européennes sur la base d'une programmation de visites et d'échanges définis en amont et répondant à un besoin identifié par le territoire demandeur dans le cas présent la MEL.

Il s'agit d'un échange d'expériences axé sur la thématique du parc urbain, de ses usages transitoires et futurs, ainsi que de son intégration dans un espace urbain en mutation.

Ces échanges entre la ville de TURIN et la MEL ont pour vocation d'initier une dynamique de valorisation nécessaire à la mobilisation de futurs co-financements, en l'occurrence le projet de parc naturel urbain Bords de Deûle.

Compte tenu du projet de parc naturel urbain "Bords de Deûle", il est dans l'intérêt de la MEL que les maires des communes concernées (La Madeleine, Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille) participent à ce voyage d'étude.

Le déplacement se déroulera du 8 au 10 novembre 2023 à TURIN. La délégation turinoise sera accueillie début d'année 2024.



L'attribution d'une subvention européenne financera une partie des frais engagés pour ce déplacement.

Le programme du déplacement à TURIN s'articule autour de:

- Visites de parcs naturels urbains réalisés sur d'anciennes friches où s'expriment des usages diversifiés (sports, culture, nature) dont certains se situent en bord à voie d'eau montrant une diversité d'usages (résidentiel, économique, loisirs, nature) et ayant réussi une intégration paysagère dans un espace urbain en mutation;
- Echanges sur le projet global de transformation des parcs et des rivières de Turin, ainsi que sur la conception des projets d'aménagement en collaboration avec les acteurs locaux.

Les élus métropolitains seront accompagnés des agents des pôles Planification, aménagement et habitat, Développement territorial et social et Finances.

Le déplacement se déroulera du 8 au 10 novembre 2023.

L'attribution d'une subvention européenne financera une partie des frais engagés pour ce déplacement.

Les dépenses afférentes aux frais de transports seront prises en charge par la MEL. Toutes les autres dépenses (transports en commun, taxi, chauffeur VTC, etc) et surcoûts relatifs aux frais de transport seront remboursés, le cas échéant, sur présentation au retour de la mission d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants.

Les dépenses inhérentes à la mission et relatives aux frais de repas et d'hébergement seront prises en charge ou remboursées, le cas échéant, sur présentation au retour de la mission d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants dans la limite d'un plafond journalier défini par la délibération cadre n°21-C-0018 du 21 juillet 2020 et le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé.

Les frais de restauration et d'hébergement tiennent compte de la localisation du déplacement et du coût de la vie constaté à Turin, et justifient leur déplafonnement, conformément aux dispositions de la délibération n°20 C 0018.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'attribuer un mandat spécial dans les conditions évoquées ci-dessus à :
  - M. Sébastien LEPRÉTRE, Vice-président ;
  - Mme Elisabeth MASSE, Conseillère métropolitaine ;
  - M. Dominique LEGRAND, Conseiller métropolitain ;accompagnés des agents désignés ci-dessus ;

2. D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

M. Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**ATTRIBUTION DE MANDATS SPECIAUX -VOYAGE D'ETUDE DANS LE CADRE DE LA  
TRANSFORMATION DE FRICHES EN PARCS URBAINS - TURIN - 8 AU 10  
NOVEMBRE 2023**

Vu l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales portant remboursement de frais des élus locaux ;

Vu l'article L.5211-14 du code général des collectivités territoriales rendant applicable ces dispositions aux métropoles ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu la délibération n°20 C 0018 du 21 juillet 2020 fixant les modalités et principes de prise en charge de frais lors de l'exécution de mandat spécial.

**I. Exposé des motifs**

La Métropole Européenne de Lille a répondu à l'appel à projet " City to City exchange" dans le cadre du programme européen "European Urban Initiative" qui a pour objectif de développer les échanges entre deux villes européennes sur la base d'une programmation de visites et d'échanges définis en amont et répondant à un besoin identifié par le territoire demandeur dans le cas présent la MEL.

Il s'agit d'un échange d'expériences axé sur la thématique du parc urbain, de ses usages transitoires et futurs, ainsi que de son intégration dans un espace urbain en mutation.

Ces échanges entre la ville de TURIN et la MEL ont pour vocation d'initier une dynamique de valorisation nécessaire à la mobilisation de futurs co-financements, en l'occurrence le projet de parc naturel urbain Bords de Deûle.

Compte tenu du projet de parc naturel urbain "Bords de Deûle", il est dans l'intérêt de la MEL que les maires des communes concernées (La Madeleine, Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille) participent à ce voyage d'étude.

Le déplacement se déroulera du 8 au 10 novembre 2023 à TURIN. La délégation turinoise sera accueillie début d'année 2024.

L'attribution d'une subvention européenne financera une partie des frais engagés pour ce déplacement.

Le programme du déplacement à TURIN s'articule autour de:

- Visites de parcs naturels urbains réalisés sur d'anciennes friches où s'expriment des usages diversifiés (sports, culture, nature) dont certains se situent en bord à voie d'eau montrant une diversité d'usages (résidentiel, économique, loisirs, nature) et ayant réussi une intégration paysagère dans un espace urbain en mutation;
- Echanges sur le projet global de transformation des parcs et des rivières de Turin, ainsi que sur la conception des projets d'aménagement en collaboration avec les acteurs locaux.

Les élus métropolitains seront accompagnés des agents des pôles Planification, aménagement et habitat, Développement territorial et social et Finances.

Le déplacement se déroulera du 8 au 10 novembre 2023.

L'attribution d'une subvention européenne financera une partie des frais engagés pour ce déplacement.

Les dépenses afférentes aux frais de transports seront prises en charge par la MEL. Toutes les autres dépenses (transports en commun, taxi, chauffeur VTC, etc) et surcoûts relatifs aux frais de transport seront remboursés, le cas échéant, sur présentation au retour de la mission d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants.

Les dépenses inhérentes à la mission et relatives aux frais de repas et d'hébergement seront prises en charge ou remboursées, le cas échéant, sur présentation au retour de la mission d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants dans la limite d'un plafond journalier défini par la délibération cadre n°21-C-0018 du 21 juillet 2020 et le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé.

Les frais de restauration et d'hébergement tiennent compte de la localisation du déplacement et du coût de la vie constaté à Turin, et justifient leur déplafonnement, conformément aux dispositions de la délibération n°20 C 0018.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'attribuer un mandat spécial dans les conditions évoquées ci-dessus à :
  - M. Sébastien LEPRÉTRE, Vice-président ;
  - Mme Elisabeth MASSE, Conseillère métropolitaine ;
  - M. Dominique LEGRAND, Conseiller métropolitain ;accompagnés des agents désignés ci-dessus ;

2. D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

M. Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAHEY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAHEY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103759-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

**23-B-0335**

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

## AVENUE DU PEUPLE BELGE - REQUALIFICATION DU PARC URBAIN - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE - AUTORISATION DE SIGNATURE

### I. Rappel du contexte

Depuis 2017, la Métropole a engagé une requalification d'ensemble des espaces publics du Vieux Lille, répondant aux enjeux d'attractivité de cette centralité, participant à une meilleure prise en compte des usages et de la mobilité et assurant la maintenance du patrimoine viaire.

Ainsi, les travaux de la place Louise de Bettignies, de la place du Lion d'Or, de la rue Basse ont amorcé ce programme de travaux ambitieux. Les travaux du Boulevard Carnot et les études et travaux sur le secteur des Urbanistes, prévus dans le cadre de la délibération n° 21-C-0579 du 17 décembre 2021, permettront la poursuite de la transformation de ce quartier, notamment en répondant au déficit d'aménagement en faveur des cyclistes.

Par ailleurs, la Métropole, au travers des compétences en matière d'aménagement du territoire, entame des travaux de renaturation de la Basse Deûle, et sur la rue des Bateliers, des travaux d'accompagnement de l'arrivée du Tribunal de Grande Instance.

Ainsi, ce sont l'ensemble des voies qui bordent l'Avenue du Peuple belge qui ont vocation à être requalifiées dans les prochaines années, l'Avenue du peuple belge restant l'un des derniers secteurs dont la transformation reste à engager et doit permettre de métamorphoser le paysage de cet espace majeur de la Ville de Lille.

Les orientations du projet de l'Avenue du Peuple Belge ressortent d'une démarche de participation citoyenne via une consultation de grande ampleur réalisée en 2022 qui a permis de retenir, parmi 4 scénarios présentés, le scénario du parc.

La métamorphose paysagère de l'Avenue du Peuple Belge sera accompagnée d'espaces publics qualitatifs, et devra être exemplaire dans la prise en compte des enjeux de la ville de demain, le cycle de l'eau, la place du végétal, la protection du patrimoine, l'apaisement de la ville et les usages pour tous les habitants.

La Ville de Lille souhaite un parc qui s'inscrit dans son temps où la sobriété et l'économie de moyen deviennent des leviers de projet. La métropole européenne de

Lille (MEL) souhaite, dans le cadre de ses compétences, la requalification de l'ensemble des ouvrages de voirie dont elle a la propriété dans l'emprise du projet. Ces ouvrages sont pour certains particulièrement dégradés, leur remise en état ayant été ajournée dans l'attente d'un projet global de réaménagement.

## **II. Objet de la délibération**

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il est convenu, conformément aux dispositions de L.2422-12 du Code de la commande publique, que la maîtrise d'ouvrage de l'opération soit réalisée par la Ville de Lille, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec les financements correspondants doit donc être signée entre la ville de Lille et la MEL. Celle-ci organisera les modalités administratives, financières et techniques du transfert de maîtrise d'ouvrage.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale est évaluée à 25.000.000 € TTC (valeur novembre 2021 - estimation ville de Lille) et sera répartie, s'agissant des travaux, selon les compétences des deux collectivités. Les dépenses liées aux études et au marché de maîtrise d'œuvre seront supportées, à parts égales, par les deux collectivités jusqu'à l'avant-projet compris. Le montant total estimé des études est de 2.500.000 € TTC.

Les coûts d'études sont inscrits au PPI Espaces Publics et Voirie 2022-2026. Le démarrage des travaux a vocation à intervenir dans le cadre du PPI 2027-2032.

Par ailleurs, la convention prévoit, à chaque étape des études (AVP, PRO) une validation par la MEL des éléments programmatiques, techniques, financiers et administratifs du projet. Toute modification entraînera un nouvel avenant à la convention.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Lille ;
- 2) d'imputer les dépenses d'études correspondantes aux crédits à inscrire au budget général en section d'investissement.

### **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Pauline SEGARD s'étant abstenue.

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

LILLE -

**AVENUE DU PEUPLE BELGE - REQUALIFICATION DU PARC URBAIN -  
CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE - AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

**I. Rappel du contexte**

Depuis 2017, la Métropole a engagé une requalification d'ensemble des espaces publics du Vieux Lille, répondant aux enjeux d'attractivité de cette centralité, participant à une meilleure prise en compte des usages et de la mobilité et assurant la maintenance du patrimoine viaire.

Ainsi, les travaux de la place Louise de Bettignies, de la place du Lion d'Or, de la rue Basse ont amorcé ce programme de travaux ambitieux. Les travaux du Boulevard Carnot et les études et travaux sur le secteur des Urbanistes, prévus dans le cadre de la délibération n° 21-C-0579 du 17 décembre 2021, permettront la poursuite de la transformation de ce quartier, notamment en répondant au déficit d'aménagement en faveur des cyclistes.

Par ailleurs, la Métropole, au travers des compétences en matière d'aménagement du territoire, entame des travaux de renaturation de la Basse Deûle, et sur la rue des Bateliers, des travaux d'accompagnement de l'arrivée du Tribunal de Grande Instance.

Ainsi, ce sont l'ensemble des voies qui bordent l'Avenue du Peuple belge qui ont vocation à être requalifiées dans les prochaines années, l'Avenue du peuple belge restant l'un des derniers secteurs dont la transformation reste à engager et doit permettre de métamorphoser le paysage de cet espace majeur de la Ville de Lille.

Les orientations du projet de l'Avenue du Peuple Belge ressortent d'une démarche de participation citoyenne via une consultation de grande ampleur réalisée en 2022 qui a permis de retenir, parmi 4 scénarios présentés, le scénario du parc.

La métamorphose paysagère de l'Avenue du Peuple Belge sera accompagnée d'espaces publics qualitatifs, et devra être exemplaire dans la prise en compte des enjeux de la ville de demain, le cycle de l'eau, la place du végétal, la protection du patrimoine, l'apaisement de la ville et les usages pour tous les habitants.

La Ville de Lille souhaite un parc qui s'inscrit dans son temps où la sobriété et l'économie de moyen deviennent des leviers de projet. La métropole européenne de

Lille (MEL) souhaite, dans le cadre de ses compétences, la requalification de l'ensemble des ouvrages de voirie dont elle a la propriété dans l'emprise du projet. Ces ouvrages sont pour certains particulièrement dégradés, leur remise en état ayant été ajournée dans l'attente d'un projet global de réaménagement.

## **II. Objet de la délibération**

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il est convenu, conformément aux dispositions de L.2422-12 du Code de la commande publique, que la maîtrise d'ouvrage de l'opération soit réalisée par la Ville de Lille, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec les financements correspondants doit donc être signée entre la ville de Lille et la MEL. Celle-ci organisera les modalités administratives, financières et techniques du transfert de maîtrise d'ouvrage.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale est évaluée à 25.000.000 € TTC (valeur novembre 2021 - estimation ville de Lille) et sera répartie, s'agissant des travaux, selon les compétences des deux collectivités. Les dépenses liées aux études et au marché de maîtrise d'œuvre seront supportées, à parts égales, par les deux collectivités jusqu'à l'avant-projet compris. Le montant total estimé des études est de 2.500.000 € TTC.

Les coûts d'études sont inscrits au PPI Espaces Publics et Voirie 2022-2026. Le démarrage des travaux a vocation à intervenir dans le cadre du PPI 2027-2032.

Par ailleurs, la convention prévoit, à chaque étape des études (AVP, PRO) une validation par la MEL des éléments programmatiques, techniques, financiers et administratifs du projet. Toute modification entraînera un nouvel avenant à la convention.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Lille ;
- 2) d'imputer les dépenses d'études correspondantes aux crédits à inscrire au budget général en section d'investissement.

### **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Pauline SEGARD s'étant abstenue.

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESEBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAHEY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAHEY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103733-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

**23-B-0336**

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

LOOS -

## **LINO SUD - CREATION D'UN PONT-RAIL (TF2) - SNCF RESEAU - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS, DE GESTION ET DE MAINTENANCE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

### **I. Rappel du contexte**

Le Conseil de la métropole a approuvé le 17 décembre 2021 la programmation 2022-2024 au titre du PPI (Programme Pluriannuel d'Investissements) Espaces Publics et Voirie 2022-2026.

La réalisation des trois premières tranches fonctionnelles de la LINO (Liaison Intercommunale Nord-Ouest) Sud y figure sous le libellé « LINO Sud – Tranches fonctionnelles 1 à 3 », avec un objectif de démarrage des travaux en 2022. Cette opération est identifiée par la métropole européenne de Lille (MEL) comme une priorité de ce mandat.

Les travaux de la première tranche ont été réalisés sur 2022 - 2023.

Les travaux de la deuxième tranche (TF2 - Réaménagement de la M341 à la Carrière des Ciments à Haubourdin et création de voirie de la Carrière des Ciments à la rue Potié à Loos avec création d'un passage sous les voies ferrées à Loos) ont été engagés en septembre 2023.

La création du pont-rail à Loos, prévue dans la TF2, est réalisée par SNCF Réseau dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage approuvé par la délibération n° 17 C 0416 du 1er juin 2017, complétée par la délibération n° 19 C 0080 du 5 avril 2019, qui ont autorisé successivement la signature de deux conventions entre la MEL et SNCF Réseau :

- une première convention précisant les principes de financement des ouvrages ;
- une deuxième convention posant le principe de maîtrise d'ouvrage unique des travaux.

Suite à l'attribution par SNCF Réseau du marché de travaux, il convient d'ajuster les conventions existantes et de poser, dans le cadre d'une troisième convention, les conditions de gestion des futurs ouvrages.

La convention relative au financement des ouvrages fait l'objet d'une délibération en Conseil métropolitain de ce même jour.

## II. Objet de la délibération

L'objet de la présente délibération est :

- d'actualiser le planning des travaux : objet de l'avenant 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique ;
- de définir les règles de gestion ultérieure de l'ouvrage ferroviaire ; c'est l'objet de la convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance du pont-rail de Loos.

S'agissant du planning de l'opération, le démarrage des travaux du pont-rail est prévu à partir de mars 2024, pour un délai de 12 mois.

Le pont-rail restera la propriété de SNCF Réseau à l'exception de la partie d'ouvrage supportant les aménagements cyclables et de la chaussée routière passant sous l'ouvrage.

S'agissant des règles de gestion, elles se répartissent comme suit :

- SNCF Réseau assurera dans sa totalité la gestion du pont-rail et la réalisation des visites nécessaires à son entretien ;
- La MEL, à l'origine de la demande de création du pont-rail, prendra en charge les coûts réels des travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau.

La convention sera conclue pour la durée de vie de l'ouvrage.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à finaliser et signer avec SNCF Réseau l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la création du pont-rail à Loos ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à finaliser et signer avec SNCF Réseau la convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance du pont-rail à Loos ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

### **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Pauline SEGARD s'étant abstenue.

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

LOOS -

**LINO SUD - CREATION D'UN PONT-RAIL (TF2) - SNCF RESEAU - AVENANT  
N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE - CONVENTION  
DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS, DE GESTION ET DE MAINTENANCE -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

**I. Rappel du contexte**

Le Conseil de la métropole a approuvé le 17 décembre 2021 la programmation 2022-2024 au titre du PPI (Programme Pluriannuel d'Investissements) Espaces Publics et Voirie 2022-2026.

La réalisation des trois premières tranches fonctionnelles de la LINO (Liaison Intercommunale Nord-Ouest) Sud y figure sous le libellé « LINO Sud – Tranches fonctionnelles 1 à 3 », avec un objectif de démarrage des travaux en 2022. Cette opération est identifiée par la métropole européenne de Lille (MEL) comme une priorité de ce mandat.

Les travaux de la première tranche ont été réalisés sur 2022 - 2023.

Les travaux de la deuxième tranche (TF2 - Réaménagement de la M341 à la Carrière des Ciments à Haubourdin et création de voirie de la Carrière des Ciments à la rue Potié à Loos avec création d'un passage sous les voies ferrées à Loos) ont été engagés en septembre 2023.

La création du pont-rail à Loos, prévue dans la TF2, est réalisée par SNCF Réseau dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage approuvé par la délibération n° 17 C 0416 du 1er juin 2017, complétée par la délibération n° 19 C 0080 du 5 avril 2019, qui ont autorisé successivement la signature de deux conventions entre la MEL et SNCF Réseau :

- une première convention précisant les principes de financement des ouvrages ;
- une deuxième convention posant le principe de maîtrise d'ouvrage unique des travaux.

Suite à l'attribution par SNCF Réseau du marché de travaux, il convient d'ajuster les conventions existantes et de poser, dans le cadre d'une troisième convention, les conditions de gestion des futurs ouvrages.

La convention relative au financement des ouvrages fait l'objet d'une délibération en Conseil métropolitain de ce même jour.

## II. Objet de la délibération

L'objet de la présente délibération est :

- d'actualiser le planning des travaux : objet de l'avenant 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique ;
- de définir les règles de gestion ultérieure de l'ouvrage ferroviaire ; c'est l'objet de la convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance du pont-rail de Loos.

S'agissant du planning de l'opération, le démarrage des travaux du pont-rail est prévu à partir de mars 2024, pour un délai de 12 mois.

Le pont-rail restera la propriété de SNCF Réseau à l'exception de la partie d'ouvrage supportant les aménagements cyclables et de la chaussée routière passant sous l'ouvrage.

S'agissant des règles de gestion, elles se répartissent comme suit :

- SNCF Réseau assurera dans sa totalité la gestion du pont-rail et la réalisation des visites nécessaires à son entretien ;
- La MEL, à l'origine de la demande de création du pont-rail, prendra en charge les coûts réels des travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau.

La convention sera conclue pour la durée de vie de l'ouvrage.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à finaliser et signer avec SNCF Réseau l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la création du pont-rail à Loos ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à finaliser et signer avec SNCF Réseau la convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance du pont-rail à Loos ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

### **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Pauline SEGARD s'étant abstenue.

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAËY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAËY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



## **Séance du vendredi 20 octobre 2023**

### **DELIBERATION DU BUREAU**

## **ASSISTANCE TECHNIQUE ET REALISATION DE DIAGNOSTICS, CONTROLES ET ESSAIS EN INFRASTRUCTURES, GENIE CIVIL ET BATIMENT - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT**

### **I. Rappel du contexte**

La Métropole européenne de Lille (MEL) a fait de la reconversion des friches et du renouvellement urbain des priorités en matière d'aménagement du territoire. Ces espaces ne sont plus regardés comme des verrous mais comme des opportunités de reconstruire la ville sur la ville et ainsi de maîtriser l'étalement urbain. D'importantes reconquêtes ont déjà été menées dans le cadre de la "métropole turquoise" et sont aujourd'hui autant de sites exemplaires en matière d'activité économique, d'habitat ou d'espaces de vie.

Par ailleurs, dans le cadre d'un "mandat du faire", la MEL met en œuvre de nombreux projets de construction ou de réhabilitation de son patrimoine et de ses équipements publics. Au-delà de l'impact direct sur le territoire et sur les habitants, cette démarche s'inscrit dans une logique de performance environnementale conformément au plan climat - air - énergie territorial (PCAET), à la stratégie d'économie circulaire, à la charte des espaces publics métropolitains et au référentiel de qualité environnementale et énergétique des bâtiments.

### **II. Objet de la délibération**

La réalisation de ces projets d'aménagement et de construction nécessite de mobiliser des compétences externes qui viennent utilement compléter l'ingénierie publique interne de la MEL. Ceci permet l'intervention d'experts dans des domaines spécialisés, la mise en œuvre de moyens matériels spécifiques ou simplement d'effectuer des contrôles et essais indépendants.

Par sa délibération n° 19 C 0283 en date du 28 juin 2019, le Conseil métropolitain a autorisé la passation, par voie d'appel d'offres ouvert, d'un marché d'assistance technique et de réalisation de diagnostics, contrôles et essais dans les domaines des infrastructures, du génie civil, du génie technique et du bâtiment.

Ce marché apporte des réponses aux problématiques techniques suivantes :

- analyses et études techniques préalables consistant en des essais relatifs aux sols, en des essais et mesures sur ouvrages en béton armé et béton précontraint, en inspections et essais, et mesures sur ouvrage ou partie d'ouvrage en structure métallique ;
- contrôles des travaux par les essais sur bétons et coulis, contrôle de structure, essais et contrôle sur métal, essais et contrôle d'étanchéité sur ouvrage et contrôle topographique ;
- contrôles techniques sur chaussées ;
- diagnostics amiante et contrôles des canalisations enterrées et des ouvrages annexes ;
- études de structures de bâtiments ;
- diagnostics produits équipements déchets ;
- modélisation énergétique et acoustique des bâtiments.

Les marchés correspondants arrivant à échéance en février 2024, la présente délibération a pour objet d'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert.

Les prestations seront décomposées en six lots. Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec un seul prestataire, pour une période de quatre ans. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande et selon la décomposition suivante :

- lot n° 1 : assistance technique, diagnostics, contrôles et essais en génie civil, structures métalliques et béton, sans minimum et pour un montant maximum quadriennal de 400 000 € HT, soit un montant annuel estimé à 100 000 € HT ;
- lot n° 2 : assistance technique, diagnostics, contrôles et essais en voirie et réseaux divers, sans minimum et pour un montant maximum quadriennal de 1 000 000 € HT, soit un montant annuel estimé à 250 000 € HT ;
- lot n° 3 : diagnostics, contrôles et essais réglementaires du bâtiment, sans minimum et pour un montant maximum quadriennal de 400 000 € HT, soit un montant annuel estimé à 100 000 € HT ;
- lot n° 4 : assistance technique générale en bâtiment, sans minimum et pour un montant maximum quadriennal de 800 000 € HT, soit un montant annuel estimé à 200 000 € HT ;
- lot n° 5 : assistance technique, diagnostics, contrôles et essais en construction bois, sans minimum et pour un montant maximum quadriennal de 400 000 € HT, soit un montant annuel estimé à 100 000 € HT ;
- lot n° 6 : assistance technique, diagnostics, contrôles et essais en énergie et acoustique du bâtiment, sans minimum et pour un montant quadriennal de 600 000 € HT, soit un montant annuel estimé à 150 000 € HT.

En outre, l'accord-cadre sera conclu dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent avec Sourcéo dont la création a été autorisée par la délibération n° 16 C 0466 du Conseil en date du 24 juin 2016. La MEL sera chargée de mener l'ensemble de la procédure de passation et une partie de l'exécution, à savoir toutes modifications au contrat. Sourcéo sera responsable du reste de

l'exécution de l'accord-cadre le concernant (commandes, facturation, contrôle de l'exécution et constat de service fait).

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De réaliser des prestations d'assistance technique, de diagnostics, contrôles et essais dans les domaines des infrastructures, du génie civil et du bâtiment ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché public ;
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;
- 5) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget général et des budgets annexes, dans la limite des crédits votés par le Conseil métropolitain.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**ASSISTANCE TECHNIQUE ET REALISATION DE DIAGNOSTICS, CONTROLES ET  
ESSAIS EN INFRASTRUCTURES, GENIE CIVIL ET BATIMENT - APPEL D'OFFRES  
OUVERT - LANCEMENT**

**I. Rappel du contexte**

La Métropole européenne de Lille (MEL) a fait de la reconversion des friches et du renouvellement urbain des priorités en matière d'aménagement du territoire. Ces espaces ne sont plus regardés comme des verrous mais comme des opportunités de reconstruire la ville sur la ville et ainsi de maîtriser l'étalement urbain. D'importantes reconquêtes ont déjà été menées dans le cadre de la "métropole turquoise" et sont aujourd'hui autant de sites exemplaires en matière d'activité économique, d'habitat ou d'espaces de vie.

Par ailleurs, dans le cadre d'un "mandat du faire", la MEL met en œuvre de nombreux projets de construction ou de réhabilitation de son patrimoine et de ses équipements publics. Au-delà de l'impact direct sur le territoire et sur les habitants, cette démarche s'inscrit dans une logique de performance environnementale conformément au plan climat - air - énergie territorial (PCAET), à la stratégie d'économie circulaire, à la charte des espaces publics métropolitains et au référentiel de qualité environnementale et énergétique des bâtiments.

**II. Objet de la délibération**

La réalisation de ces projets d'aménagement et de construction nécessite de mobiliser des compétences externes qui viennent utilement compléter l'ingénierie publique interne de la MEL. Ceci permet l'intervention d'experts dans des domaines spécialisés, la mise en œuvre de moyens matériels spécifiques ou simplement d'effectuer des contrôles et essais indépendants.

Par sa délibération n° 19 C 0283 en date du 28 juin 2019, le Conseil métropolitain a autorisé la passation, par voie d'appel d'offres ouvert, d'un marché d'assistance technique et de réalisation de diagnostics, contrôles et essais dans les domaines des infrastructures, du génie civil, du génie technique et du bâtiment.

Ce marché apporte des réponses aux problématiques techniques suivantes :

- analyses et études techniques préalables consistant en des essais relatifs aux sols, en des essais et mesures sur ouvrages en béton armé et béton précontraint, en inspections et essais, et mesures sur ouvrage ou partie d'ouvrage en structure métallique ;
- contrôles des travaux par les essais sur bétons et coulis, contrôle de structure, essais et contrôle sur métal, essais et contrôle d'étanchéité sur ouvrage et contrôle topographique ;
- contrôles techniques sur chaussées ;
- diagnostics amiante et contrôles des canalisations enterrées et des ouvrages annexes ;
- études de structures de bâtiments ;
- diagnostics produits équipements déchets ;
- modélisation énergétique et acoustique des bâtiments.

Les marchés correspondants arrivant à échéance en février 2024, la présente délibération a pour objet d'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert.

Les prestations seront décomposées en six lots. Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec un seul prestataire, pour une période de quatre ans. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande et selon la décomposition suivante :

- lot n° 1 : assistance technique, diagnostics, contrôles et essais en génie civil, structures métalliques et béton, sans minimum et pour un montant maximum quadriennal de 400 000 € HT, soit un montant annuel estimé à 100 000 € HT ;
- lot n° 2 : assistance technique, diagnostics, contrôles et essais en voirie et réseaux divers, sans minimum et pour un montant maximum quadriennal de 1 000 000 € HT, soit un montant annuel estimé à 250 000 € HT ;
- lot n° 3 : diagnostics, contrôles et essais réglementaires du bâtiment, sans minimum et pour un montant maximum quadriennal de 400 000 € HT, soit un montant annuel estimé à 100 000 € HT ;
- lot n° 4 : assistance technique générale en bâtiment, sans minimum et pour un montant maximum quadriennal de 800 000 € HT, soit un montant annuel estimé à 200 000 € HT ;
- lot n° 5 : assistance technique, diagnostics, contrôles et essais en construction bois, sans minimum et pour un montant maximum quadriennal de 400 000 € HT, soit un montant annuel estimé à 100 000 € HT ;
- lot n° 6 : assistance technique, diagnostics, contrôles et essais en énergie et acoustique du bâtiment, sans minimum et pour un montant quadriennal de 600 000 € HT, soit un montant annuel estimé à 150 000 € HT.

En outre, l'accord-cadre sera conclu dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent avec Sourcéo dont la création a été autorisée par la délibération n° 16 C 0466 du Conseil en date du 24 juin 2016. La MEL sera chargée de mener l'ensemble de la procédure de passation et une partie de l'exécution, à savoir toutes modifications au contrat. Sourcéo sera responsable du reste de

l'exécution de l'accord-cadre le concernant (commandes, facturation, contrôle de l'exécution et constat de service fait).

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De réaliser des prestations d'assistance technique, de diagnostics, contrôles et essais dans les domaines des infrastructures, du génie civil et du bâtiment ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché public ;
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;
- 5) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget général et des budgets annexes, dans la limite des crédits votés par le Conseil métropolitain.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESEBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAHEY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAHEY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103764-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

**23-B-0338**

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

## RECUEIL ELARGI DE DONNEES DE LA MOBILITE - CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC AVEC LE CEREMA - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES LIMITOPHES - AUTORISATION DE SIGNATURE - APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION - FINANCEMENT

### I. Rappel du contexte

Les Enquêtes Mobilité Certifiées CEREMA (EMC<sup>2</sup>) - nouveau nom des Enquêtes Ménages Déplacements (EMD) - constituent l'outil fondamental pour l'observation de la mobilité quotidienne des habitants d'un territoire. Elles permettent d'en fournir des éléments d'évaluation a priori et a posteriori. Sous leur forme historique leur fréquence est d'environ tous les 10 ans, laps de temps intéressant pour observer les évolutions de comportements de mobilité. Les enquêtes de ce type réalisées par la métropole européenne de Lille (MEL) datent de 1987, 1998, 2006 et 2016.

En fournissant des informations fines sur les déplacements des habitants de l'aire d'étude avec la méthodologie EMC<sup>2</sup>, un tel outil présente de nombreux intérêts pour la MEL :

- la comparaison des données de mobilité avec celles des enquêtes précédentes ;
- l'observation de la mise en œuvre des politiques publiques (Plan de Déplacement Mobilité - PDM -, Plan Climat Air Énergie Territorial - PCAET -, Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT -) ;
- l'actualisation des outils de modélisation : modèle routier et évolution à terme de celui-ci vers le modèle multimodal ; en effet, les enquêtes EMC<sup>2</sup> constituent la « matière première » de ces outils d'aide à la décision qui sont essentiels dans l'élaboration de projets de transports (cyclables, routiers, collectifs...) ;
- la contribution à la constitution des dossiers de demandes de subvention pour les projets de transports ;
- l'évaluation des effets sur la mobilité des personnes et sur la mise en œuvre de projets majeurs d'offre de transports collectifs ;
- la possibilité de mener une enquête plus souple selon le standard EMC<sup>2</sup> cinq ans plus tard ;
- la mesure de la mobilité des habitants avant la mise en place du nouveau contrat de Concession de Service Public des transports urbains de personnes de la MEL pour la période 2025-2032 et des projets de transports collectifs (notamment tramways et Bus à Haut Niveau de Service - BHNS -).



Par définition, la mobilité ne se limitant pas à un territoire fermé, la MEL propose d'élargir le recueil de données de la mobilité aux habitants des communautés de communes limitrophes du ressort territorial de la MEL : Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC), Communauté de Communes de la Flandre Intérieure (CCFI) et Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL).

Cette extension permettra à la MEL :

- de mieux connaître les entrées des non-métropolitains sur son territoire ;
- de mieux connaître les déplacements réalisés par ces derniers sur le territoire métropolitain ;
- de préciser les pratiques ferroviaires de mobilité, notamment en lien avec le projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) lillois.

L'enquête s'inscrivant dans le dispositif national des EMC<sup>2</sup>, elle bénéficiera d'un accompagnement technique du CEREMA, unique référent technique et méthodologique des EMC<sup>2</sup> à l'échelle nationale.

## **II. Objet de la délibération**

Aussi, il est proposé de :

- conclure un contrat de coopération public-public, défini à l'article L.2511-6 du Code de la commande publique, avec le CEREMA pour lui confier les missions d'accompagnement et d'expertise en tant que référent technique et méthodologique :

- le CEREMA aura une mission d'accompagnement et d'expertise (analyse des premiers résultats d'enquête, l'établissement du tirage au sort des échantillons ...) ;
- la MEL aura en charge le pilotage de l'enquête, la maîtrise d'ouvrage de la phase recueil et la communication de l'enquête auprès notamment des commissariats et gendarmeries.

Le CEREMA et la MEL seront ainsi partenaires dans l'enquête, co-financeurs et co-propriétaires de la base de données produite.

- constituer un groupement de commandes avec les Communautés de communes Pévèle Carembault, Flandres Lys et Flandres Intérieure, intercommunalités françaises limitrophes du ressort territorial de la MEL afin de réaliser un recueil élargi de données de la mobilité EMC<sup>2</sup>.

Le marché comprendra :

- une tranche ferme représentant le périmètre incompressible des 95 communes composant le territoire de la MEL ;
- de trois tranches optionnelles représentant chacune le périmètre de chaque Communauté de Communes :



TO1 pour la Communautés de communes Pévèle Carembault,  
TO2 pour la Communautés de communes Flandre Lys,  
TO3 pour la Communautés de communes Flandre Intérieure.

Le coût du marché de recueil est estimé à 1.589.000 € HT répartis comme suit :

- 71.000 € HT pour la Communautés de communes Pévèle Carembault,
- 27.000 € HT pour la Communautés de communes Flandre Lys,
- 80.000 € HT pour Communautés de communes Flandre Intérieure,
- 1.411.000 € HT pour la MEL.

Le coût de la mission d'accompagnement et d'expertise du CEREMA est estimé à 84.000 € HT répartis comme suit :

- 4.000 € HT pour la Communautés de communes Pévèle Carembault,
- 2.000 € HT pour la Communautés de communes Flandre Lys,
- 4.000 € HT pour Communautés de communes Flandre Intérieure,
- 74.000 € HT pour la MEL.

La MEL sera coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée à ce titre de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à la notification du marché, puis à son exécution.

La MEL se chargera, pour le groupement, du paiement du CEREMA et du prestataire en charge du recueil. Les 3 intercommunalités verseront leur participation à la MEL.

La commission d'Appel d'Offre sera celle de la MEL, au titre de membre intervenant largement (à 90%) dans l'achat au nom et pour le compte de tous les membres.

La MEL déposera par ailleurs, au nom du groupement, un dossier de subvention Fonds Vert, ces études étant éligibles au titre de ZFE-m. Cette demande fera l'objet d'une décision directe conformément aux délégations en vigueur.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de réaliser un recueil élargi de données de la mobilité EMC<sup>2</sup> ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de coopération public-public avec le CEREMA ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de groupement de commandes avec les Communautés de communes Pévèle Carembault, Flandre Lys et Flandre Intérieure ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;

- 5) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 6) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation dans les conditions prévues à l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;
- 7) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en sections de fonctionnement et d'investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**RECUEIL ELARGI DE DONNEES DE LA MOBILITE - CONVENTION DE COOPERATION  
PUBLIC-PUBLIC AVEC LE CEREMA - CONVENTION DE GROUPEMENT DE  
COMMANDE AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES LIMITOPHES -  
AUTORISATION DE SIGNATURE - APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION -  
FINANCEMENT**

**I. Rappel du contexte**

Les Enquêtes Mobilité Certifiées CEREMA (EMC<sup>2</sup>) - nouveau nom des Enquêtes Ménages Déplacements (EMD) - constituent l'outil fondamental pour l'observation de la mobilité quotidienne des habitants d'un territoire. Elles permettent d'en fournir des éléments d'évaluation a priori et a posteriori. Sous leur forme historique leur fréquence est d'environ tous les 10 ans, laps de temps intéressant pour observer les évolutions de comportements de mobilité. Les enquêtes de ce type réalisées par la métropole européenne de Lille (MEL) datent de 1987, 1998, 2006 et 2016.

En fournissant des informations fines sur les déplacements des habitants de l'aire d'étude avec la méthodologie EMC<sup>2</sup>, un tel outil présente de nombreux intérêts pour la MEL :

- la comparaison des données de mobilité avec celles des enquêtes précédentes ;
- l'observation de la mise en œuvre des politiques publiques (Plan de Déplacement Mobilité - PDM -, Plan Climat Air Énergie Territorial - PCAET -, Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT -) ;
- l'actualisation des outils de modélisation : modèle routier et évolution à terme de celui-ci vers le modèle multimodal ; en effet, les enquêtes EMC<sup>2</sup> constituent la « matière première » de ces outils d'aide à la décision qui sont essentiels dans l'élaboration de projets de transports (cyclables, routiers, collectifs...) ;
- la contribution à la constitution des dossiers de demandes de subvention pour les projets de transports ;
- l'évaluation des effets sur la mobilité des personnes et sur la mise en œuvre de projets majeurs d'offre de transports collectifs ;
- la possibilité de mener une enquête plus souple selon le standard EMC<sup>2</sup> cinq ans plus tard ;
- la mesure de la mobilité des habitants avant la mise en place du nouveau contrat de Concession de Service Public des transports urbains de personnes de la MEL pour la période 2025-2032 et des projets de transports collectifs (notamment tramways et Bus à Haut Niveau de Service - BHNS -).

Par définition, la mobilité ne se limitant pas à un territoire fermé, la MEL propose d'élargir le recueil de données de la mobilité aux habitants des communautés de communes limitrophes du ressort territorial de la MEL : Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC), Communauté de Communes de la Flandre Intérieure (CCFI) et Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL).

Cette extension permettra à la MEL :

- de mieux connaître les entrées des non-métropolitains sur son territoire ;
- de mieux connaître les déplacements réalisés par ces derniers sur le territoire métropolitain ;
- de préciser les pratiques ferroviaires de mobilité, notamment en lien avec le projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) lillois.

L'enquête s'inscrivant dans le dispositif national des EMC<sup>2</sup>, elle bénéficiera d'un accompagnement technique du CEREMA, unique référent technique et méthodologique des EMC<sup>2</sup> à l'échelle nationale.

## **II. Objet de la délibération**

Aussi, il est proposé de :

- conclure un contrat de coopération public-public, défini à l'article L.2511-6 du Code de la commande publique, avec le CEREMA pour lui confier les missions d'accompagnement et d'expertise en tant que référent technique et méthodologique :

- le CEREMA aura une mission d'accompagnement et d'expertise (analyse des premiers résultats d'enquête, l'établissement du tirage au sort des échantillons ...)
- la MEL aura en charge le pilotage de l'enquête, la maîtrise d'ouvrage de la phase recueil et la communication de l'enquête auprès notamment des commissariats et gendarmeries.

Le CEREMA et la MEL seront ainsi partenaires dans l'enquête, co-financeurs et co-propriétaires de la base de données produite.

- constituer un groupement de commandes avec les Communautés de communes Pévèle Carembault, Flandres Lys et Flandres Intérieure, intercommunalités françaises limitrophes du ressort territorial de la MEL afin de réaliser un recueil élargi de données de la mobilité EMC<sup>2</sup>.

Le marché comprendra :

- une tranche ferme représentant le périmètre incompressible des 95 communes composant le territoire de la MEL ;
- de trois tranches optionnelles représentant chacune le périmètre de chaque Communauté de Communes :

TO1 pour la Communautés de communes Pévèle Carembault,  
TO2 pour la Communautés de communes Flandre Lys,  
TO3 pour la Communautés de communes Flandre Intérieure.

Le coût du marché de recueil est estimé à 1.589.000 € HT répartis comme suit :

- 71.000 € HT pour la Communautés de communes Pévèle Carembault,
- 27.000 € HT pour la Communautés de communes Flandre Lys,
- 80.000 € HT pour Communautés de communes Flandre Intérieure,
- 1.411.000 € HT pour la MEL.

Le coût de la mission d'accompagnement et d'expertise du CEREMA est estimé à 84.000 € HT répartis comme suit :

- 4.000 € HT pour la Communautés de communes Pévèle Carembault,
- 2.000 € HT pour la Communautés de communes Flandre Lys,
- 4.000 € HT pour Communautés de communes Flandre Intérieure,
- 74.000 € HT pour la MEL.

La MEL sera coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée à ce titre de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à la notification du marché, puis à son exécution.

La MEL se chargera, pour le groupement, du paiement du CEREMA et du prestataire en charge du recueil. Les 3 intercommunalités verseront leur participation à la MEL.

La commission d'Appel d'Offre sera celle de la MEL, au titre de membre intervenant largement (à 90%) dans l'achat au nom et pour le compte de tous les membres.

La MEL déposera par ailleurs, au nom du groupement, un dossier de subvention Fonds Vert, ces études étant éligibles au titre de ZFE-m. Cette demande fera l'objet d'une décision directe conformément aux délégations en vigueur.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de réaliser un recueil élargi de données de la mobilité EMC<sup>2</sup> ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de coopération public-public avec le CEREMA ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de groupement de commandes avec les Communautés de communes Pévèle Carembault, Flandre Lys et Flandre Intérieure ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;

- 5) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 6) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation dans les conditions prévues à l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;
- 7) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en sections de fonctionnement et d'investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAHEY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAHEY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103735-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

**23-B-0339**

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

## ADHESION A ATEC ITS FRANCE - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR LA PERIODE 2024 - 2026

### I. Rappel du contexte

ATEC ITS France (Association pour le développement des Transports, de l'Environnement, et de la Circulation) est une association Loi 1901 représentant l'ensemble des acteurs concernés dans les instances internationales consacrées au développement des ITS (Systèmes de Transports Intelligents). À ce titre, elle a orchestré les réflexions nationales sur la structuration de la Mobilité Intelligente en fédérant les principaux acteurs français de ce secteur. Cette démarche a abouti à l'initiative nationale Mobilité 3.0 qui entrait dans les objectifs des « Assises nationales de la Mobilité », et a contribué à l'élaboration de la Loi d'Orientation des Mobilités de 2019. ATEC ITS mène également des réflexions sur les actions à mener en matière de données et de mobilité, au regard des objectifs de développement de systèmes MaaS (Mobility as a Service) dans les territoires.

ATEC ITS est par ailleurs l'organisateur des Rencontres Nationales de la Mobilité Intelligente qui ont lieu chaque année à Montrouge et produit un magazine spécialisé, TEC Magazine, regroupant les actualités du secteur des mobilités intelligentes avec une approche thématisée.

Dans le cadre de ses réflexions et de ses actions en matière de mobilité innovante, la métropole européenne de Lille (MEL) a adhéré de 2016 à 2021 à ATEC ITS, pour une cotisation annuelle, en 2021, de 2.895 € TTC.

Cette adhésion a permis à la métropole européenne de Lille :

- d'intégrer le réseau des acteurs de la mobilité intelligente avec 130 structures membres et 300 experts nationaux et internationaux ;
- d'être informée en continu et de bénéficier d'une veille active sur la mobilité intelligente et ses mutations techniques, technologiques, comportementales, sociétales. Les membres accédant à une revue de presse hebdomadaire, à un bulletin d'information mensuel, à une newsletter internationale trimestrielle et à la revue TEC Mobilité Intelligente (4 numéros par an) ;
- de communiquer à travers les canaux de diffusion d'ATEC ITS France (revue TEC, sites internet, newsletters, mailings ciblés) ou en participant comme intervenants du réseau ATEC ITS France (colloques, journées techniques, petit-déjeuners, revue TEC) ;

- de bénéficier de tarifs préférentiels pour participer aux colloques et journées thématiques ou encore pour se rendre aux rencontres annuelles de la Mobilité Intelligente à Montrouge.

L'adhésion de la MEL n'a toutefois pas été renouvelée en 2022 et 2023. En effet, durant cette période, la MEL s'est focalisée sur le lancement de réflexions liées à l'élaboration du Plan de Mobilité métropolitain ainsi que sur la définition et le démarrage de la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de mobilité servicielle (MaaS). Ces réflexions se sont réalisées préférentiellement au sein de groupes de travail transversaux et multithématiques portés par d'autres structures notamment dans le cadre de la construction de l'observatoire du MaaS (CEREMA, Fabrique des Mobilités, GART...). Ainsi, il n'a pas été jugé nécessaire de renouveler l'adhésion à ATEC ITS durant cette période.

## **II. Objet de la délibération**

Les multiples réflexions de la MEL en matière de mobilité intelligente et particulièrement les questions relatives aux données de mobilité, l'articulation nécessaire avec les opérateurs privés de mobilité (vélos à assistance électrique - VAE - et trottinettes électriques en semi-floating, autopartage, bornes de recharges...) ou encore la volonté de mise en œuvre d'un observatoire de la mobilité nécessitent une mise en réseau avec les opérateurs pour favoriser l'amélioration des connaissances et la discussion avec ces derniers.

L'adhésion à ATEC ITS permet de répondre à cet enjeu de par l'organisation de groupes de travail thématiques, l'organisation d'un événement annuel sur les mobilités intelligentes ainsi que la réception trimestrielle du magazine TEC spécialisé sur ces sujets.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion à l'association ATEC ITS pour la période 2024 - 2026 pour un montant annuel maximum de 3.500 € TTC.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à adhérer à l'association ATEC ITS France pour la période 2024-2026 et à signer toute pièce administrative afférente ;
- 2) d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour cette même période pour un montant annuel maximum de 3.500 € TTC ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**ADHESION A ATEC ITS FRANCE - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT  
DES TRANSPORTS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA CIRCULATION -  
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR LA PERIODE 2024 - 2026**

**I. Rappel du contexte**

ATEC ITS France (Association pour le développement des Transports, de l'Environnement, et de la Circulation) est une association Loi 1901 représentant l'ensemble des acteurs concernés dans les instances internationales consacrées au développement des ITS (Systèmes de Transports Intelligents). À ce titre, elle a orchestré les réflexions nationales sur la structuration de la Mobilité Intelligente en fédérant les principaux acteurs français de ce secteur. Cette démarche a abouti à l'initiative nationale Mobilité 3.0 qui entrait dans les objectifs des « Assises nationales de la Mobilité », et a contribué à l'élaboration de la Loi d'Orientation des Mobilités de 2019. ATEC ITS mène également des réflexions sur les actions à mener en matière de données et de mobilité, au regard des objectifs de développement de systèmes MaaS (Mobility as a Service) dans les territoires.

ATEC ITS est par ailleurs l'organisateur des Rencontres Nationales de la Mobilité Intelligente qui ont lieu chaque année à Montrouge et produit un magazine spécialisé, TEC Magazine, regroupant les actualités du secteur des mobilités intelligentes avec une approche thématisée.

Dans le cadre de ses réflexions et de ses actions en matière de mobilité innovante, la métropole européenne de Lille (MEL) a adhéré de 2016 à 2021 à ATEC ITS, pour une cotisation annuelle, en 2021, de 2.895 € TTC.

Cette adhésion a permis à la métropole européenne de Lille :

- d'intégrer le réseau des acteurs de la mobilité intelligente avec 130 structures membres et 300 experts nationaux et internationaux ;
- d'être informée en continu et de bénéficier d'une veille active sur la mobilité intelligente et ses mutations techniques, technologiques, comportementales, sociétales. Les membres accédant à une revue de presse hebdomadaire, à un bulletin d'information mensuel, à une newsletter internationale trimestrielle et à la revue TEC Mobilité Intelligente (4 numéros par an) ;
- de communiquer à travers les canaux de diffusion d'ATEC ITS France (revue TEC, sites internet, newsletters, mailings ciblés) ou en participant comme intervenants du réseau ATEC ITS France (colloques, journées techniques, petit-déjeuners, revue TEC) ;

- de bénéficier de tarifs préférentiels pour participer aux colloques et journées thématiques ou encore pour se rendre aux rencontres annuelles de la Mobilité Intelligente à Montrouge.

L'adhésion de la MEL n'a toutefois pas été renouvelée en 2022 et 2023. En effet, durant cette période, la MEL s'est focalisée sur le lancement de réflexions liées à l'élaboration du Plan de Mobilité métropolitain ainsi que sur la définition et le démarrage de la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de mobilité servicielle (MaaS). Ces réflexions se sont réalisées préférentiellement au sein de groupes de travail transversaux et multithématiques portés par d'autres structures notamment dans le cadre de la construction de l'observatoire du MaaS (CEREMA, Fabrique des Mobilités, GART...). Ainsi, il n'a pas été jugé nécessaire de renouveler l'adhésion à ATEC ITS durant cette période.

## **II. Objet de la délibération**

Les multiples réflexions de la MEL en matière de mobilité intelligente et particulièrement les questions relatives aux données de mobilité, l'articulation nécessaire avec les opérateurs privés de mobilité (vélos à assistance électrique - VAE - et trottinettes électriques en semi-floating, autopartage, bornes de recharges...) ou encore la volonté de mise en œuvre d'un observatoire de la mobilité nécessitent une mise en réseau avec les opérateurs pour favoriser l'amélioration des connaissances et la discussion avec ces derniers.

L'adhésion à ATEC ITS permet de répondre à cet enjeu de par l'organisation de groupes de travail thématiques, l'organisation d'un événement annuel sur les mobilités intelligentes ainsi que la réception trimestrielle du magazine TEC spécialisé sur ces sujets.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion à l'association ATEC ITS pour la période 2024 - 2026 pour un montant annuel maximum de 3.500 € TTC.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à adhérer à l'association ATEC ITS France pour la période 2024-2026 et à signer toute pièce administrative afférente ;
- 2) d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour cette même période pour un montant annuel maximum de 3.500 € TTC ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESEBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAHEY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAHEY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

LILLE -

**QUARTIER MOULINS - ÉTUDE URBAINE "BUFFON THUMESNIL" - CONVENTION  
DE GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LA PASSATION ET  
L'EXECUTION DU MARCHE NPRU - AVENANT N° 1**

**I. Rappel du contexte**

Cette étude s'inscrit dans la continuité de l'étude stratégique et préopérationnelle sur les quartiers anciens. Dans la logique globale et transversale de cette dernière, un travail a été engagé avec les bailleurs dont le parc est le plus souvent concentré et très fragile.

Outre les problématiques sociales, certaines résidences présentent de gros dysfonctionnements de gestion liés au stationnement, à l'insertion urbaine et à la sécurité.

Ces parcs sociaux représentent de grandes emprises foncières qui n'ont pas pu être étudiées dans le cadre de l'étude stratégique. C'est notamment le cas pour les résidences reprises sur le secteur dit Buffon Thumesnil à Lille, dont les bailleurs sont :

- Vilogia (en grande majorité), qui souhaite intervenir sur son patrimoine ;
- Logifim ;
- Lille Métropole Habitat (LMH), avec lequel il s'agit de construire un projet de gestion ;
- la Maison d'accueil des jeunes travailleurs (MAJT), pour laquelle Vilogia pourrait faire des travaux de réhabilitation et/ou démolition reconstruction.

Par la délibération n° 19 C 0400 du Conseil en date du 28 juin 2019, la Métropole européenne de Lille (MEL) a autorisé le lancement d'une étude en groupement de commandes sur le secteur Buffon Thumesnil.

**II. Objet de la délibération**

Un groupement de commandes a été constitué entre la MEL, la commune de Lille, le groupement d'intérêt économique La Méta et Logifim en date du 12 mai 2022.

Il a été prévu dans la convention de groupement qu'au regard du montant estimatif du marché, à savoir 60 000 € HT, la répartition entre les membres du groupement est décomposée comme suit :

- La Méta : 33,3 %
- Logifim : 17,7 %

- MEL : 25 %
- commune de Lille : 25 %

Cependant, une erreur matérielle ayant été constatée dans ladite répartition (total de 101 %), il convient de la rectifier par le présent avenant à la convention et d'acter la nouvelle répartition suivante :

- La Méta : 33,33%
- Logifim : 16,67 %
- MEL : 25 %
- commune de Lille : 25 %

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Anne VOITURIEZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

LILLE -

**QUARTIER MOULINS - ÉTUDE URBAINE "BUFFON THUMESNIL" - CONVENTION  
DE GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LA PASSATION ET  
L'EXECUTION DU MARCHE NPRU - AVENANT N° 1**

**I. Rappel du contexte**

Cette étude s'inscrit dans la continuité de l'étude stratégique et préopérationnelle sur les quartiers anciens. Dans la logique globale et transversale de cette dernière, un travail a été engagé avec les bailleurs dont le parc est le plus souvent concentré et très fragile.

Outre les problématiques sociales, certaines résidences présentent de gros dysfonctionnements de gestion liés au stationnement, à l'insertion urbaine et à la sécurité.

Ces parcs sociaux représentent de grandes emprises foncières qui n'ont pas pu être étudiées dans le cadre de l'étude stratégique. C'est notamment le cas pour les résidences reprises sur le secteur dit Buffon Thumesnil à Lille, dont les bailleurs sont :

- Vilogia (en grande majorité), qui souhaite intervenir sur son patrimoine ;
- Logifim ;
- Lille Métropole Habitat (LMH), avec lequel il s'agit de construire un projet de gestion ;
- la Maison d'accueil des jeunes travailleurs (MAJT), pour laquelle Vilogia pourrait faire des travaux de réhabilitation et/ou démolition reconstruction.

Par la délibération n° 19 C 0400 du Conseil en date du 28 juin 2019, la Métropole européenne de Lille (MEL) a autorisé le lancement d'une étude en groupement de commandes sur le secteur Buffon Thumesnil.

**II. Objet de la délibération**

Un groupement de commandes a été constitué entre la MEL, la commune de Lille, le groupement d'intérêt économique La Méta et Logifim en date du 12 mai 2022.

Il a été prévu dans la convention de groupement qu'au regard du montant estimatif du marché, à savoir 60 000 € HT, la répartition entre les membres du groupement est décomposée comme suit :

- La Méta : 33,3 %
- Logifim : 17,7 %

- MEL : 25 %
- commune de Lille : 25 %

Cependant, une erreur matérielle ayant été constatée dans ladite répartition (total de 101 %), il convient de la rectifier par le présent avenant à la convention et d'acter la nouvelle répartition suivante :

- La Méta : 33,33%
- Logifim : 16,67 %
- MEL : 25 %
- commune de Lille : 25 %

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Anne VOITURIEZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAHEY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAHEY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103769-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

23-B-0341

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

## PROGRAMMATION ANNUELLE DU CONTRAT DE VILLE POUR 2023 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION INTERFACES

### I. Rappel du contexte

De par sa compétence politique de la ville prise le 1er janvier 2015, la Métropole européenne de Lille (MEL) conduit le contrat de ville, qui vise à développer l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Le 15 juillet 2015, la MEL et l'ensemble des partenaires ont signé le contrat de ville métropolitain, qui se veut solidaire envers ses territoires les plus fragiles : 360 000 habitants sont concernés. Le contrat de ville a été prolongé d'une année jusque fin 2023. Un nouveau contrat de ville est en cours d'écriture pour la période 2024-2030.

La MEL souhaite soutenir des actions structurantes métropolitaines ou expérimentales ayant vocation à se diffuser sur l'ensemble des communes concernées et répondant aux axes prioritaires du contrat.

L'appel à projets annuel du contrat de ville a été lancé en juillet 2022. Y est adossé un appel à manifestation d'intérêt pluriannuel autour du traitement et de la réappropriation des petits espaces délaissés.

Les porteurs de projet ont déposé leurs dossiers le 15 octobre 2022. Une instruction partagée avec les partenaires du contrat de ville (État, Région, Département, CAF, communes) a été menée sur environ 900 actions, dont près de 10 % sont d'échelle métropolitaine.

74 projets ont été adoptés en délibération en avril dernier pour une participation de la MEL à hauteur 1 128 981 € alors qu'un dernier projet était attendu pour examen en vue d'une délibération ultérieure.

### II. Objet de la délibération

La présente délibération prévoit le financement de cette dernière action expérimentale pour un montant total de 24 000 € en section de fonctionnement au titre de l'axe parcours résidentiel.

Le succès du projet métropolitain de renouvellement urbain repose notamment sur la réussite de l'ensemble des relogements prévus. C'est une étape clé et complexe à bien des égards. En effet, les projets de renouvellement urbain engendrent chez les

habitants à la fois espoirs et craintes : espoirs d'un meilleur cadre de vie, d'un meilleur confort, d'une qualité sociale inclusive, mais aussi des appréhensions et de vives inquiétudes face aux transformations annoncées.

Sur prescription des chargés de relogement des bailleurs et en amont de leur relogement, l'association interviendra auprès de 25 ménages environ qui ont besoin d'aide pour lever les freins psychologiques notamment, en permettant d'envisager un changement de commune profitable (notion de parcours ascendant) à travers une mobilité résidentielle retrouvée. Ces parcours de meilleure qualité pour les familles concernées participeront pleinement aux politiques d'équilibre de peuplement du territoire.

À titre d'exemple, les actions d'accompagnement qui pourront être mises en place au regard des besoins de chaque ménage sont les suivantes :

- organisation de groupe d'échanges entre habitants ayant les mêmes craintes ;
- rencontres avec des habitants déjà relogés sur des communes hors zone de recherche de la famille ;
- création d'un livret avec les témoignages positifs des habitants satisfaits de leur relogement ;
- rencontres avec les élus au logement/service logement des communes hors zone de recherche de la famille ;
- rencontres avec les partenaires (tous domaines) des communes hors zone de recherche de la famille ;
- rencontres avec des conseillers citoyens ;
- organisation de visites des centres-villes et visites virtuelles (mise en avant des atouts de qualité de vie des zones périurbaines - rurales) ;
- orientation pour le financement du permis B ;
- animation d'ateliers collectifs "itinéraires transport en commun" et application sur le terrain ;
- organisation des visites de logement "témoin" dans des villes plus éloignées (en étant parfaitement clair avec les habitants).

Dès lors, 24 000 € sont attribués à l'association Interfaces pour le projet "Habiter, c'est être mobile".

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. De soutenir le projet exposé ci-joint au titre du contrat de ville ;

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention et les avenants au porteur de projet précité permettant le versement de la subvention ;
3. D'imputer la dépense d'un montant de 24 000 € aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**PROGRAMMATION ANNUELLE DU CONTRAT DE VILLE POUR 2023 - SUBVENTION  
A L'ASSOCIATION INTERFACES**

**I. Rappel du contexte**

De par sa compétence politique de la ville prise le 1er janvier 2015, la Métropole européenne de Lille (MEL) conduit le contrat de ville, qui vise à développer l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Le 15 juillet 2015, la MEL et l'ensemble des partenaires ont signé le contrat de ville métropolitain, qui se veut solidaire envers ses territoires les plus fragiles : 360 000 habitants sont concernés. Le contrat de ville a été prolongé d'une année jusque fin 2023. Un nouveau contrat de ville est en cours d'écriture pour la période 2024-2030.

La MEL souhaite soutenir des actions structurantes métropolitaines ou expérimentales ayant vocation à se diffuser sur l'ensemble des communes concernées et répondant aux axes prioritaires du contrat.

L'appel à projets annuel du contrat de ville a été lancé en juillet 2022. Y est adossé un appel à manifestation d'intérêt pluriannuel autour du traitement et de la réappropriation des petits espaces délaissés.

Les porteurs de projet ont déposé leurs dossiers le 15 octobre 2022. Une instruction partagée avec les partenaires du contrat de ville (État, Région, Département, CAF, communes) a été menée sur environ 900 actions, dont près de 10 % sont d'échelle métropolitaine.

74 projets ont été adoptés en délibération en avril dernier pour une participation de la MEL à hauteur 1 128 981 € alors qu'un dernier projet était attendu pour examen en vue d'une délibération ultérieure.

**II. Objet de la délibération**

La présente délibération prévoit le financement de cette dernière action expérimentale pour un montant total de 24 000 € en section de fonctionnement au titre de l'axe parcours résidentiel.

Le succès du projet métropolitain de renouvellement urbain repose notamment sur la réussite de l'ensemble des relogements prévus. C'est une étape clé et complexe à bien des égards. En effet, les projets de renouvellement urbain engendrent chez les

habitants à la fois espoirs et craintes : espoirs d'un meilleur cadre de vie, d'un meilleur confort, d'une qualité sociale inclusive, mais aussi des appréhensions et de vives inquiétudes face aux transformations annoncées.

Sur prescription des chargés de relogement des bailleurs et en amont de leur relogement, l'association interviendra auprès de 25 ménages environ qui ont besoin d'aide pour lever les freins psychologiques notamment, en permettant d'envisager un changement de commune profitable (notion de parcours ascendant) à travers une mobilité résidentielle retrouvée. Ces parcours de meilleure qualité pour les familles concernées participeront pleinement aux politiques d'équilibre de peuplement du territoire.

À titre d'exemple, les actions d'accompagnement qui pourront être mises en place au regard des besoins de chaque ménage sont les suivantes :

- organisation de groupe d'échanges entre habitants ayant les mêmes craintes ;
- rencontres avec des habitants déjà relogés sur des communes hors zone de recherche de la famille ;
- création d'un livret avec les témoignages positifs des habitants satisfaits de leur relogement ;
- rencontres avec les élus au logement/service logement des communes hors zone de recherche de la famille ;
- rencontres avec les partenaires (tous domaines) des communes hors zone de recherche de la famille ;
- rencontres avec des conseillers citoyens ;
- organisation de visites des centres-villes et visites virtuelles (mise en avant des atouts de qualité de vie des zones périurbaines - rurales) ;
- orientation pour le financement du permis B ;
- animation d'ateliers collectifs "itinéraires transport en commun" et application sur le terrain ;
- organisation des visites de logement "témoin" dans des villes plus éloignées (en étant parfaitement clair avec les habitants).

Dès lors, 24 000 € sont attribués à l'association Interfaces pour le projet "Habiter, c'est être mobile".

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. De soutenir le projet exposé ci-joint au titre du contrat de ville ;

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention et les avenants au porteur de projet précité permettant le versement de la subvention ;
3. D'imputer la dépense d'un montant de 24 000 € aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAËY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAËY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103741-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

**23-B-0342**

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

## ÉTUDE DES CONDITIONS POUR LA CREATION D'UN VILLAGE DES MATERIAUX, DU REEMPLOI ET DE LA LOGISTIQUE INVERSEE A VOCATION FLUVIALE - GROUPEMENT DE COMMANDES - PROCEDURE ADAPTEE - DECISION - FINANCEMENT

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a adopté en Juin 2021 sa stratégie économie circulaire (délibération 21C0306) visant à accélérer le développement de l'économie circulaire pour 5 filières de flux prioritaires dont les matériaux de construction et la distribution – logistique.

### I. Rappel du contexte

Par ses actions d'aménagement du territoire, la MEL ambitionne à la fois la création de valeur locale, le développement de l'emploi et l'entraînement à la transformation pour la décarbonation de la filière du BTP conformément aux ambitions du PCAET et du PSTET adoptés en février 2021. La programmation du NPRU apporte de nombreux chantiers de déconstruction/reconstruction pour lesquels les ambitions de réemploi et de recyclage des matériaux nécessitent de repenser les capacités de stockage et de transport en circuit court et incluant le report modal par voie d'eau et ferroviaire.

Ports de Lille (service de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Hauts-de-France (territoire Grand Lille) gère un complexe de 12 sites portuaires, situés majoritairement dans la Métropole Lilloise, représentant un trafic annuel total de l'ordre de 9 millions de tonnes, dont 2,3 par la voie fluviale. Le secteur des matériaux de construction et du recyclage constitue l'un des piliers de son activité. Plusieurs grands noms du Bâtiment Travaux Publics sont implantés sur ses sites et un pôle d'économie circulaire s'est constitué pour tirer pleinement partie de la multimodalité des sites et réduire le trafic routier des poids-lourds.

La Direction Territoriale du Bassin Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France (VNF) est l'une des 7 directions territoriales de VNF, établissement public administratif de l'État attaché au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Dans le cadre de ses missions, l'établissement assure la promotion et le développement des utilisations de la voie d'eau pour le transport de marchandises, à ce jour peu développées pour le transport des matériaux de construction.



La ville de Lille développe une Politique Lille Bas Carbone par laquelle elle recherche des solutions d'optimisation du transport et de la valorisation des matériaux de construction issus des déconstructions de grands chantiers tels que ceux de la programmation du nouveau programme de renouvellement urbain.

Ces quatre partenaires ont élaboré un projet de premier village des matériaux dans l'enceinte de Ports de Lille à Lille, à la distribution multimodale et alimenté en amont et aval de matériaux de construction/déconstruction afin de répondre aux besoins des entreprises et des chantiers dans la proximité.

Aussi, il est proposé de créer un groupement de commandes avec la Chambre de commerce et d'Industrie Hauts-de-France pris en son service Ports de Lille, les Voies navigables de France Direction Territoriale du bassin Nord Pas de Calais, la ville de Lille et la MEL afin de lancer une étude visant à préciser les conditions de création de ce premier village de matériaux sur le Port de Lille ainsi que les conditions de sa répliquabilité sur d'autres sites Ports de Lille de la MEL.]

## **II. Objet de la délibération**

Dans le cadre de ce groupement de commandes, il est proposé le lancement d'un marché en procédure adaptée, qui aura pour objet l'exécution d'une prestation intellectuelle de définition des conditions d'émergence d'un Village des matériaux, du Réemploi et de la Logistique inversée à vocation fluviale sur la commune de Lille et sur le territoire de la MEL. Les missions confiées à l'AMO concerneront les points suivants :

- La réalisation d'un benchmark en France et en Europe afin de recueillir les retours d'expérience de projets similaires en cours de réalisation ;
- Une étude de marché auprès des acteurs économiques concernés ;
- L'identification des opportunités de report modal vers le fluvial et le ferroviaire ;
- La proposition d'un cahier des charges en vue d'un éventuel appel à manifestation d'intérêt ;
- L'identification des conditions de répliquabilité du projet sur d'autres sites ports de Lille du territoire de la MEL.

Le coût total de l'étude est estimé à 100 000 € HT répartis à hauteur de 25% à charge de chacun des 4 membres du groupement.

Ports de Lille/CCI Hauts-de-France est chargé de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à la notification du marché, puis à son exécution.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions qui précèdent, à savoir la réalisation de l'étude de définition des conditions d'émergence d'un Village des matériaux, du Réemploi et de la Logistique inversée à vocation fluviale sur la commune de Lille et sur le territoire de la MEL ;

- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;
- 3) D'autoriser la passation du marché dans le cadre du groupement de commandes ;
- 4) D'imputer les dépenses, concernant la part de la MEL, aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

LILLE -

**ÉTUDE DES CONDITIONS POUR LA CREATION D'UN VILLAGE DES MATERIAUX, DU  
REEMPLOI ET DE LA LOGISTIQUE INVERSEE A VOCATION FLUVIALE -  
GROUPEMENT DE COMMANDES - PROCEDURE ADAPTEE - DECISION -  
FINANCEMENT**

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a adopté en Juin 2021 sa stratégie économie circulaire (délibération 21C0306) visant à accélérer le développement de l'économie circulaire pour 5 filières de flux prioritaires dont les matériaux de construction et la distribution – logistique.

**I. Rappel du contexte**

Par ses actions d'aménagement du territoire, la MEL ambitionne à la fois la création de valeur locale, le développement de l'emploi et l'entraînement à la transformation pour la décarbonation de la filière du BTP conformément aux ambitions du PCAET et du PSTET adoptés en février 2021. La programmation du NPRU apporte de nombreux chantiers de déconstruction/reconstruction pour lesquels les ambitions de réemploi et de recyclage des matériaux nécessitent de repenser les capacités de stockage et de transport en circuit court et incluant le report modal par voie d'eau et ferroviaire.

Ports de Lille (service de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Hauts-de-France (territoire Grand Lille) gère un complexe de 12 sites portuaires, situés majoritairement dans la Métropole Lilloise, représentant un trafic annuel total de l'ordre de 9 millions de tonnes, dont 2,3 par la voie fluviale. Le secteur des matériaux de construction et du recyclage constitue l'un des piliers de son activité. Plusieurs grands noms du Bâtiment Travaux Publics sont implantés sur ses sites et un pôle d'économie circulaire s'est constitué pour tirer pleinement partie de la multimodalité des sites et réduire le trafic routier des poids-lourds.

La Direction Territoriale du Bassin Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France (VNF) est l'une des 7 directions territoriales de VNF, établissement public administratif de l'État attaché au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Dans le cadre de ses missions, l'établissement assure la promotion et le développement des utilisations de la voie d'eau pour le transport de marchandises, à ce jour peu développées pour le transport des matériaux de construction.

La ville de Lille développe une Politique Lille Bas Carbone par laquelle elle recherche des solutions d'optimisation du transport et de la valorisation des matériaux de construction issus des déconstructions de grands chantiers tels que ceux de la programmation du nouveau programme de renouvellement urbain.

Ces quatre partenaires ont élaboré un projet de premier village des matériaux dans l'enceinte de Ports de Lille à Lille, à la distribution multimodale et alimenté en amont et aval de matériaux de construction/déconstruction afin de répondre aux besoins des entreprises et des chantiers dans la proximité.

Aussi, il est proposé de créer un groupement de commandes avec la Chambre de commerce et d'Industrie Hauts-de-France pris en son service Ports de Lille, les Voies navigables de France Direction Territoriale du bassin Nord Pas de Calais, la ville de Lille et la MEL afin de lancer une étude visant à préciser les conditions de création de ce premier village de matériaux sur le Port de Lille ainsi que les conditions de sa répliquabilité sur d'autres sites Ports de Lille de la MEL.]

## **II. Objet de la délibération**

Dans le cadre de ce groupement de commandes, il est proposé le lancement d'un marché en procédure adaptée, qui aura pour objet l'exécution d'une prestation intellectuelle de définition des conditions d'émergence d'un Village des matériaux, du Réemploi et de la Logistique inversée à vocation fluviale sur la commune de Lille et sur le territoire de la MEL. Les missions confiées à l'AMO concerneront les points suivants :

- La réalisation d'un benchmark en France et en Europe afin de recueillir les retours d'expérience de projets similaires en cours de réalisation ;
- Une étude de marché auprès des acteurs économiques concernés ;
- L'identification des opportunités de report modal vers le fluvial et le ferroviaire ;
- La proposition d'un cahier des charges en vue d'un éventuel appel à manifestation d'intérêt ;
- L'identification des conditions de répliquabilité du projet sur d'autres sites ports de Lille du territoire de la MEL.

Le coût total de l'étude est estimé à 100 000 € HT répartis à hauteur de 25% à charge de chacun des 4 membres du groupement.

Ports de Lille/CCI Hauts-de-France est chargé de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à la notification du marché, puis à son exécution.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions qui précèdent, à savoir la réalisation de l'étude de définition des conditions d'émergence d'un Village des matériaux, du Réemploi et de la Logistique inversée à vocation fluviale sur la commune de Lille et sur le territoire de la MEL ;

- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;
- 3) D'autoriser la passation du marché dans le cadre du groupement de commandes ;
- 4) D'imputer les dépenses, concernant la part de la MEL, aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAËY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAËY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103732-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

**23-B-0343**

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

LEZENNES -

### AIDE AU DEVELOPPEMENT - SOUTIEN AU PROJET DE L'ENTREPRISE ZYMOPTIQ - AVANCE REMBOURSABLE

La Métropole Européenne de Lille (MEL), dans le cadre de son Plan Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) adopté par délibération n° 21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021, entend accompagner la relance économique des entreprises en favorisant la mutation de leurs modèles économiques, et en créant les conditions d'une économie durable, performante et solidaire tournée vers l'emploi.

#### I. Rappel du contexte

L'entreprise ZYMOPTIQ est une spin-off du CNRS créée en 2019 à l'initiative de deux chercheurs. Implantée en premier lieu au sein de la cité scientifique à Villeneuve d'Ascq, l'entreprise vient de prendre à bail des locaux plus grands pour assoir son développement, sis 15 rue Pierre et Marie Curie à Lezennes au sein du Synergie park.

Cette société concentre son activité sur le développement et la production de solutions d'analyses enzymatiques dédiées aux applications industrielles (nutrition, cosmétique, détergents, recyclage des plastiques...). La solution "Zymplate" que propose l'entreprise ZYMOPTIQ permet de simplifier drastiquement l'analyse d'enzymes et présente, en outre, un gage de fiabilité sans équivalent sur le marché. À ce titre, l'entreprise est lauréate du pôle de compétitivité Bioeconomy For Change (B4C), dédié à l'agro-industrie.

En 2021, pour financer les investissements, le lancement de sa production et son expansion commerciale, l'entreprise ZYMOPTIQ a réalisé un apport en capital de 1,7 M€ en ouvrant son capital à des fonds d'investissements. Les fondateurs sont néanmoins restés majoritaires en détenant 65,31% du capital de la société.

En 2022, le déploiement commercial s'accélère avec un nombre croissant de tests sur échantillon et des perspectives de ventes chez plusieurs grands comptes industriels. Fin 2022, le chiffre d'affaires s'établit à 140 000 €. Un atterrissage à 801.000 € est attendu en 2023.

La stratégie de croissance de l'entreprise pour les 2 années à venir est de renforcer les vecteurs de commercialisation, étendre le catalogue des solutions et automatiser la production de Zymplates pour accompagner la progression des ventes.



Cette stratégie implique des investissements, dont l'acquisition d'un nouveau laboratoire ainsi que la mise en place de nouvelles lignes de production. Ce développement devrait entraîner la création de 20 ETP, passant ainsi de 7 à 27 ETP en 2024.

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce cadre que l'entreprise ZYMOPTIQ a sollicité la MEL pour une aide au développement PME en avance remboursable capée à 200 000 € afin de financer son nouveau laboratoire. Le coût des investissements est estimé à 418 424 €. Pour finaliser le tour de table financier, un prêt revitalisation a été sollicité à hauteur de 150 000 € via l'opérateur Finorpa, le reliquat de 68 424 € étant apporté par l'entreprise.

D'autres investissements liés à l'aménagement et à la prise à bail des nouveaux locaux sur Lezennes sont chiffrés à hauteur de 150 000 €, portant l'investissement total aux environs de 600 000 €.

L'intervention de la MEL entre dans le cadre du dispositif d'aides et de partenariat avec la Région Hauts-de-France, arrêté dans sa délibération n°17 C 0612 du 01 juin 2017, amendé par la délibération n°18 C 0658 du Conseil Métropolitain du 19 octobre 2018, et conformément au cadre fixé par la Région Hauts-de-France dans sa délibération.

Elle s'effectuera conformément à l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et elle est allouée sur la base régime cadre exempté d'aides en faveur de l'accès des PME au financement n° SA.59107, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et plus spécifiquement en la mesure 5.2.2, dudit cadre, relative aux jeunes pousses.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'entreprise ZYMOPTIQ ;
- 2) D'accorder à l'entreprise ZYMOPTIQ une avance remboursable sans intérêts d'un montant de 200 000 €, avec différé de remboursement d'un an et remboursement en quatre ans par échéances trimestrielles, l'équivalent subvention brut (ESB) étant de 49 811,86 € ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'entreprise ZYMOPTIQ ;

- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 5) D'imputer les recettes d'un montant 200 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section investissement

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Pauline SEGARD n'ayant pas pris part au vote.

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

LEZENNES -

**AIDE AU DEVELOPPEMENT - SOUTIEN AU PROJET DE L'ENTREPRISE  
ZYMOPTIQ - AVANCE REMBOURSABLE**

La Métropole Européenne de Lille (MEL), dans le cadre de son Plan Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) adopté par délibération n° 21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021, entend accompagner la relance économique des entreprises en favorisant la mutation de leurs modèles économiques, et en créant les conditions d'une économie durable, performante et solidaire tournée vers l'emploi.

**I. Rappel du contexte**

L'entreprise ZYMOPTIQ est une spin-off du CNRS créée en 2019 à l'initiative de deux chercheurs. Implantée en premier lieu au sein de la cité scientifique à Villeneuve d'Ascq, l'entreprise vient de prendre à bail des locaux plus grands pour assoir son développement, sis 15 rue Pierre et Marie Curie à Lezennes au sein du Synergie park.

Cette société concentre son activité sur le développement et la production de solutions d'analyses enzymatiques dédiées aux applications industrielles (nutrition, cosmétique, détergents, recyclage des plastiques...). La solution "Zymplate" que propose l'entreprise ZYMOPTIQ permet de simplifier drastiquement l'analyse d'enzymes et présente, en outre, un gage de fiabilité sans équivalent sur le marché. À ce titre, l'entreprise est lauréate du pôle de compétitivité Bioeconomy For Change (B4C), dédié à l'agro-industrie.

En 2021, pour financer les investissements, le lancement de sa production et son expansion commerciale, l'entreprise ZYMOPTIQ a réalisé un apport en capital de 1,7 M€ en ouvrant son capital à des fonds d'investissements. Les fondateurs sont néanmoins restés majoritaires en détenant 65,31% du capital de la société.

En 2022, le déploiement commercial s'accélère avec un nombre croissant de tests sur échantillon et des perspectives de ventes chez plusieurs grands comptes industriels. Fin 2022, le chiffre d'affaires s'établit à 140 000 €. Un atterrissage à 801.000 € est attendu en 2023.

La stratégie de croissance de l'entreprise pour les 2 années à venir est de renforcer les vecteurs de commercialisation, étendre le catalogue des solutions et automatiser la production de Zymplates pour accompagner la progression des ventes.

Cette stratégie implique des investissements, dont l'acquisition d'un nouveau laboratoire ainsi que la mise en place de nouvelles lignes de production. Ce développement devrait entraîner la création de 20 ETP, passant ainsi de 7 à 27 ETP en 2024.

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce cadre que l'entreprise ZYMOPTIQ a sollicité la MEL pour une aide au développement PME en avance remboursable capée à 200 000 € afin de financer son nouveau laboratoire. Le coût des investissements est estimé à 418 424 €. Pour finaliser le tour de table financier, un prêt revitalisation a été sollicité à hauteur de 150 000 € via l'opérateur Finorpa, le reliquat de 68 424 € étant apporté par l'entreprise.

D'autres investissements liés à l'aménagement et à la prise à bail des nouveaux locaux sur Lezennes sont chiffrés à hauteur de 150 000 €, portant l'investissement total aux environs de 600 000 €.

L'intervention de la MEL entre dans le cadre du dispositif d'aides et de partenariat avec la Région Hauts-de-France, arrêté dans sa délibération n°17 C 0612 du 01 juin 2017, amendé par la délibération n°18 C 0658 du Conseil Métropolitain du 19 octobre 2018, et conformément au cadre fixé par la Région Hauts-de-France dans sa délibération.

Elle s'effectuera conformément à l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et elle est allouée sur la base régime cadre exempté d'aides en faveur de l'accès des PME au financement n° SA.59107, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et plus spécifiquement en la mesure 5.2.2, dudit cadre, relative aux jeunes pousses.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'entreprise ZYMOPTIQ ;
- 2) D'accorder à l'entreprise ZYMOPTIQ une avance remboursable sans intérêts d'un montant de 200 000 €, avec différé de remboursement d'un an et remboursement en quatre ans par échéances trimestrielles, l'équivalent subvention brut (ESB) étant de 49 811,86 € ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'entreprise ZYMOPTIQ ;

- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 5) D'imputer les recettes d'un montant 200 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section investissement

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Pauline SEGARD n'ayant pas pris part au vote.

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAËY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAËY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103753-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

**23-B-0344**

### Séance du vendredi 20 octobre 2023

#### DELIBERATION DU BUREAU

HAUBOURDIN - LILLE -

### **OBJECTIF CENTRALITE - SOUTIEN AUX ACTIONS DES UNIONS COMMERCIALES - SUBVENTION**

Par délibération n°21 C 0307 du 28 juin 2021, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'est dotée d'un cadre partenarial « Objectif Centralité » visant notamment à œuvrer pour la dynamique et l'attractivité des centralités commerciales.

Par délibération n° 22 C 0432 du 16 décembre 2022, la MEL a enrichi l'offre de services "objectif centralité" et propose un dispositif de soutien aux actions d'animation et de communication portées par les unions commerciales.

#### **I. Contexte**

Objectif centralité s'appuie sur un appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé auprès des communes en septembre 2021 pour la durée du mandat. Pour accompagner les communes, la MEL et ses partenaires consulaires mobilisent plusieurs outils parmi lesquels l'accompagnement individuel des porteurs de projet et des commerçants artisans, les diagnostics de centre-ville, le management de centre-ville et centre-bourg à temps partagé, les boutiques à l'essai ou encore le fonds de concours commerce de proximité.

Les actions d'animation et de communication concourent aux centralités commerciales en attirant les chalands et les touristes. Les associations commerciales sont donc des acteurs incontournables des plans d'actions mis en œuvre dans le cadre d'"Objectif centralité" en lien avec les communes. Le soutien de la MEL à ces actions au titre d'"Objectif centralité" participe non seulement à l'animation des périmètres d'action mais il contribue également à la qualité du dialogue entre les partenaires, permet le cas échéant de redynamiser une association de commerçants en mobilisant de nouveaux adhérents, voire d'impulser la création d'une nouvelle association lorsqu'elle n'existait pas préalablement.

#### **II. Description des objectifs et modalités du soutien**

Le comité technique Objectif Centralité et les communes concernées ont validé les deux projets suivants :

" **Les métiers d'Haubourdin font du ski** " : proposé par l'association les Métiers d'Haubourdin et qui a pour objectif d'organiser un ensemble d'animations de Noël les 1er, 9 et 10 décembre 2023 (Père-Noël, concours de vitrines, marché de Noël, pistes de ski et de curling, carrousel, tombolas...).

L'ensemble des animations est gratuit afin de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier. Le budget total de l'opération est évalué à 19 794,86 €. Le montant des dépenses éligibles à la subvention MEL est estimé à 17 974,86 €. La subvention MEL est évaluée à 50% du montant des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 8 000 €, plafond de subvention maximum.

**"Le Noël des Halles de Wazemmes"** : proposé par l'association des commerçants des Halles de Wazemmes qui a pour objectif de décorer et d'animer les Halles de Wazemmes pour les fêtes de fin d'année (sapin en montage bois réalisé par une école de Design, décorations créées par les enfants du quartier, chorale et stand de maquillage...).

Le budget total de l'opération est évalué à 7 173,83 € TTC. Le montant des dépenses éligibles à la subvention MEL est estimé à 5 173,83 €. La subvention MEL est évaluée à 50% du montant des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 2 586,92 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir les projets "Les Métiers d'Haubourdin" et "Association des commerçants des Halles de Wazemmes" ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 10 586,92 € réparti comme suit :
  - 8 000 € à l'association les Métiers d'Haubourdin pour le projet "les métiers d'Haubourdin font du ski" ;
  - 2 586,92 € à l'association des commerçants des Halles de Wazemmes pour le projet "le Noël des Halles de Wazemmes" ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec les associations "Les Métiers d'Haubourdin" et "Association des commerçants des Halles de Wazemmes" Métiers d'Haubourdin ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 10 586,92 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

HAUBOURDIN - LILLE -

**OBJECTIF CENTRALITE - SOUTIEN AUX ACTIONS DES UNIONS COMMERCIALES -  
SUBVENTION**

Par délibération n°21 C 0307 du 28 juin 2021, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'est dotée d'un cadre partenarial « Objectif Centralité » visant notamment à œuvrer pour la dynamique et l'attractivité des centralités commerciales.

Par délibération n° 22 C 0432 du 16 décembre 2022, la MEL a enrichi l'offre de services "objectif centralité" et propose un dispositif de soutien aux actions d'animation et de communication portées par les unions commerciales.

**I. Contexte**

Objectif centralité s'appuie sur un appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé auprès des communes en septembre 2021 pour la durée du mandat. Pour accompagner les communes, la MEL et ses partenaires consulaires mobilisent plusieurs outils parmi lesquels l'accompagnement individuel des porteurs de projet et des commerçants artisans, les diagnostics de centre-ville, le management de centre-ville et centre-bourg à temps partagé, les boutiques à l'essai ou encore le fonds de concours commerce de proximité.

Les actions d'animation et de communication concourent aux centralités commerciales en attirant les chalands et les touristes. Les associations commerciales sont donc des acteurs incontournables des plans d'actions mis en œuvre dans le cadre d'"Objectif centralité" en lien avec les communes. Le soutien de la MEL à ces actions au titre d'"Objectif centralité" participe non seulement à l'animation des périmètres d'action mais il contribue également à la qualité du dialogue entre les partenaires, permet le cas échéant de redynamiser une association de commerçants en mobilisant de nouveaux adhérents, voire d'impulser la création d'une nouvelle association lorsqu'elle n'existait pas préalablement.

**II. Description des objectifs et modalités du soutien**

Le comité technique Objectif Centralité et les communes concernées ont validé les deux projets suivants :

" **Les métiers d'Haubourdin font du ski** " : proposé par l'association les Métiers d'Haubourdin et qui a pour objectif d'organiser un ensemble d'animations de Noël les 1er, 9 et 10 décembre 2023 (Père-Noël, concours de vitrines, marché de Noël, pistes de ski et de curling, carrousel, tombolas...).

L'ensemble des animations est gratuit afin de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier. Le budget total de l'opération est évalué à 19 794,86 €. Le montant des dépenses éligibles à la subvention MEL est estimé à 17 974,86 €. La subvention MEL est évaluée à 50% du montant des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 8 000 €, plafond de subvention maximum.

**"Le Noël des Halles de Wazemmes"** : proposé par l'association des commerçants des Halles de Wazemmes qui a pour objectif de décorer et d'animer les Halles de Wazemmes pour les fêtes de fin d'année (sapin en montage bois réalisé par une école de Design, décorations créées par les enfants du quartier, chorale et stand de maquillage...).

Le budget total de l'opération est évalué à 7 173,83 € TTC. Le montant des dépenses éligibles à la subvention MEL est estimé à 5 173,83 €. La subvention MEL est évaluée à 50% du montant des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 2 586,92 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir les projets "Les Métiers d'Haubourdin" et "Association des commerçants des Halles de Wazemmes" ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 10 586,92 € réparti comme suit :
  - 8 000 € à l'association les Métiers d'Haubourdin pour le projet "les métiers d'Haubourdin font du ski" ;
  - 2 586,92 € à l'association des commerçants des Halles de Wazemmes pour le projet "le Noël des Halles de Wazemmes" ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec les associations "Les Métiers d'Haubourdin" et "Association des commerçants des Halles de Wazemmes" Métiers d'Haubourdin ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 10 586,92 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAËY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAËY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103740-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

23-B-0345

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

## APPEL A PROJETS "TIERS-LIEUX METROPOLITAINS" - SOUTIEN A UN PROJET DE TIERS-LIEUX - SUBVENTION

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a voté la reconduction de l'appel à projets Tiers-lieux métropolitains". Cet appel à projets a pour objet d'organiser le maillage du territoire en lieux de créativité et de co-conception.

### I. Contexte

Par délibération n°17 C 0254 du 10 février 2017, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a validé le lancement d'un appel à projets permanent " pour soutenir l'émergence ou l'adaptation de quarante nouveaux tiers-lieux. Cet appel à projets a pour objet d'organiser le maillage du territoire en lieux de créativité et de co-conception. Il se concentre sur le soutien à l'émergence de tiers-lieux sur le territoire métropolitain et l'adaptation de lieux existants aux pratiques numériques (espace de coworking et de télétravail, de fabrication numérique, de médiation numérique, etc.).

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a voté la poursuite de l'appel à projets en y intégrant quelques évolutions. La principale concerne le montant du soutien attribuable aux projets puisque, désormais, le soutien de la MEL pourra être porté à 40 000 € maximum (contre 30 000 € antérieurement) au regard de la pertinence du projet, mais aussi par son implantation géographique et les activités proposées. La MEL intervient toujours en complément des fonds d'État, de la Région et des communes.

Les candidatures sont reçues et instruites par la MEL puis examinées par un comité partenarial composé de représentants de la MEL, de la Banque des Territoires, de la Chaire ESS, de Nord Actif, de la Fondation de France, du réseau régional des tiers-lieux, de représentants de tiers-lieux précédemment soutenus par la MEL et des communes concernées par les projets examinés.

### II. Description des objectifs et modalités du soutien

**L'association Ensemble Autrement pour le tiers-lieu Les Partageurs**, implantée au pied d'un habitat partagé avec des personnes en situation de handicap psychique dans le quartier Lille-Moulins. Elle développe des activités et des services d'intermédiation entre les habitants de la résidence et ceux du quartier.

Le comité partenarial du 1er juin dernier a donné un avis favorable sur ce dossier, sous réserve que les porteurs du projet veillent à la bonne articulation avec les autres acteurs de la santé.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de soutien de l'association à hauteur 30 000 euros, dont 15 000 euros de base, auxquels s'ajoutent 3 000 euros de bonification pour l'implantation d'un espace de coworking/bureaux partagés ; 5 000 euros de bonification pour la proposition d'actions créatrices d'initiatives collectives, de pouvoir d'agir et de lien social ; 5 000 euros de bonification pour la proposition d'activités de médiation numérique ; et 2 000 euros de bonification pour la mise en place d'un comptoir de service/conciergerie. Sur la recommandation du comité de sélection, Le soutien de la MEL interviendra à hauteur de 35,6% du budget 2023.

Conformément à l'article L 1511-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cadre d'un accord avec la Région, l'intervention de la Métropole Européenne de Lille s'effectuera sur la base du règlement CE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis. Les structures concernées ont été prévenues des modalités exactes de financement décidé.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet les Partageurs pour un montant de 30 000 € ;
- 2 ) D'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € à l'association Ensemble Autrement pour le développement du tiers-lieu Les Partageurs à Lille ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Ensemble Autrement;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



23-B-0345

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

## **APPEL A PROJETS "TIERS-LIEUX METROPOLITAINS" - SOUTIEN A UN PROJET DE TIERS-LIEUX - SUBVENTION**

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a voté la reconduction de l'appel à projets Tiers-lieux métropolitains". Cet appel à projets a pour objet d'organiser le maillage du territoire en lieux de créativité et de co-conception.

### **I. Contexte**

Par délibération n°17 C 0254 du 10 février 2017, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a validé le lancement d'un appel à projets permanent " pour soutenir l'émergence ou l'adaptation de quarante nouveaux tiers-lieux. Cet appel à projets a pour objet d'organiser le maillage du territoire en lieux de créativité et de co-conception. Il se concentre sur le soutien à l'émergence de tiers-lieux sur le territoire métropolitain et l'adaptation de lieux existants aux pratiques numériques (espace de coworking et de télétravail, de fabrication numérique, de médiation numérique, etc.).

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a voté la poursuite de l'appel à projets en y intégrant quelques évolutions. La principale concerne le montant du soutien attribuable aux projets puisque, désormais, le soutien de la MEL pourra être porté à 40 000 € maximum (contre 30 000 € antérieurement) au regard de la pertinence du projet, mais aussi par son implantation géographique et les activités proposées. La MEL intervient toujours en complément des fonds d'État, de la Région et des communes.

Les candidatures sont reçues et instruites par la MEL puis examinées par un comité partenarial composé de représentants de la MEL, de la Banque des Territoires, de la Chaire ESS, de Nord Actif, de la Fondation de France, du réseau régional des tiers-lieux, de représentants de tiers-lieux précédemment soutenus par la MEL et des communes concernées par les projets examinés.

### **II. Description des objectifs et modalités du soutien**

**L'association Ensemble Autrement pour le tiers-lieu Les Partageurs**, implantée au pied d'un habitat partagé avec des personnes en situation de handicap psychique dans le quartier Lille-Moulins. Elle développe des activités et des services d'intermédiation entre les habitants de la résidence et ceux du quartier.

Le comité partenarial du 1er juin dernier a donné un avis favorable sur ce dossier, sous réserve que les porteurs du projet veillent à la bonne articulation avec les autres acteurs de la santé.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de soutien de l'association à hauteur 30 000 euros, dont 15 000 euros de base, auxquels s'ajoutent 3 000 euros de bonification pour l'implantation d'un espace de coworking/bureaux partagés ; 5 000 euros de bonification pour la proposition d'actions créatrices d'initiatives collectives, de pouvoir d'agir et de lien social ; 5 000 euros de bonification pour la proposition d'activités de médiation numérique ; et 2 000 euros de bonification pour la mise en place d'un comptoir de service/conciergerie. Sur la recommandation du comité de sélection, Le soutien de la MEL interviendra à hauteur de 35,6% du budget 2023.

Conformément à l'article L 1511-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cadre d'un accord avec la Région, l'intervention de la Métropole Européenne de Lille s'effectuera sur la base du règlement CE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis. Les structures concernées ont été prévenues des modalités exactes de financement décidé.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet les Partageurs pour un montant de 30 000 € ;
- 2 ) D'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € à l'association Ensemble Autrement pour le développement du tiers-lieu Les Partageurs à Lille ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Ensemble Autrement;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESEBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAHEY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAHEY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103748-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

23-B-0346

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

LA MADELEINE -

**OPERATION FICHAUX JOFFRE ALGER - TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE  
PORTANT SUR LA DEMOLITION DE TROIS BIENS IMMOBILIERS RUE DE LA  
FILATURE ET AVENUE JOFFRE - AVENANT**

### **I. Rappel du contexte**

Dans le cadre de l'opération de démolition reconstruction du quartier Fichaux Joffre Alger à La Madeleine, un protocole d'accord a été signé entre la commune de La Madeleine, le bailleur Logis Métropole et la Métropole européenne de Lille (MEL), selon une décision du Conseil communautaire du 26 juin 2014.

La MEL et la commune de La Madeleine se sont engagées à apporter un soutien à l'opération, notamment par l'acquisition et la démolition d'une vingtaine de biens. Ainsi, la MEL est propriétaire des biens sis 5 rue de la Filature et 12 et 32 avenue Joffre. La commune est quant à elle propriétaire de 20 immeubles.

Compte tenu de l'imbrication des maisons, il a semblé pertinent de désigner un seul maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux de démolition de ces immeubles. Par délibération n° 21-B-504 du 26 novembre 2021, le Bureau a autorisé la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de La Madeleine pour la démolition des 3 propriétés de la MEL. Cette convention a été signée le 27 janvier 2022.

Le montant des travaux avait été estimé à 206 000 € HT, dont 202 000 € HT pour la démolition de toutes les adresses et 4 000 € HT pour les prestations de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS), et le contrôleur technique (CT), ces coûts des travaux de démolition et de prestations de CSPS et de CT étant pris en charge par la MEL à hauteur de 3/23es, soit 26 870 € HT, dans les limites des crédits votés.

### **II. Objet de la délibération**

Les travaux sont maintenant terminés. Il convient de prendre en compte une augmentation du coût des démolitions de 2 328,60 € HT, du fait de la présence d'amiante non détectable lors du diagnostic. Le montant total imputé à la MEL est donc revu à hauteur de 29 198,60 € HT.

Il est ainsi proposé de modifier l'article 3 "financement" de la convention pour mettre à jour les couts à la charge de la MEL par le biais d'un avenant.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Madeleine ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à engager les dépenses correspondantes ;
- 3) D'imputer les dépenses relatives aux travaux de démolition d'un montant de 29 198,60 € HT, soit 35 038,33 € TTC, aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

LA MADELEINE -

**OPERATION FICHAUX JOFFRE ALGER - TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE  
PORTANT SUR LA DEMOLITION DE TROIS BIENS IMMOBILIERS RUE DE LA  
FILATURE ET AVENUE JOFFRE - AVENANT**

**I. Rappel du contexte**

Dans le cadre de l'opération de démolition reconstruction du quartier Fichaux Joffre Alger à La Madeleine, un protocole d'accord a été signé entre la commune de La Madeleine, le bailleur Logis Métropole et la Métropole européenne de Lille (MEL), selon une décision du Conseil communautaire du 26 juin 2014.

La MEL et la commune de La Madeleine se sont engagées à apporter un soutien à l'opération, notamment par l'acquisition et la démolition d'une vingtaine de biens. Ainsi, la MEL est propriétaire des biens sis 5 rue de la Filature et 12 et 32 avenue Joffre. La commune est quant à elle propriétaire de 20 immeubles.

Compte tenu de l'imbrication des maisons, il a semblé pertinent de désigner un seul maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux de démolition de ces immeubles. Par délibération n° 21-B-504 du 26 novembre 2021, le Bureau a autorisé la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de La Madeleine pour la démolition des 3 propriétés de la MEL. Cette convention a été signée le 27 janvier 2022.

Le montant des travaux avait été estimé à 206 000 € HT, dont 202 000 € HT pour la démolition de toutes les adresses et 4 000 € HT pour les prestations de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS), et le contrôleur technique (CT), ces coûts des travaux de démolition et de prestations de CSPS et de CT étant pris en charge par la MEL à hauteur de 3/23es, soit 26 870 € HT, dans les limites des crédits votés.

**II. Objet de la délibération**

Les travaux sont maintenant terminés. Il convient de prendre en compte une augmentation du coût des démolitions de 2 328,60 € HT, du fait de la présence d'amiante non détectable lors du diagnostic. Le montant total imputé à la MEL est donc revu à hauteur de 29 198,60 € HT.

Il est ainsi proposé de modifier l'article 3 "financement" de la convention pour mettre à jour les couts à la charge de la MEL par le biais d'un avenant.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Madeleine ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à engager les dépenses correspondantes ;
- 3) D'imputer les dépenses relatives aux travaux de démolition d'un montant de 29 198,60 € HT, soit 35 038,33 € TTC, aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LA VILLE DE LA MADELEINE

Entre

La Ville de La Madeleine, représentée par Sébastien LEPRÊTRE, Maire de La Madeleine, conformément à la délibération n°02/03 du Conseil Municipal en date du 09 juin 2023,

Désignée ci-après la Commune,

D'une part,

Et

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président et désignée ci-après la Métropole en application de la délibération n°23-B-XXX du Bureau Métropolitain du 20 Octobre 2023,

Désignée ci-après la MEL,

Il a été convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

Par convention signée le 27 janvier 2022, la Ville de La Madeleine et la Métropole Européenne de Lille ont validé le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition de biens immobiliers de la Métropole Européenne de Lille à la Ville de La Madeleine, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

Le coût des démolitions étant supérieur à ce qui avait été estimé précédemment, induit une augmentation du coût porté par la Métropole Européenne de Lille.

Au regard de cette augmentation, il est convenu de modifier l'article 3 de ladite convention afin de modifier le coût à la charge de la Métropole Européenne de Lille, par le biais du présent avenant.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT**

La MEL est redevable envers la commune de la somme de 29198,60 € HT soit 35038,33 € TTC, au lieu de 26870 € HT soit 32244 € HT TTC.

Les autres clauses de ladite convention restent inchangées.

Fait en trois exemplaires.

Fait à La Madeleine,

le

Pour la Commune de La Madeleine,

Le Maire

Fait à Lille,

le

Pour le Président de la Métropole

Européenne de Lille

**Notification de l'avenant :**

**Cadre réservé à la formule de nantissement ou de cession de créance :**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément aux textes législatifs en vigueur

Sébastien LEPRETRE,  
Maire de La Madeleine

**MODIFICATION N° 1 AU MARCHE N° 21189MA - TRAVAUX DE DEMOLITIONS DE MAISONS  
RUES D'ALGER, DE LA FILATURE ET JOFFRE A LA MADELEINE**

**Conclu entre la Ville de La Madeleine et la société**

**SAS MIDAVAINÉ DGCN**  
2 rue Jean Lebas  
59172 ROEULX

**Date de notification et durée du marché :**

Marché notifié le 20/12/2021 pour 1 an (Date de fin le 20/12/2022).

**Objet de l'avenant :**

Le présent avenant a pour objet des travaux complémentaires de désamiantage et l'évacuation de 140 tonnes de déchets amiantés dû à la présence de l'amiante, techniquement impossible à détecter avant le commencement de la démolition.

**Montant initial du marché :** 152 000,00 € HT

**Modifications successives de ce montant :** Néant

**Incidence de la modification :**

Le montant du marché est augmenté de **70 856,00 € HT**, soit une augmentation de 46,62%.

Le nouveau montant du marché est de **222 856,00 € HT**.

**Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.**

**Signature des parties**

**A Roelx le 03 Mai 2022**  
**Le titulaire,**

**A La Madeleine, le**

**Arnaud**  
**MIDAV**  
**AINE**  
Signature  
numérique de  
Arnaud  
MIDAVAINÉ  
Date :  
2022.05.03  
09:31:33 +02'00'

  
Signé électroniquement par :  
Sébastien LEPRETRE  
Date de signature : 09/05/2022  
Qualité : Marchés publics Maire ou  
DGS

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAEY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAEY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103755-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

**23-B-0347**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

### **ASSOCIATION NATIONALE DES PRESIDENTS DE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

#### **I. Contexte**

Les conseils de développement, organismes consultatifs issus de la loi Voynet de 1999, se sont, depuis leur création, organisés progressivement en réseau et, en mars 2012, l'Association nationale des présidents de conseil de développement, portant la Coordination nationale des conseils de développement (CNCD), est ainsi créée.

Elle a pour objectifs à la fois de renforcer la visibilité de ces instances de démocratie participative et contributive à l'échelon national et de développer des synergies entre celles-ci. Elle apporte ainsi aux conseils de développement des services communs ou particuliers, elle organise des échanges avec les partenaires extérieurs, elle effectue des études d'intérêt commun, elle organise des manifestations de type colloques et rencontres.

En effet, les bénévoles du Conseil de développement de la MEL et les agents administratifs des équipes d'appui peuvent bénéficier de ressources partagées, de temps d'échange d'expériences, de temps de formation et de rencontres annuelles thématiques.

#### **II. Description des objectifs et modalités du soutien**

Par la délibération n° 12 C 0681 du 14 décembre 2012, le Conseil a autorisé l'adhésion de la présidence du Conseil de développement de la MEL à l'Association nationale des présidents de conseil de développement.

De manière à soutenir et pérenniser l'existence de l'association, la MEL répond favorablement à la demande de soutien financier de la structure et propose le versement d'une subvention au titre de l'année 2023 d'un montant de 11 791 €, soit 0,01 € par habitant.

Pour rappel, le montant de la subvention versée en 2022 était de 11 571,26 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. De soutenir les actions de l'Association nationale des présidents de conseil de développement (ANCD) ;
2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention ;
3. D'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 11 791 € au titre de l'année 2023 ;
4. D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**ASSOCIATION NATIONALE DES PRESIDENTS DE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT -  
VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**I. Contexte**

Les conseils de développement, organismes consultatifs issus de la loi Voynet de 1999, se sont, depuis leur création, organisés progressivement en réseau et, en mars 2012, l'Association nationale des présidents de conseil de développement, portant la Coordination nationale des conseils de développement (CNCD), est ainsi créée.

Elle a pour objectifs à la fois de renforcer la visibilité de ces instances de démocratie participative et contributive à l'échelon national et de développer des synergies entre celles-ci. Elle apporte ainsi aux conseils de développement des services communs ou particuliers, elle organise des échanges avec les partenaires extérieurs, elle effectue des études d'intérêt commun, elle organise des manifestations de type colloques et rencontres.

En effet, les bénévoles du Conseil de développement de la MEL et les agents administratifs des équipes d'appui peuvent bénéficier de ressources partagées, de temps d'échange d'expériences, de temps de formation et de rencontres annuelles thématiques.

**II. Description des objectifs et modalités du soutien**

Par la délibération n° 12 C 0681 du 14 décembre 2012, le Conseil a autorisé l'adhésion de la présidence du Conseil de développement de la MEL à l'Association nationale des présidents de conseil de développement.

De manière à soutenir et pérenniser l'existence de l'association, la MEL répond favorablement à la demande de soutien financier de la structure et propose le versement d'une subvention au titre de l'année 2023 d'un montant de 11 791 €, soit 0,01 € par habitant.

Pour rappel, le montant de la subvention versée en 2022 était de 11 571,26 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. De soutenir les actions de l'Association nationale des présidents de conseil de développement (ANCD) ;
2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention ;
3. D'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 11 791 € au titre de l'année 2023 ;
4. D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**MÉTROPOLE**  
EUROPÉENNE DE LILLE

*Annexe à la délibération n° XXXX du bureau du XXXX*

**CONVENTION**

**PASSEE ENTRE**

**LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

**ET**

**ASSOCIATION NATIONALE DES PRESIDENTS  
DE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

**ANNEE 2023**

**Entre :**

La Métropole Européenne de Lille, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise, 2 boulevard des cités unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex, représentée par son Président, Damien CASTELAIN agissant en application de la délibération du Conseil de Communauté **n° 23 B XXX du bureau du**,

Désignée sous les termes « MEL », d'une part

**Et :** L'association ASSOCIATION NATIONALE DES PRESIDENTS DE CONSEILS DE DEVELOPPEMENT, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, 22 rue Joubert, 750009 représentée par ses co-Présidents, Messieurs Yves Londechamp et Dominique Valck.

Désignée sous les terme « Association », d'autre part

N° SIRET 753 692 334 00026 code APE 9499Z

Vu,

- Les articles L 1611-4 et L 2121-29 du CGCT
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 art 1

**PREAMBULE**

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention de la MEL à.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, **l'Association Nationale des Présidents de Conseils de Développement** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son objet social, à mettre en œuvre les actions subventionnées, en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions comportant les obligations mentionnées à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à son bon déroulement.

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce service dans le cadre de la délibération reprise en annexe 6.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

**L'association** a pour objet ou missions :

- d'être un lieu d'échanges entre les Présidents et entre les Conseils de Développement,
- d'assurer la valorisation des Conseils de Développement,
- d'exprimer des avis et faire des propositions aux pouvoirs publics,
- de faire circuler des informations locales et nationales entre les Conseils de Développement,
- d'apporter aux Conseils de Développement des services communs ou particuliers,
- d'organiser des échanges avec les partenaires extérieurs,
- d'effectuer des études d'intérêt commun,
- d'organiser et de participer à des manifestations, colloques, rencontres,

La subvention accordée est une subvention générale de fonctionnement.

**ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

**ARTICLE 3– MODALITES DE LA CONVENTION**

Des annexes à la présente convention précisent :

Annexe 1 : Le détail des actions subventionnées.

Annexe 2 : le budget prévisionnel de l'association et analytique prévisionnel global des actions, ainsi que les moyens affectés à leur réalisation, et les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel ...).

Cette annexe détaille le cas échéant les autres financements attendus, en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

Annexe 3 : modèle de situation de trésorerie.

Annexe 4 : le modèle de compte rendu financier.

Annexe 5 : évaluation.

Annexe 6 : La délibération n° 23 B XXXX du bureau du portant octroi de subvention.

## ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

### 4.1 : Montant de la subvention

La MEL contribue financièrement pour un montant maximal de 11 791 euros pour l'année 2023.

Note : le principe de financement s'établit à hauteur de 0,01€/habitant couvert par le périmètre du Conseil de développement de la MEL.

### 4.2 : Modalités de versement

La subvention sera versée à la notification de la convention.

Les versements seront effectués au compte :

Nom du titulaire du compte : ASSOCIATION NATIONALE DES PRESIDENTS DE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Banque : CCM Paris Montmartre GB

Domiciliation : 47 rue La Fayette

75009 Paris

|                                   |          |
|-----------------------------------|----------|
| FR76 1027 8060 3900 0215 7280 175 | CMCIFR2A |
| IBAN                              | BIC      |

Le comptable assignataire est le Comptable du Trésor de la MEL.

## ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

### 5.1 : Communication du compte rendu financier du projet ou des actions subventionnées

L'Association s'engage à fournir dans les 2 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le **compte rendu financier** des actions ou du projet signé par le Président ou toute personne habilitée. Le compte rendu financier, conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006<sup>1</sup>, est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou des actions subventionné(es). Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget analytique prévisionnel du projet ou des actions et les réalisations. **Il comprendra au minimum les rubriques**

<sup>1</sup> Arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**telles que décrites dans le tableau joint en annexe 4.** Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés ainsi qu'une précision sur les clés de répartition utilisées pour calculer les charges indirectes sont apportés à l'appui de ce tableau.

Conformément à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, l'Association dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros est tenue de publier dans le compte rendu financier les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

## **5.2 : Communication des pièces comptables de l'association**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la Métropole Européenne de Lille dans les 2 mois suivant la clôture de l'exercice comptable :

- le bilan comptable certifié
- le compte de résultat certifié
- l'annexe comptable certifiée
- le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant.<sup>2</sup>

## **5.3 : Communication du rapport d'activité**

L'Association s'engage à fournir dans les 2 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, un rapport d'activité détaillant les actions concrètes menées à bien par l'association pour atteindre les objectifs fixés par l'article 1. Ce rapport servira de base à l'évaluation prévue à l'article 10 de la présente convention.

## **5.4 : Obligation d'information**

L'association communiquera sans délai à la MEL copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ainsi que tout acte portant modification des statuts, dissolution ou procédure collective.

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la MEL sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **5.5 : Communication de pièces en cas de cessation d'activité de l'association**

**Dans le cadre d'une procédure collective**, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, l'association ou, le cas échéant, son mandataire judiciaire, communiquera à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC, un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention, accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.

Dans le cadre d'une dissolution, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, l'association communiquera à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la date du vote de la dissolution par l'assemblée générale, le procès-verbal faisant foi, ou à compter du jugement d'un Tribunal, un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.

Au regard de ces éléments, la MEL se réserve la possibilité d'attribuer ou non une part ou la totalité de la subvention prévue ou bien d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

---

<sup>2</sup> Toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153.000 EUR, est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant. L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes, ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Métropole Européenne de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais (articles L.612-4 et D612-5 du Code de commerce).

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la MEL considérera que les obligations ne sont pas remplies. De ce fait, elle se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et/ou de cesser tout versement.

## **ARTICLE 6 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire mention du soutien de la MEL en faisant figurer de manière lisible le logo de la Métropole Européenne de Lille dans le respect de la charte graphique, sur tous types de supports produits dans le cadre de la présente convention. Pour ce faire, l'association appliquera les recommandations techniques de la charte graphique. Pour le plan de communication et suivi événementiel, l'association prendra l'attache de l'équipe administrative d'appui au Conseil de Développement de la MEL.

## **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la MEL ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la MEL de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## **ARTICLE 8 – CONTROLE ET CONDITIONS DU VERSEMENT**

Si l'association ne fournit pas les documents prévus à l'article 5 dans les délais et, de manière générale, si l'association n'atteint pas ses objectifs, n'exécute pas ses obligations, tarde à les exécuter, ou décide unilatéralement d'en modifier les conditions, la MEL se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- de suspendre, en cas de versement fractionné, le paiement de la subvention jusqu'à parfaite exécution des obligations de l'association ;
- ou de réduire, en cas de versement fractionné, le montant restant à verser ;
- ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

La MEL en informera l'association par lettre recommandée en accusé réception.

## **ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA MEL**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

A tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par la MEL, ou toute personne mandatée par elle, en vue de s'assurer de la réalisation de l'objet ayant motivé la subvention et/ou de vérifier l'exactitude des documents fournis.

D'une manière générale, en cas de non réalisation ou réalisation partielle de l'objet de la convention et/ou d'écart constaté entre le budget prévisionnel et les dépenses réalisées, la MEL se réserve la possibilité de réduire le montant restant à verser ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

Après réalisation de l'action, une réunion d'échanges, à l'initiative de la MEL, entre les dirigeants de l'association et la MEL pourra être l'occasion de dresser le bilan du projet ou action, tant opérationnel que financier.

## **ARTICLE 10 – EVALUATION**

Un bilan d'activité précisant les conditions de réalisation ou des actions visées à l'article 1, auxquelles la MEL a apporté son concours, est réalisé par l'Association sur un plan quantitatif comme qualitatif. Ce bilan mettra en évidence la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions visées au regard de l'intérêt communautaire.

En annexe 5, figure la liste des objectifs quantitatifs et qualitatifs et les indicateurs associés permettant la mesure

de leur atteinte.

Ce bilan d'activité et la mesure des indicateurs seront envoyés par l'Association à la MEL en même temps que le compte-rendu financier prévu à l'article 5.1.

#### **ARTICLE 11 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 12- RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 13 - REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Lille en 3 exemplaires, le xxx 2023

|  |  |
|--|--|
| L'Association<br>Les co-Présidents<br>Bruno ARBOUET, Christine AZANKPO, Dominique<br>VALCK | Métropole Européenne de Lille,<br>Pour le Président,<br>La Vice-présidente déléguée<br>Hélène MOENECLAËY |
|--|--|

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAHEY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAHEY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103757-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

23-B-0348

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

### **PRESTATION DE PLANTATION DE LA STRATEGIE DE BOISEMENT DE LA MEL - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES-APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION- FINANCEMENT DE LA MEL**

#### **I. Rappel du contexte**

Face au constat du déficit en espaces de nature sur la MEL, notamment arborés (3% en 2013), la stratégie de boisement de la MEL a été votée en novembre 2013 et amendée en 2021 afin d'optimiser la mise en œuvre qualitative et technique des plantations dans le cadre de la Stratégie de Renforcement des trames Écologique du territoire métropolitain (délibération n°21C 0513).

Cette stratégie vise à préserver la qualité des boisements existants et à accroître la surface boisée afin de renforcer la biodiversité sur la MEL.

Un accord cadre à bons de commande a été notifié en mars 2021 afin de mettre en œuvre cette stratégie de Renforcement des trames écologiques du territoire.

C'est ainsi qu'en 2021 et 2022, 23 communes, réparties de manière homogène sur le territoire métropolitain, ont pu bénéficier du Plan boisement, pour un total de 33 projets.

Ces plantations ont permis la création de 7,9 hectares de boisement sur des espaces publics renforçant ainsi les corridors écologiques de la MEL, soit 4,6 km de haies champêtres, 2,6 ha de boisements arbustifs et arborés, 129 arbres fruitiers de hautes tiges et 455 arbres isolés ou d'alignement ont été plantés (pour un montant de 256 749 € TTC).

Le marché public actuel arrivant à son terme, il convient de lancer un nouvel accord-cadre à bons de commande avec un prestataire, afin de poursuivre le déploiement du Plan Boisement.

#### **II. Objet de la délibération**

La présente délibération porte sur la poursuite des prestations de plantations d'arbres, afin de renforcer la préservation des boisements existants, leurs qualités et

accroître la surface boisée sur notre territoire. Les projets de plantation sont réalisés à la fois sur des sites métropolitains ou communaux.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 000 000 € HT sur 4 ans.

Il sera exécuté par l'émission de bons de commande, dont le montant est estimé à 800 000 € HT sur 4 ans.

Par ailleurs, le Plan de boisement a fait l'objet d'une convention de financement avec la Région Hauts de France et le Département du Nord qui permet chaque année une prise en charge de 70 à 80% des dépenses.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé. Il aura pour objet des travaux de plantation (fournitures, plantations et entretien) sur le territoire métropolitain.

L'accord-cadre prévoira la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**PRESTATION DE PLANTATION DE LA STRATEGIE DE BOISEMENT DE LA MEL -  
ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES-APPEL D'OFFRES OUVERT -  
DECISION- FINANCEMENT DE LA MEL**

**I. Rappel du contexte**

Face au constat du déficit en espaces de nature sur la MEL, notamment arborés (3% en 2013), la stratégie de boisement de la MEL a été votée en novembre 2013 et amendée en 2021 afin d'optimiser la mise en œuvre qualitative et technique des plantations dans le cadre de la Stratégie de Renforcement des trames Écologique du territoire métropolitain (délibération n°21C 0513).

Cette stratégie vise à préserver la qualité des boisements existants et à accroître la surface boisée afin de renforcer la biodiversité sur la MEL.

Un accord cadre à bons de commande a été notifié en mars 2021 afin de mettre en œuvre cette stratégie de Renforcement des trames écologiques du territoire.

C'est ainsi qu'en 2021 et 2022, 23 communes, réparties de manière homogène sur le territoire métropolitain, ont pu bénéficier du Plan boisement, pour un total de 33 projets.

Ces plantations ont permis la création de 7,9 hectares de boisement sur des espaces publics renforçant ainsi les corridors écologiques de la MEL, soit 4,6 km de haies champêtres, 2,6 ha de boisements arbustifs et arborés, 129 arbres fruitiers de hautes tiges et 455 arbres isolés ou d'alignement ont été plantés (pour un montant de 256 749 € TTC).

Le marché public actuel arrivant à son terme, il convient de lancer un nouvel accord-cadre à bons de commande avec un prestataire, afin de poursuivre le déploiement du Plan Boisement.

**II. Objet de la délibération**

La présente délibération porte sur la poursuite des prestations de plantations d'arbres, afin de renforcer la préservation des boisements existants, leurs qualités et

accroître la surface boisée sur notre territoire. Les projets de plantation sont réalisés à la fois sur des sites métropolitains ou communaux.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 000 000 € HT sur 4 ans.

Il sera exécuté par l'émission de bons de commande, dont le montant est estimé à 800 000 € HT sur 4 ans.

Par ailleurs, le Plan de boisement a fait l'objet d'une convention de financement avec la Région Hauts de France et le Département du Nord qui permet chaque année une prise en charge de 70 à 80% des dépenses.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé. Il aura pour objet des travaux de plantation (fournitures, plantations et entretien) sur le territoire métropolitain.

L'accord-cadre prévoira la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESEBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAHEY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAHEY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



## **Séance du vendredi 20 octobre 2023**

### **DELIBERATION DU BUREAU**

## **QUARTIERS FERTILES - MARCHE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT - RECONSTITUTION DES FONCTIONS DU SOLS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

### **I. Rappel du contexte**

Le développement de l'agriculture urbaine est une opportunité intéressante d'expérimentation et de promotion de nouveaux modèles agricoles et économiques sur le territoire. Il permet également d'offrir de nouvelles opportunités et de créer une complémentarité entre les deux formes d'agriculture, dites classique et urbaine.

Depuis janvier 2022, la MEL développe l'agriculture urbaine au travers du dispositif financier « Quartiers Fertiles » dans les secteurs NPRU (23-C-0035). Dans ce programme, 4 porteurs de projet lauréats sont accompagnés par notre institution. Ces porteurs de projet sont :

- La pépinière du Faubourg portée par Growsters, au faubourg d'Arras à Lille ;
- La ferme urbaine et les jardins solidaires des Oliveaux à Loos, portés par la Fabrique de l'Emploi ;
- Les Tinctoriales dont le projet est celui de développer une activité autour de la teinture végétale (site à confirmer) ;
- Le projet de conserverie de la Cuisine de Jeannette dans le quartier des Bois blancs à Lille.

Au travers de ces premiers cas concrets, la mise en œuvre des projets d'agriculture urbaine a révélé de réelles difficultés à l'approvisionnement en terres saines et fertiles.

Les enjeux inhérents à la préservation des sols trouvent de plus en plus leur traduction dans les politiques publiques au niveau Européen, via le Green Deal, au niveau national au travers du volet ZAN (Zéro Artificialisation Nette) de la Loi Climat et Résilience et enfin au niveau local avec le PCAET (Plan Climat Air Énergie Transition) de la Métropole Européenne de Lille, notamment par la séquestration carbone des sols, et de son PAT (Projet Alimentaire Territorial).

Pour répondre à cette problématique, un programme de recherche biennal, financé par le dispositif Quartiers fertiles (22-DD-0772), est proposé pour étudier des solutions techniques de reconstitution des fonctions des sols : nourricières, stockage d'eau, séquestration du carbone, etc.

## II. Objet de la délibération

Pour mettre en œuvre ce programme de recherche sous le pilotage de la MEL, un consortium de recherche est constitué autour des acteurs suivants : Bureau de recherche géologique et minière (BRGM), Agro Paritech, Nord Compost, IDVERDE, la Fabrique de l'Emploi, SETEC Energie et Montachet Consultant.

L'ensemble des parties a validé l'appellation RE(ponse)vélateur du (PO)tentiel (N)ourricier du (S)ol et de son (E)cosystème pour le projet.

Les objectifs stratégiques inhérents au programme de recherche sont :

- D'anticiper la raréfaction de la ressource « terres saines et fertiles » appelée communément « terres végétales » et proposer des solutions concrètes de reconstitution d'un stock de sols sains et fertiles à l'échelle de la MEL ;
- De développer une économie circulaire autour de la valorisation des matières minérales et organiques ;
- D'anticiper la réglementation européenne sur les sols et sensibiliser les décideurs sur les spécificités du territoire métropolitain au regard de son passé industriel ;
- De favoriser les conditions de renaturation des villes de la métropole dans une stratégie de résilience climatique et territoriale (résilience alimentaire).

Ce programme de recherche s'inscrit dans une démarche globale entreprise par la MEL, tournée autour des « Technosols » (création et reconstitution de sols sains et fertiles) en continuité d'un premier projet de recherche lancé en collaboration avec la Ferme du Trichon à Roubaix (Projet CROUY) et permet ainsi d'élargir le champ des recherches et expériences sur le sujet.

Le programme de recherche « Technosols » devra s'inscrire dans la temporalité des projets d'agriculture urbaine dont l'aménagement est programmé dès 2024. Les sites des Oliveaux à Loos et du Faubourg d'Arras à Lille sont identifiés en tant que démonstrateurs.

Concrètement, le marché de Recherche et développement sera passé en application de l'article L2512-5 2° du Code de la commande publique. Il consistera à tester, en conditions réelles, la reconstitution de sols sains et fertiles en milieu urbain dense. Il s'agira de :

1. Identifier, pour chaque site d'expérimentation, les ressources locales pouvant être mobilisées en vue de les valoriser dans le cadre des projets quartiers fertiles ;
2. Définir les fonctions et services d'un sol sain et fertile à l'échelle de la MEL en lien avec les partenaires européens (ambition de devenir living lab) en vue de

- l'harmonisation de la réglementation attendue par la Commission Européenne (Directive Cadre sur les sols en cours d'élaboration) ;
3. Définir les indicateurs visant à évaluer la reconstitution des fonctions et services des sols dans une optique d'amélioration continue quantitative et qualitative ;
  4. Proposer une méthodologie opérationnelle et adaptable ;
  5. Anticiper le suivi sur d'autres sites (projets transitoires et enjeu de réutiliser le stock de sols reconstitués sur le territoire métropolitain).

Le montant global (tous partenaires confondus) est de 445 000 € TTC, sur deux ans, avec une participation de la MEL à hauteur de 324 000 euros TTC subventionnés à 50 % par la banque des territoires (22-DD-0772). Un complément visant à atteindre les 80 % de financement des dépenses portées par la MEL sera sollicité auprès de l'État sur le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et de l'ADEME.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions décrites ci-dessus ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché de recherche et développement ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à engager les dépenses correspondantes ;
- 4) D'imputer les dépenses relatives au projet d'un montant de 324 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement soit 162 000 € TTC en 2023 et 162 000 € TTC en 2024 ;
- 5) D'imputer les recettes d'un montant de 162 000 € TTC appelés en 2024 sur les crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**QUARTIERS FERTILES - MARCHE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT -  
RECONSTITUTION DES FONCTIONS DU SOLS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**I. Rappel du contexte**

Le développement de l'agriculture urbaine est une opportunité intéressante d'expérimentation et de promotion de nouveaux modèles agricoles et économiques sur le territoire. Il permet également d'offrir de nouvelles opportunités et de créer une complémentarité entre les deux formes d'agriculture, dites classique et urbaine.

Depuis janvier 2022, la MEL développe l'agriculture urbaine au travers du dispositif financier « Quartiers Fertiles » dans les secteurs NPRU (23-C-0035). Dans ce programme, 4 porteurs de projet lauréats sont accompagnés par notre institution. Ces porteurs de projet sont :

- La pépinière du Faubourg portée par Growsters, au faubourg d'Arras à Lille ;
- La ferme urbaine et les jardins solidaires des Oliveaux à Loos, portés par la Fabrique de l'Emploi ;
- Les Tinctoriales dont le projet est celui de développer une activité autour de la teinture végétale (site à confirmer) ;
- Le projet de conserverie de la Cuisine de Jeannette dans le quartier des Bois blancs à Lille.

Au travers de ces premiers cas concrets, la mise en œuvre des projets d'agriculture urbaine a révélé de réelles difficultés à l'approvisionnement en terres saines et fertiles.

Les enjeux inhérents à la préservation des sols trouvent de plus en plus leur traduction dans les politiques publiques au niveau Européen, via le Green Deal, au niveau national au travers du volet ZAN (Zéro Artificialisation Nette) de la Loi Climat et Résilience et enfin au niveau local avec le PCAET (Plan Climat Air Énergie Transition) de la Métropole Européenne de Lille, notamment par la séquestration carbone des sols, et de son PAT (Projet Alimentaire Territorial).

Pour répondre à cette problématique, un programme de recherche biennal, financé par le dispositif Quartiers fertiles (22-DD-0772), est proposé pour étudier des solutions techniques de reconstitution des fonctions des sols : nourricières, stockage d'eau, séquestration du carbone, etc.

## II. Objet de la délibération

Pour mettre en œuvre ce programme de recherche sous le pilotage de la MEL, un consortium de recherche est constitué autour des acteurs suivants : Bureau de recherche géologique et minière (BRGM), Agro Paritech, Nord Compost, IDVERDE, la Fabrique de l'Emploi, SETEC Energie et Montachet Consultant.

L'ensemble des parties a validé l'appellation REPONSE (RE)vélateur du (PO)tentiel (N)ourricier du (S)ol et de son (E)cosystème pour le projet.

Les objectifs stratégiques inhérents au programme de recherche sont :

- D'anticiper la raréfaction de la ressource « terres saines et fertiles » appelée communément « terres végétales » et proposer des solutions concrètes de reconstitution d'un stock de sols sains et fertiles à l'échelle de la MEL ;
- De développer une économie circulaire autour de la valorisation des matières minérales et organiques ;
- D'anticiper la réglementation européenne sur les sols et sensibiliser les décideurs sur les spécificités du territoire métropolitain au regard de son passé industriel ;
- De favoriser les conditions de renaturation des villes de la métropole dans une stratégie de résilience climatique et territoriale (résilience alimentaire).

Ce programme de recherche s'inscrit dans une démarche globale entreprise par la MEL, tournée autour des « Technosols » (création et reconstitution de sols sains et fertiles) en continuité d'un premier projet de recherche lancé en collaboration avec la Ferme du Trichon à Roubaix (Projet CROUY) et permet ainsi d'élargir le champ des recherches et expériences sur le sujet.

Le programme de recherche « Technosols » devra s'inscrire dans la temporalité des projets d'agriculture urbaine dont l'aménagement est programmé dès 2024. Les sites des Oliveaux à Loos et du Faubourg d'Arras à Lille sont identifiés en tant que démonstrateurs.

Concrètement, le marché de Recherche et développement sera passé en application de l'article L2512-5 2° du Code de la commande publique. Il consistera à tester, en conditions réelles, la reconstitution de sols sains et fertiles en milieu urbain dense. Il s'agira de :

1. Identifier, pour chaque site d'expérimentation, les ressources locales pouvant être mobilisées en vue de les valoriser dans le cadre des projets quartiers fertiles ;
2. Définir les fonctions et services d'un sol sain et fertile à l'échelle de la MEL en lien avec les partenaires européens (ambition de devenir living lab) en vue de

- l'harmonisation de la réglementation attendue par la Commission Européenne (Directive Cadre sur les sols en cours d'élaboration) ;
3. Définir les indicateurs visant à évaluer la reconstitution des fonctions et services des sols dans une optique d'amélioration continue quantitative et qualitative ;
  4. Proposer une méthodologie opérationnelle et adaptable ;
  5. Anticiper le suivi sur d'autres sites (projets transitoires et enjeu de réutiliser le stock de sols reconstitués sur le territoire métropolitain).

Le montant global (tous partenaires confondus) est de 445 000 € TTC, sur deux ans, avec une participation de la MEL à hauteur de 324 000 euros TTC subventionnés à 50 % par la banque des territoires (22-DD-0772). Un complément visant à atteindre les 80 % de financement des dépenses portées par la MEL sera sollicité auprès de l'État sur le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et de l'ADEME.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions décrites ci-dessus ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché de recherche et développement ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à engager les dépenses correspondantes ;
- 4) D'imputer les dépenses relatives au projet d'un montant de 324 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement soit 162 000 € TTC en 2023 et 162 000 € TTC en 2024 ;
- 5) D'imputer les recettes d'un montant de 162 000 € TTC appelés en 2024 sur les crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESEBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAHEY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAHEY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103768-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

**23-B-0350**

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

WAMBRECHIES -

## SOUTIEN A LA SOCIETE SCEA DU JARDINET POUR L'EXTENSION DU PROJET DE BOUCLE ALIMENTAIRE LOCALE DURABLE AUTOUR DU BLE PANIFIABLE

### I. Contexte

La Métropole Européenne de Lille (MEL) s'est engagée dans un projet alimentaire territorial (19 C 0654) ayant pour ambition le bien-être alimentaire des citoyens du territoire et dans un Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (21 C 0056) encourageant notamment de nouveaux modes de production. Dans ce cadre, la collectivité a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Fourche à la Fourchette" (21 C 0186) dont l'objectif est de permettre l'identification et l'animation des acteurs métropolitains de l'alimentation de « la fourche à la fourchette » afin d'améliorer leur capacité d'innovation. À ce jour 65 porteurs de projet sont inscrits ce dispositif.

La SCEA du Jardinnet, exploitation agricole orientée vers la production de pomme de terre, de blé panifiable et de légumes de plein champs certifiée en agriculture biologique sur la commune de Wambrechies, a été retenue à cet AMI, en 2021, pour le développement d'un atelier de transformation du blé en farine panifiable certifiée Agriculture Biologique.

### II. Description des objectifs et modalités du soutien

Dans le cadre ce premier projet, la MEL a soutenu la SCEA du Jardinnet, conformément à la délibération 21-B-0344 du 10 septembre 2021 à hauteur de 80 000 € sur un budget total de 255 000 €.

La capacité initiale de stockage, d'environ 50 tonnes, correspondait au besoin des deux premières années d'activité.

Or, la capacité de production de la ferme et la demande du marché permettent d'envisager une augmentation de cette capacité avec la réalisation d'une seconde cellule de stockage de 80 tonnes.

Ce nouveau projet, qui implique des investissements immobiliers supplémentaires, permettra d'atteindre des volumes permettant d'approvisionner les restaurations collectives scolaires, sur le territoire, en pain local, bio et de qualité.

Comme toutes entreprises et porteurs de projet métropolitain peuvent le faire, la SCEA du Jardinnet sollicite l'intervention de la MEL à hauteur de 27 500 € en subvention soit 50 % d'un montant total de 55 000 € HT. Ce soutien de la MEL aura un effet incitatif notable sur le projet et pourra constituer une vitrine des aides engagées en faveur de projets vertueux en matière de relocalisation alimentaire.

La MEL intervient dans le cadre de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à sa compétence immobilière. Cette aide est allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.108468, relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation /ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet porté par la SCEA du Jardinnet ;
- 2) D'accorder une subvention à un taux de 50% des dépenses éligibles plafonné à 27 500 € pour la SCEA du Jardinnet ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la SCEA du Jardinnet ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 27 500 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

WAMBRECHIES -

**SOUTIEN A LA SOCIETE SCEA DU JARDINET POUR L'EXTENSION DU PROJET DE  
BOUCLE ALIMENTAIRE LOCALE DURABLE AUTOUR DU BLE PANIFIABLE**

**I. Contexte**

La Métropole Européenne de Lille (MEL) s'est engagée dans un projet alimentaire territorial (19 C 0654) ayant pour ambition le bien-être alimentaire des citoyens du territoire et dans un Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (21 C 0056) encourageant notamment de nouveaux modes de production. Dans ce cadre, la collectivité a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Fourche à la Fourchette" (21 C 0186) dont l'objectif est de permettre l'identification et l'animation des acteurs métropolitains de l'alimentation de « la fourche à la fourchette » afin d'améliorer leur capacité d'innovation. À ce jour 65 porteurs de projet sont inscrits ce dispositif.

La SCEA du Jardinnet, exploitation agricole orientée vers la production de pomme de terre, de blé panifiable et de légumes de plein champs certifiée en agriculture biologique sur la commune de Wambrechies, a été retenue à cet AMI, en 2021, pour le développement d'un atelier de transformation du blé en farine panifiable certifiée Agriculture Biologique.

**II. Description des objectifs et modalités du soutien**

Dans le cadre ce premier projet, la MEL a soutenu la SCEA du Jardinnet, conformément à la délibération 21-B-0344 du 10 septembre 2021 à hauteur de 80 000 € sur un budget total de 255 000 €.

La capacité initiale de stockage, d'environ 50 tonnes, correspondait au besoin des deux premières années d'activité.

Or, la capacité de production de la ferme et la demande du marché permettent d'envisager une augmentation de cette capacité avec la réalisation d'une seconde cellule de stockage de 80 tonnes.

Ce nouveau projet, qui implique des investissements immobiliers supplémentaires, permettra d'atteindre des volumes permettant d'approvisionner les restaurations collectives scolaires, sur le territoire, en pain local, bio et de qualité.

Comme toutes entreprises et porteurs de projet métropolitain peuvent le faire, la SCEA du Jardinnet sollicite l'intervention de la MEL à hauteur de 27 500 € en subvention soit 50 % d'un montant total de 55 000 € HT. Ce soutien de la MEL aura un effet incitatif notable sur le projet et pourra constituer une vitrine des aides engagées en faveur de projets vertueux en matière de relocalisation alimentaire.

La MEL intervient dans le cadre de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à sa compétence immobilière. Cette aide est allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.108468, relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation /ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet porté par la SCEA du Jardinnet ;
- 2) D'accorder une subvention à un taux de 50% des dépenses éligibles plafonné à 27 500 € pour la SCEA du Jardinnet ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la SCEA du Jardinnet ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 27 500 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CONVENTION**  
**PASSEE ENTRE**  
**LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**  
**ET**  
**SCEA DU JARDINET**  
**RELATIVE A L'AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER**  
**ANNEE 2023**

PROJET

|  |   |
|--|---|
| PREAMBULE .....  | 3 |
| ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.....                        | 4 |
| ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION.....                        | 4 |
| 2.1 Durée du programme .....                                   | 4 |
| ARTICLE 3 – CONTENU DE L'OPERATION.....                        | 4 |
| 3.1 Investissement immobilier .....                            | 4 |
| 3.2 Délimitation .....   | 4 |
| ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE .....  | 4 |
| ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE .....                  | 5 |
| 5.1 : Obligations fiscales et sociales.....                    | 5 |
| ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION..... | 5 |
| 6.1 Obligation d'informer .....                                | 5 |
| 6.2 Obligation de communiquer .....                            | 5 |
| ARTICLE 7 – CONTROLE ET SUIVI DE L'OPERATION.....              | 6 |
| ARTICLE 8 : RESILIATION – REVISION - REMBOURSEMENT .....       | 6 |
| ARTICLE 9 – CADUCITE - ANNULATION .....                        | 6 |
| ARTICLE 10 – AVENANT .....                                     | 6 |
| ARTICLE 11 – LITIGES.....                                      | 7 |
| ARTICLE 12– VALEUR DES ANNEXES.....                            | 7 |
| Annexe 1 : la fiche synthétique projet .....                   | 8 |
| Annexe 2 : Le plan de financement .....                        | 8 |
| Annexe 4 : le RIB du bénéficiaire.....                         | 9 |

**Entre :**

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 boulevard des Cités Unies– CS 70043 – 59040 LILLE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération n° 22-B-0492 du bureau Métropolitain du 25 novembre 2022, désignée sous les termes « la MEL », d'une part,

Contact courriel : agriculture@lillemetropole.fr

**Et :**

SCEA DU JARDINET, dont le siège social est situé, 2799 rue d'Ypres 59 118 WAMBRECHIES, représenté(e) par Emmanuelle COUTAT-GAULTIER en qualité de dirigeante, N° SIRET 316 538 172 00016 code APE 0141Z, désignée sous les termes « le bénéficiaire » d'autre part,

Contact courriel : loic.couttelle@gmail.com

**Vu,**

- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son Titre I « Développement Economique » du Livre V et particulièrement les articles L. 1511-3 et R. 1511-4 et suivants,
- la délibération n°10 C 0465 du Conseil Métropolitain en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010,
- la délibération n°19 C 0456 du Conseil Métropolitain en date du 28 juin 2019,
- la délibération n° 19 C 0654 du Conseil Métropolitain en date du 11 octobre 2019,
- la délibération n°21 C 0056 du Conseil Métropolitain en date du 19 février 2021,
- la délibération n°21 C 0186 du Conseil Métropolitain en date du 23 avril 2021,
- le régime cadre exempté SA.60553 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles (à corriger en fonction des nouveaux régimes cadres),
- la demande d'aide du bénéficiaire SCEA DU JARDINET réceptionnée le 19 07 2022,

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Par la délibération n°19 C 0654 adoptée lors du Conseil Métropolitain du 11 octobre 2019, la Métropole Européenne de Lille s'est engagée dans un projet alimentaire territorial tourné vers le bien-être alimentaire des citoyens du territoire. Cette démarche s'inscrit dans les suites de la stratégie agricole et alimentaire métropolitaine entérinée par le conseil métropolitain via la délibération n°16 C 0352 du 24 juin 2016 dont l'approvisionnement local de la restauration collective des écoles des communes métropolitaines constitue l'une des premières briques (Label Ici je mange local, délibération 21 C 0357)

La MEL s'est également engagé dans un Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (21 C 0056) encourageant notamment de nouveaux modes de production et a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Fourche à la Fourchette" (21 C 0186) dont l'objectif était de permettre l'identification et l'animation des acteurs métropolitains de l'alimentation de « la fourche à la fourchette » afin d'améliorer leur capacité d'innovation.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La MEL accorde au bénéficiaire une aide pour soutenir l'augmentation des capacités de production en blé panifiable certifié Agriculture Biologique nécessaire pour approvisionner les restaurations scolaires en pain local, bio et de qualité, sur l'exploitation sise 2799 rue d'Ypres 59 118 WAMBRECHIES.

L'aide de la MEL prend la forme d'une subvention.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention de la Métropole Européenne de Lille à SCEA DU JARDINET.

## ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

### 2.1 Durée du programme

Le programme défini ci-dessous se terminera au plus tard le 31 décembre 2023.

## ARTICLE 3 – CONTENU DE L'OPERATION

L'opération soutenue par la MEL est mise en œuvre par le bénéficiaire de sa propre initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec le développement économique de la MEL, qui n'en attend aucune contrepartie directe.

Le respect des obligations énoncées au présent article vaut respect des critères sur lesquels l'aide a été allouée.

### 3.1 Investissement immobilier

Réalisation de travaux immobilier visant le développement de la capacité de stockage et de tri du blé :

- Réalisation d'une fondation conique en béton armé ;
- Construction d'une cellule de stockage métallique parallélépipédique ;
- Réalisation d'un système d'alimentation et d'extraction des produits ;
- Réalisation d'une installation électrique.

pour un montant global prévisionnel de 55 000,00 € HT.

### 3.2 Délimitation

Sont attachés à la présente opération, les investissements immobiliers réalisés sur le site précisé à l'article 1.

## ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le montant maximum de la présente aide est fixé à 27 500 €, soit 50% de l'assiette subventionnable de 55 000,00 €.

Cette aide sera prélevée sur des crédits inscrits au budget de la MEL.

Les versements de l'aide au profit du bénéficiaire SCEA DU JARDINET, s'effectueront de la façon suivante, après que **la présente convention a revêtu son caractère exécutoire.**

- La mention « **certifié(es) payé(es)** » sera portée soit sur chaque facture, soit sur l'état récapitulatif produit par le Bénéficiaire.
- **L'ensemble des documents** sera visé par le représentant légal dûment habilité.
- **100 % du montant de l'aide seront versés sur présentation :**
  - d'un courrier d'appel de fonds ;
  - d'un rapport photographique des mise en oeuvre répondant aux attendus des articles 1 et 3 ;
  - du détail des factures (copies) et d'un état récapitulatif définitif et certifié des investissements réalisés par le bénéficiaire, attestant la réalisation de l'intégralité du programme d'investissements ;
  - des attestations obtenues auprès des services fiscaux certifiant la régularité vis-à-vis de l'administration sociale et fiscale.

**Coordonnées bancaires :**

Les versements seront effectués sur le compte ci-dessous du Bénéficiaire :

**Nom du titulaire du compte :**

**Banque :**

**Identifiant national de compte bancaire – RIB**

|   |  |  |  |  |  |                              |
|---|--|--|--|--|--|------------------------------|
| <b>IBAN (International Bank Account Number)</b> |  |  |  |  |  | <b>BIC (Bank Identifier)</b> |
|   |  |  |  |  |  |                              |

**Le comptable assignataire est le Comptable du Trésor de la MEL.**

**ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

**5.1 : Obligations fiscales et sociales**

Par signature des présentes, le bénéficiaire atteste sur l'honneur avoir satisfait à toutes ses obligations fiscales et sociales et s'engage à déclarer notamment auprès des services fiscaux l'ensemble des investissements et aménagements liés à son installation.

Il mettra à disposition de la MEL tout justificatif relatif au présent alinéa.

**ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION**

**6.1 Obligation d'informer**

Le bénéficiaire s'engage à informer la MEL de toute modification dans la réalisation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout retard dans la mise en place du projet devra être notifié au plus vite par courrier du représentant légal du bénéficiaire à la MEL qui jugera des suites à donner.

Toute difficulté d'activité économique susceptible d'affecter le déroulement du programme doit faire l'objet d'une information auprès de la MEL par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de non-respect des obligations d'information, la MEL se réserve la possibilité d'attribuer ou non une part ou la totalité de l'aide prévue ou bien d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention. La MEL en informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

**6.2 Obligation de communiquer**

Le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien métropolitain lors de ses communications orales, presse et grand public sur le projet financé.

## ARTICLE 7 – CONTROLE ET SUIVI DE L'OPERATION

Le bénéficiaire fournira pendant la durée de la convention, dans le semestre qui suit la fin de chaque exercice comptable, toutes informations nécessaires au suivi, et notamment tout justificatif concernant le respect des obligations réglementaires, sociales et fiscales.

De plus, l'exécution des conditions prévues pour l'octroi de la subvention donnera lieu à des contrôles qui peuvent s'exercer du démarrage du programme jusqu'à un an après la fin de la période d'obligation de réalisation de l'investissement, afin de vérifier que l'entreprise a réalisé les objectifs stipulés en article 1 et 3.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que la MEL souhaiterait exercer dans ce cadre.

## ARTICLE 8 : RESILIATION – REVISION - REMBOURSEMENT

De manière générale, si le bénéficiaire ne réalise pas son programme, ne maintient pas ses objectifs, n'exécute pas ses obligations ou décide unilatéralement d'en modifier les conditions, la MEL se réserve le droit après mise en demeure restée infructueuse :

- de suspendre les versements de l'aide jusqu'à parfaite exécution des obligations du bénéficiaire, dans le cas de retard dans l'exécution;
- de réviser le montant de l'aide, au prorata des investissements effectivement réalisés et de réduire corrélativement le montant restant à verser ;
- d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention, dans le cas de non-exécution, ou de décision unilatérale de modification des conditions.
- de résilier la convention sans indemnité si l'opération aidée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'investissement réellement bénéficiaire ne correspondait pas aux objectifs initiaux tels qu'ils avaient été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande d'aide.

La MEL en informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 9 – CADUCITE - ANNULATION

Si, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente convention, le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution, la MEL constatera la caducité de la convention. La caducité met fin aux obligations de chacune des parties et donc à l'engagement financier de la MEL.

## ARTICLE 10 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, autorisé dans la même forme que la convention initiale.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 et 3.

## ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

## ARTICLE 12– VALEUR DES ANNEXES

L'ensemble des annexes jointes à la présente convention est juridiquement opposable.

Fait à Lille en 2 exemplaires, le .....

|                            |   |
|----------------------------|---|
| SCEA DU JARDINET           | La Métropole Européenne de Lille  |
| La Dirigeante              | Le Président<br>Pour le Président,<br>Le Vice-Président Délégué,<br>Agriculture et espaces naturels |
| Emmanuelle COUTAT-GAULTIER | LEGRAND Jean-François   |

### LISTE DES ANNEXES A LA CONVENTION

- Annexe 1 : Le programme de travaux
- Annexe 2 : le plan de financement
- Annexe 3 : la déclaration des aides reçues ou sollicitées
- Annexe 4 : le RIB du bénéficiaire

### Annexe 1 : Le programme de travaux

Le projet consiste en :

- Réalisation d'une fondation conique en béton armé pour un montant estimé de 5000 euros HT
- Construction d'une cellule de stockage métallique parallélépipédique de 4m x 6m x 4m pour un montant estimé de 32 000 Euros HT
- Réalisation d'un système d'alimentation et d'extraction des produits pour un montant estimé à 3000 euros HT
- Réalisation d'une installation électrique pour un montant estimé à 15 000 euros HT

Soit un budget prévisionnel d'investissement de 55 000 euros HT

### Annexe 2 : Le plan de financement

| <b>Nature des dépenses</b>   | <b>Montant HT</b> | <b>Recettes</b>  | <b>Montant</b> |
|--|-------------------|------------------|----------------|
| Investissements immobiliers liés à l'augmentation de la capacité de production en blé panifiable | 55 000,00 €       | Auto-financement | 27 500,00 €    |
|  |                   | MEL              | 27 500,00 €    |

Annexe 3 : la déclaration des aides reçues ou sollicitées

1. Ensemble des aides publiques ayant fait l'objet d'un versement au cours des trois exercices fiscaux précédant la date de la signature de cette déclaration ou aides déjà décidées pouvant faire l'objet d'un versement sous trois ans :

| Description synthétique de l'aide | Date de décision | Montant de l'aide | Dont montant « de minimis » |
|-----------------------------------|------------------|-------------------|-----------------------------|
|                                   |                  |                   |                             |
|                                   |                  |                   |                             |
|                                   |                  |                   |                             |
|                                   |                  |                   |                             |
|                                   |                  |                   |                             |
| <b>Total</b>                      |                  |                   |                             |

2. Ensemble des aides publiques reçues ou envisagées pour le projet présenté :

| Description de l'aide et nom de l'organisme sollicité | Date de décision | Montant de l'aide | Dont montant « de minimis » |
|---|------------------|-------------------|-----------------------------|
|   |                  |                   |                             |
|   |                  |                   |                             |
|   |                  |                   |                             |
|   |                  |                   |                             |
|   |                  |                   |                             |
| <b>Total</b>  |                  |                   |                             |

Je soussignée Emmanuelle COUTAT-GAULTIER certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations rapportées ci-dessus.

Le

A

Qualité, signature et tampon :

Annexe 4 : le RIB du bénéficiaire

PROJET

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESEBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAHEY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAHEY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|   |  |
|---|--|
| <b>Le Secrétaire de séance</b>  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b>                          |
| <b>Yvan HUTCHINSON</b>  | <b>Damien CASTELAIN</b>  |
|  |  |
|  |  |



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103758-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

**23-B-0351**

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

## **EXPERIMENTATION TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE - SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DE L'ASSOCIATION TAF BY CITEO - SUBVENTION**

La loi d'expérimentation du 29 février 2016 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "territoires zéro chômeur de longue durée" (TZCLD) a permis à la Métropole Européenne de Lille (MEL) de devenir site d'expérimentation pour le quartier des Oliveaux à Loos et le triangle Menin- Phalempins à Tourcoing. La loi d'expérimentation du 14 décembre 2020 a quant à elle permis la poursuite et l'extension de l'expérimentation à de nouveaux territoires. C'est dans ce cadre que le territoire de Fives à Lille a été habilité par le Fonds d'expérimentation nationale en février 2023, et que l'association Territoires d'Avenirs Fivois (dénommée « TAF by Citéo ») a été créée en mai 2023 pour porter localement le projet d'entreprise à but d'emploi (EBE).

Le Conseil métropolitain du 28 juin 2021, par délibération n° 21 C 0312, a validé le principe de soutien de la MEL aux territoires candidats.

### **I. Contexte**

Habillée par le Comité Local pour l'Emploi de Lille et conventionnée par le Fonds d'expérimentation nationale, la nouvelle EBE "TAF by Citéo" a été créée avec le soutien de l'agence de médiation Citéo. Celle-ci a investi 50 000 € dans le capital de l'association et met son comité de direction à disposition de l'entreprise à but d'emploi.

Conformément au cadre posé par l'expérimentation TZCLD, l'objet de l'EBE est d'embaucher sans conditions et en CDI les personnes éligibles et volontaires sur des activités d'utilité sociale locales. TAF by Citéo a ainsi recruté 25 chômeurs de longue durée dès le mois de juillet 2023 et prévoit encore 6 embauches d'ici la fin de l'année. Elle vise la création de 200 emplois sur une période de 3 ans.

Si les salaires des EBE sont en grande partie financés par l'État et le Département, leur modèle économique prévoit que les activités exercées par les salariés génèrent un chiffre d'affaires minimum. Pour cela, TAF a élaboré un plan d'investissement de 86 600 € pour l'année 2023. Celui-ci sera soutenu à hauteur de 20 000 € par la Région Hauts-de-France au titre de son dispositif régional d'aide à la création. TAF sollicite en outre auprès de la MEL un cofinancement à hauteur de 50 000 €. Cette subvention servira à financer l'achat d'une camionnette, à équiper l'épicerie solidaire et à acquérir du matériel de maraîchage.

## **II. Description des objectifs et modalités du soutien**

Cette contribution est en cohérence avec l'action de la MEL qui, concernant la démarche Territoires zéro chômeur, apporte un soutien sous un prisme essentiellement économique. En finançant une partie des achats de matériel nécessaires au développement des premières activités économiques de l'EBE (maraîchage et épicerie solidaire), la MEL lui permet de réaliser plus rapidement le chiffre d'affaires nécessaire à l'équilibre de ses comptes.

Il est par ailleurs prévu la signature d'une convention d'interventions conjointes avec la Région Hauts-de-France pour autoriser la MEL à cofinancer cet investissement productif et définir les conditions d'attribution des aides accordées par chacun des financeurs. Une convention entre la MEL et l'association « TAF by Citéo » est également prévue pour convenir des modalités de versement de la subvention.

La participation de la MEL se fera en accord avec l'article L 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par ailleurs, cette intervention est conforme au SRDEII et à la délibération 2022.00556 du Conseil Régional qui a adopté le cadre d'intervention « Soutien régional aux projets Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée au titre du développement économique. L'aide est allouée sur la base du règlement de la Commission (UE) n° 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis du 18 décembre 2013 modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'association « TAF by Citéo » ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'association TAF by Citéo ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec "TAF by Citéo" et la convention d'interventions conjointes avec la Région Hauts-de-France et TAF ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

LILLE -

**EXPERIMENTATION TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE -  
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DE L'ASSOCIATION TAF BY CITEO - SUBVENTION**

La loi d'expérimentation du 29 février 2016 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "territoires zéro chômeur de longue durée" (TZCLD) a permis à la Métropole Européenne de Lille (MEL) de devenir site d'expérimentation pour le quartier des Oliveaux à Loos et le triangle Menin- Phalempins à Tourcoing. La loi d'expérimentation du 14 décembre 2020 a quant à elle permis la poursuite et l'extension de l'expérimentation à de nouveaux territoires. C'est dans ce cadre que le territoire de Fives à Lille a été habilité par le Fonds d'expérimentation nationale en février 2023, et que l'association Territoires d'Avenirs Fivois (dénommée « TAF by Citéo ») a été créée en mai 2023 pour porter localement le projet d'entreprise à but d'emploi (EBE).

Le Conseil métropolitain du 28 juin 2021, par délibération n° 21 C 0312, a validé le principe de soutien de la MEL aux territoires candidats.

**I. Contexte**

Habilitée par le Comité Local pour l'Emploi de Lille et conventionnée par le Fonds d'expérimentation nationale, la nouvelle EBE "TAF by Citéo" a été créée avec le soutien de l'agence de médiation Citéo. Celle-ci a investi 50 000 € dans le capital de l'association et met son comité de direction à disposition de l'entreprise à but d'emploi.

Conformément au cadre posé par l'expérimentation TZCLD, l'objet de l'EBE est d'embaucher sans conditions et en CDI les personnes éligibles et volontaires sur des activités d'utilité sociale locales. TAF by Citéo a ainsi recruté 25 chômeurs de longue durée dès le mois de juillet 2023 et prévoit encore 6 embauches d'ici la fin de l'année. Elle vise la création de 200 emplois sur une période de 3 ans.

Si les salaires des EBE sont en grande partie financés par l'État et le Département, leur modèle économique prévoit que les activités exercées par les salariés génèrent un chiffre d'affaires minimum. Pour cela, TAF a élaboré un plan d'investissement de 86 600 € pour l'année 2023. Celui-ci sera soutenu à hauteur de 20 000 € par la Région Hauts-de-France au titre de son dispositif régional d'aide à la création. TAF sollicite en outre auprès de la MEL un cofinancement à hauteur de 50 000 €. Cette subvention servira à financer l'achat d'une camionnette, à équiper l'épicerie solidaire et à acquérir du matériel de maraîchage.

## **II. Description des objectifs et modalités du soutien**

Cette contribution est en cohérence avec l'action de la MEL qui, concernant la démarche Territoires zéro chômeur, apporte un soutien sous un prisme essentiellement économique. En finançant une partie des achats de matériel nécessaires au développement des premières activités économiques de l'EBE (maraîchage et épicerie solidaire), la MEL lui permet de réaliser plus rapidement le chiffre d'affaires nécessaire à l'équilibre de ses comptes.

Il est par ailleurs prévu la signature d'une convention d'interventions conjointes avec la Région Hauts-de-France pour autoriser la MEL à cofinancer cet investissement productif et définir les conditions d'attribution des aides accordées par chacun des financeurs. Une convention entre la MEL et l'association « TAF by Citéo » est également prévue pour convenir des modalités de versement de la subvention.

La participation de la MEL se fera en accord avec l'article L 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par ailleurs, cette intervention est conforme au SRDEII et à la délibération 2022.00556 du Conseil Régional qui a adopté le cadre d'intervention « Soutien régional aux projets Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée au titre du développement économique. L'aide est allouée sur la base du règlement de la Commission (UE) n° 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis du 18 décembre 2013 modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'association « TAF by Citéo » ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'association TAF by Citéo ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec "TAF by Citéo" et la convention d'interventions conjointes avec la Région Hauts-de-France et TAF ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAHEY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAHEY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103765-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

**23-B-0352**

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

## SOUTIEN A UN EVENEMENT METROPOLITAIN - « URBAN TRAIL DE LILLE - KIPRUN RACE 5 ET 10 KM » PAR LA LIGUE DES HAUTS DE FRANCE D'ATHLETISME

### I. Contexte

Dans le cadre du projet métropolitain mené en matière de Politique Sportive, il s'agit de poursuivre, par le biais des événements sportifs, les actions concourant au rayonnement national, européen et international de la Métropole par sa capacité d'innovation, sa richesse sportive et son vivre ensemble.

Vu la délibération n° 7 C du 20 novembre 2000, le Conseil de Communauté a décidé d'intervenir en matière de " Soutien et Promotion d'Événements Métropolitains ".

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association s'engage à la signature de la convention à respecter le contrat d'engagement républicain.

### II. Description des objectifs et modalités du soutien

Cet automne, la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme renouvelle pour la troisième édition consécutive l'organisation en nocturne d'un grand événement intitulé « Urban Trail de Lille – Kiprun Race 5 et 10 km » qui se tiendra le 18 novembre prochain. L'organisation de l'Urban trail est précédée de deux courses chronométrées un 5 et un 10 km. L'enjeu est ainsi de profiter de l'émulation de ces deux compétitions pour ensuite faire un Urban trail populaire qui traversera les rues et principaux bâtiments emblématiques de la Ville de Lille. Comme lors des éditions précédentes, la salle du Conseil Métropolitain devrait être traversée par les coureurs ainsi que le hall du Biotope.

Durant l'édition 2022, ce sont 8 500 participants qui ont pris part à l'événement. Cette année, la Ligue attend pour l'ensemble des courses plus de 10 000 personnes ce qui constituerait un remarquable succès populaire.

Les participants vont, pour l'essentiel, venir de la Métropole Européenne de Lille, et aussi de la Région, de France et de l'international.



Seront présents pour l'édition 2023 du 5 et du 10 km les meilleurs spécialistes nationaux et internationaux pour tenter de battre le record du monde des distances chronométrées.

L'événement sera ouvert à toutes et tous et sera composé :

- Un 10 km international & populaire (départ à 15h00) ;
- Un 5 km international & populaire (départ à 16h30) ;
- Un Urban Trail de 8 km pour marcheurs et coureurs dans les rues et bâtiments de la Ville de Lille (départ à partir de 17h30).

La Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme mobilisera ses moyens humains avec pour ambition de faire de cet événement un grand succès populaire et sportif. Cette manifestation permettra de sensibiliser les jeunes à la pratique d'une activité physique régulière, mais aussi d'organiser des événements toujours plus écoresponsables comme le tri des déchets, une zone de jet de bouteille après les ravitaillements et de l'absence de gobelet en plastique.

La Ligue sollicite une subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 40 000 €. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande de partenariat pour cet événement d'intérêt métropolitain au regard de son rayonnement. Le budget prévisionnel est de 272 510 € et se décompose comme suit :

|                       |          |
|-----------------------|----------|
| - Sponsors            | 97 510 € |
| - Région              | 20 000 € |
| - Département         | 50 000 € |
| - MEL                 | 40 000 € |
| - Frais d'inscription | 65 000 € |

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "Urban Trail de Lille - Kiprun Race 5 et 10 km" de la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 2) D'autoriser une subvention d'un montant maximal de 40 000 € à la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;

- 4) D'imputer les dépenses d'un montant maximal de 40 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**SOUTIEN A UN EVENEMENT METROPOLITAIN - « URBAN TRAIL DE LILLE -  
KIPRUN RACE 5 ET 10 KM » PAR LA LIGUE DES HAUTS DE FRANCE  
D'ATHLETISME**

**I. Contexte**

Dans le cadre du projet métropolitain mené en matière de Politique Sportive, il s'agit de poursuivre, par le biais des événements sportifs, les actions concourant au rayonnement national, européen et international de la Métropole par sa capacité d'innovation, sa richesse sportive et son vivre ensemble.

Vu la délibération n° 7 C du 20 novembre 2000, le Conseil de Communauté a décidé d'intervenir en matière de " Soutien et Promotion d'Événements Métropolitains ".

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association s'engage à la signature de la convention à respecter le contrat d'engagement républicain.

**II. Description des objectifs et modalités du soutien**

Cet automne, la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme renouvelle pour la troisième édition consécutive l'organisation en nocturne d'un grand événement intitulé « Urban Trail de Lille – Kiprun Race 5 et 10 km » qui se tiendra le 18 novembre prochain. L'organisation de l'Urban trail est précédée de deux courses chronométrées un 5 et un 10 km. L'enjeu est ainsi de profiter de l'émulation de ces deux compétitions pour ensuite faire un Urban trail populaire qui traversera les rues et principaux bâtiments emblématiques de la Ville de Lille. Comme lors des éditions précédentes, la salle du Conseil Métropolitain devrait être traversée par les coureurs ainsi que le hall du Biotope.

Durant l'édition 2022, ce sont 8 500 participants qui ont pris part à l'événement. Cette année, la Ligue attend pour l'ensemble des courses plus de 10 000 personnes ce qui constituerait un remarquable succès populaire.

Les participants vont, pour l'essentiel, venir de la Métropole Européenne de Lille, et aussi de la Région, de France et de l'international.

Seront présents pour l'édition 2023 du 5 et du 10 km les meilleurs spécialistes nationaux et internationaux pour tenter de battre le record du monde des distances chronométrées.

L'événement sera ouvert à toutes et tous et sera composé :

- Un 10 km international & populaire (départ à 15h00) ;
- Un 5 km international & populaire (départ à 16h30) ;
- Un Urban Trail de 8 km pour marcheurs et coureurs dans les rues et bâtiments de la Ville de Lille (départ à partir de 17h30).

La Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme mobilisera ses moyens humains avec pour ambition de faire de cet événement un grand succès populaire et sportif. Cette manifestation permettra de sensibiliser les jeunes à la pratique d'une activité physique régulière, mais aussi d'organiser des événements toujours plus écoresponsables comme le tri des déchets, une zone de jet de bouteille après les ravitaillements et de l'absence de gobelet en plastique.

La Ligue sollicite une subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 40 000 €. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande de partenariat pour cet événement d'intérêt métropolitain au regard de son rayonnement. Le budget prévisionnel est de 272 510 € et se décompose comme suit :

|                       |          |
|-----------------------|----------|
| - Sponsors            | 97 510 € |
| - Région              | 20 000 € |
| - Département         | 50 000 € |
| - MEL                 | 40 000 € |
| - Frais d'inscription | 65 000 € |

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "Urban Trail de Lille - Kiprun Race 5 et 10 km" de la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 2) D'autoriser une subvention d'un montant maximal de 40 000 € à la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;

- 4) D'imputer les dépenses d'un montant maximal de 40 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CONVENTION**  
**ENTRE**  
**LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**  
**ET**  
**RELATIVE A**  
**ANNEE 2023**

Convention type

**Entre :**

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 boulevard des citées Unies, CS 70043 - 59040 Lille Cedex, représentée par son Président, Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Bureau de la Métropole n° 23 B .....du .....

Désignée sous les termes « Métropole Européenne de Lille » ou « MEL » d'une part ;

**Et :**

....., association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé ..... représentée par ....., en qualité de Président.

N° de SIRET : ..... Code .....

Désignée sous les termes « l'association », d'autre part,

Vu,

- Les articles L 1611-4 et L 2121-29 du CGCT
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment l'article 1.

**PREAMBULE**

Considérant que par délibération n° 7 C du 20 novembre 2000, le Conseil de Communauté a défini les principes de la compétence "soutien et promotion d'événements métropolitains". Parmi les orientations fixées dans cette délibération figure la politique de soutien aux évènements exceptionnels, et notamment dans le domaine sportif.

Considérant que les évènements exceptionnels soutenus par la Métropole Européenne de Lille sont des opérations d'envergure qui permettent d'inscrire la Métropole parmi les grandes métropoles européennes et internationales en apportant des réponses aux attentes de la population et en contribuant au rayonnement de la Métropole à l'extérieur de son territoire.

Considérant que l'évènement ci-après présenté par l'association participe de cette politique, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention de la Métropole Européenne de Lille à .....

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son objet social, à mettre en œuvre l'évènement, décrit à l'annexe 1, en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnées au préambule et les objectifs suivants :

- L'intérêt pour la Métropole d'accueillir des évènements de grande envergure à la mesure de l'agglomération et propres à diffuser son image au-delà de ses frontières
- L'intérêt pour la population de bénéficier d'évènements de qualité propres à développer l'identité et l'image de la Métropole ainsi que d'apporter la fierté d'une reconnaissance internationale.

Par ailleurs, l'association s'engage à respecter les obligations mentionnées à l'annexe 2, laquelle fait partie intégrante de la convention, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à son bon déroulement.

La Métropole Européenne de Lille n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

L'évènement **a eu ou aura** lieu .....

## ARTICLE 3– MODALITES DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :

Annexe 1 : présentation et descriptif de l'évènement.

Annexe 2 : les obligations à respecter dans la mise en œuvre des actions subventionnées. (Fiche de respect des critères).

Annexe 3 : le budget analytique prévisionnel global du programme d'actions, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, et les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel ...).

Cette annexe détaille le cas échéant les autres financements attendus, en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds métropolitains, les ressources propres, etc.

Annexe 4 : évaluation.

Annexe 5 : le modèle de compte rendu financier.

Les annexes 4 et 5 seront à remettre complétées par l'association à la MEL après réalisation de l'action.

Annexe 6 : la délibération **n°....du...** portant octroi de subvention.

## ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

### 4.1 : Montant de la subvention

La Métropole Européenne de Lille contribue financièrement pour un montant maximal de .....Euros équivalent à ..... % du budget analytique prévisionnel du programme

### 4.2 : Modalités de versement

La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

- 90 % à la notification de la convention
- 10 % après présentation par l'association :
  - Du bilan d'évaluation du projet prévue à l'article 10
  - Les actions de communication mises en œuvre dans le cadre de l'évènement.

**Si subvention supérieur à 100 K€**

- **XX % [Maximum 90%]** à la notification de la convention ;
- **XX % [Minimum 10%]** après présentation par l'association :
  - du compte rendu financier prévu à l'article 5
  - du bilan d'évaluation du projet prévue à l'article 10
  - **autres justificatifs possibles au choix de la direction**

Les versements seront effectués au compte :

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

|        |  |
|--------|--|
| IBAN : |  |
| BIC :  |  |

Le comptable assignataire est le Comptable du Trésor de la Métropole Européenne de Lille.

## ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

### 5.1 : Communication du compte rendu financier des actions subventionnées

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le **compte rendu financier** des actions signé par le Président ou toute personne habilitée. Le compte rendu financier, conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006<sup>1</sup>, est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou des actions subventionné(es). Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget analytique prévisionnel du projet et les réalisations. **Il comprendra au minimum les rubriques telles que décrites dans le tableau joint en annexe 5.** Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés est apporté à l'appui de ce tableau.

### 5.2 : Communication des pièces comptables de l'association

Dans les 4 mois suivant le début de l'exercice comptable sur lequel court le financement alloué, l'association remettra à la MEL le budget prévisionnel actualisé définitif de l'exercice en cours (actualisation ou confirmation de l'annexe 2) ainsi que le tableau des soldes de trésorerie mensuelle : réalisée à une date déterminée par l'association et prévisionnelle sur les mois restant à courir selon l'annexe 3 ci-jointe.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la Métropole Européenne de Lille dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable :

- Le bilan comptable certifié ;
- Le compte de résultat certifié ;
- L'annexe comptable certifiée ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant.<sup>2</sup>

### 5.3 : Communication du rapport d'activité

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, le rapport annuel d'activités de l'association, comprenant notamment le détail des actions concrètes subventionnées. Ce rapport servira de base à l'évaluation prévue à l'article 10 de la présente convention.

<sup>1</sup> Arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

<sup>2</sup> Toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153.000 EUR, est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant. L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes, ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Métropole Européenne de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais (articles L.612-4 et D612-5 du Code de commerce).

#### 5.4 : Obligation d'information

L'association communiquera sans délai à la Métropole Européenne de Lille copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ainsi que tout acte portant modification des statuts, dissolution ou procédure collective.

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Métropole Européenne de Lille sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### 5.5 : Communication de pièces en cas de cessation d'activité de l'association

**Dans le cadre d'une procédure collective**, qu'un versement de la Métropole Européenne de Lille soit intervenu ou non, l'association ou, le cas échéant, son mandataire judiciaire, communiquera à la Métropole Européenne de Lille, dans un délai d'un mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC, **un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.**

**Dans le cadre d'une dissolution**, qu'un versement de la Métropole Européenne de Lille soit intervenu ou non, l'association communiquera à la Métropole Européenne de Lille, dans un délai d'un mois à compter de la date du vote de la dissolution par l'assemblée générale, le procès-verbal faisant foi, ou à compter du jugement d'un Tribunal, **un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagnée de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.**

Au regard de ces éléments, la Métropole Européenne de Lille réserve la possibilité d'attribuer ou non une part ou la totalité de la subvention prévue ou bien d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

À défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la Métropole Européenne de Lille considérera que les obligations ne sont pas remplies. De ce fait, elle se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et/ou de cesser tout versement.

### ARTICLE 6 – COMMUNICATION

La Métropole Européenne de Lille et l'association coordonneront leur stratégie de communication afin de donner un maximum de visibilité à l'opération et au territoire métropolitain.

L'association s'engage notamment à assurer la promotion de la Métropole Européenne de Lille dans les conditions suivantes :

- ✓ Présenter la Métropole Européenne de Lille comme site d'accueil de l'évènement ;
- ✓ Faire apparaître avec la plus grande lisibilité le logo de la Métropole Européenne de Lille et la mention la Métropole Européenne de Lille sur l'ensemble des supports produits dans le cadre de l'évènement objet de la présente convention : affiches, posters, journaux internes, invitations, programmes, supports informatiques, ... ;
- ✓ Intégrer dans certains supports, quand cela est possible, comme le site internet de l'association, la description du lieu concerné, et une photographie (vue générale ou site particulier) choisie par la Métropole Européenne de Lille, étant précisé que l'association est garantie par avance contre toute revendication éventuelle de l'auteur du fait de la reproduction et de la représentation de ladite photographie sur tous supports ainsi que des sites architecturaux représentés
- ✓ Faire apparaître, lors de l'évènement, une signalétique de la Métropole Européenne de Lille : panneaux, calicots,

... ;

✓ Mentionner le partenariat de la Métropole Européenne de Lille ;

✓ Et, d'une manière générale, proposer d'autres actions de promotion de la Métropole susceptibles de répondre à l'attente de la Métropole Européenne de Lille.

Pour ce faire, l'association appliquera les recommandations techniques de la charte graphique. Pour le plan de communication et suivi évènementiel, l'association prendra l'attache de la Direction de la communication (tél. : 03.20.21.20.21).

En complément, la MEL pourra mettre en œuvre des actions de promotion (de manière non exhaustive : stand d'animation, arche, supports de communication, objets promotionnels, etc...) concourant à son rayonnement dans le cadre de cet événement.

Il est rappelé qu'en cas de non application des dispositions énoncées ci-dessus, l'article 8 « contrôle » de la présente convention s'appliquera.

Par ailleurs, pendant toute la durée de la présente convention, la Métropole Européenne de Lille pourra utiliser pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, le logo de l'évènement et/ou de l'association dans le respect des normes graphiques, pour leur communication institutionnelle

On entend par communication institutionnelle toute forme de communication destinée à la promotion de la Métropole Européenne de Lille en tant que collectivité publique.

Toute latitude est laissée à la Métropole Européenne de Lille d'exploiter comme elle le souhaite, dans sa communication institutionnelle, l'accueil de l'évènement, sous réserve de ne porter atteinte ni aux droits de l'association et de ses partenaires, ni à la réputation et à l'image de l'évènement.

#### **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Métropole Européenne de Lille ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Métropole Européenne de Lille de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Dans le cas où la MEL met du matériel à disposition, la commune s'engage à souscrire à tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, les détériorations de toute nature ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels pouvant survenir. L'association demeure responsable du matériel, de son acheminement à son installation sur le lieu de l'évènement, et durant toute la période d'utilisation.

#### **ARTICLE 8 – CONTROLE ET CONDITIONS DU VERSEMENT**

Si l'association ne fournit pas les documents prévus à l'article 5 dans les délais et, de manière générale, si l'association n'atteint pas ses objectifs, n'exécute pas ses obligations, tarde à les exécuter, ou décide unilatéralement d'en modifier les conditions, la Métropole Européenne de Lille se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- de suspendre, en cas de versement fractionné, le paiement de la subvention jusqu'à parfaite exécution des obligations de l'association ;
- de réduire, en cas de versement fractionné, le montant restant à verser ;
- d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

La Métropole Européenne de Lille en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Métropole Européenne de Lille de la réalisation

de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

A tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par la Métropole Européenne de Lille, ou toute personne mandatée par elle, en vue de s'assurer de la réalisation de l'objet ayant motivé la subvention et/ou de vérifier l'exactitude des documents fournis.

Après réalisation de l'action, une réunion d'échanges, à l'initiative de la Métropole Européenne de Lille, entre les dirigeants de l'association et la Métropole Européenne de Lille pourra être l'occasion de dresser le bilan du programme d'actions, tant opérationnel que financier.

#### **ARTICLE 10 – EVALUATION**

Un bilan d'évaluation précisant les conditions de réalisation de l'évènement visé à l'article 1, et décrit à l'annexe 1, auquel la Métropole Européenne de Lille a apporté son concours, est réalisé par l'association sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Ce bilan mettra en évidence la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 1, sur l'impact du projet au regard du rayonnement de la Métropole à l'extérieur de son territoire

En annexe 4, figure la liste des objectifs quantitatifs et qualitatifs et les indicateurs associés permettant la mesure de leur atteinte.

Par ailleurs, ce bilan sera accompagné de l'annexe 4 complétée

Ce bilan et son annexe seront envoyés par l'association à la Métropole Européenne de Lille.

#### **ARTICLE 11 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 12- RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 13- CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

1 – L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Elle en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

2 – L'association veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

3 – Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat. Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat commis entre la date à laquelle elle a

été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée. Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

4 – Conditions de retrait de la subvention et de résiliation de la convention en cas de non-respect du contrat d'engagement républicain : la Métropole européenne de Lille adresse à l'association une lettre de mise en demeure. Sous 7 jours à compter de la réception du courrier susmentionné, l'association peut présenter ses observations écrites. Si le manquement à l'engagement est établi, la Métropole européenne de Lille exige le remboursement de la subvention, dans un délai de 6 mois, dans les conditions prévues au paragraphe précédent.

#### **ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

#### **ARTICLE 15 – VALEUR DES ANNEXES**

L'ensemble des annexes jointes à la présente convention sont juridiquement opposables.

Fait à Lille en 2 exemplaires, le

|               |   |
|---------------|---|
|               | La Métropole Européenne de Lille,               |
| Le Président, | Pour le Président,<br>Le Vice-Président délégué |
|               | Eric SKYRONKA                                   |

## **Annexe 1 – Présentation et descriptif de l'évènement**

|                                  |
|----------------------------------|
| Nom de la manifestation :        |
| Date de mise en œuvre et durée : |

**Description de l'évènement:**

---

**Public(s) cible(s) :**

---

**Quel est le lieu(x) de réalisation et sa jauge :**

---

**Fréquentation escomptée (métropolitains et hors métropole) et celle de la dernière édition (sauf si nouvelle action)**

---

**Partenaires**

---

**Actions de communication envisagées et impact médiatique escompté répondant aux obligations définies à l'article 6**

---

Quelles sont les actions écoresponsables envisagées pour limiter l'impact de votre évènement sur l'environnement ?

---

**Renseignements sur l'épreuve**

Éléments à ajouter pour les évènements à caractère sportif :

---

Catégorie : Toutes catégories

Niveau de l'épreuve : Internationale

Manifestation inscrite au calendrier fédéral :

**OUI/NON**

Manifestation inscrite au calendrier international : OUI/NON

Étape ou phase d'une compétition : OUI/NON

> Si oui laquelle :

**Pour toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente :**

---

Fait le ..... à .....

Signature du représentant légal (*président ou autre personnes désignée par les statuts*)

convention type

## **Annexe 2 : Respect des critères**

Critères à respecter dans la réalisation de l'action et engagement de l'association – déclinaison des moyens mis en œuvre par l'association pour respecter ces critères

|   |
|---|
| <b><u>CRITERE 1 : Organiser une manifestation d'excellence</u></b>                            |
|   |
| <b><u>CRITERE 2 : Favoriser l'intercommunalité dans et par le sport :</u></b>                 |
|   |
| <b><u>CRITERE 3 : Favoriser le travail en commun avec d'autres structures sportives :</u></b> |
|   |
| <b><u>CRITERE 4 : Favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive :</u></b>     |
|   |

Fait le ..... à .....

Signature du représentant légal (*président ou autre personnes désignée par les statuts*)



## Annexe 4 - Évaluation

|                           |
|---------------------------|
| Nom de la manifestation : |
| Date :                    |

### **I - Bilan qualitatif**

---

#### **I.1 - Les objectifs initiaux du projet ont-ils été atteints ? Dans quelle mesure ?**

**Objectif n°1** : grande envergure de l'évènement à la mesure de la Métropole et propre à diffuser son image au-delà de ses frontières

**Objectif n°2** : évènement de qualité dont a pu bénéficier la population, propre à développer l'identité et l'image de la Métropole ainsi que d'apporter la fierté d'une reconnaissance internationale

#### **I.2. Nombre approximatif d'usagers/de bénéficiaires du projet par typologie (adulte, jeune familial...) et par provenance géographique :**

### **II - Bilan communication**

---

Actions de communication effectivement réalisées (joindre les supports)

Retombées médiatiques (joindre les articles), notamment au niveau national et/ou international

**III - Compte rendu de(s) actions(s) effectivement réalisée(s) et conformité avec les critères définis à l'annexe 2**

| <b>CRITERE 1 Organiser une manifestation d'excellence</b>                            |                            |  |
|--|----------------------------|--|
| <i>Description des actions réalisées</i>   | <i>Moyens mis en œuvre</i> | <i>Conformité des résultats avec les critères initiaux</i> |
|  |                            |  |
| <b>CRITERE 2 Favoriser l'intercommunalité dans et par le sport</b>                   |                            |  |
| <i>Description des actions réalisées</i>   | <i>Moyens mis en œuvre</i> | <i>Conformité des résultats avec les critères initiaux</i> |
|  |                            |  |
| <b>CRITERE 3 Favoriser le travail en commun avec d'autres structures sportives :</b> |                            |  |
| <i>Description des actions réalisées</i>   | <i>Moyens mis en œuvre</i> | <i>Conformité des résultats avec les critères initiaux</i> |
|  |                            |  |
| <b>CRITERE 4 Favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive</b>       |                            |  |
|  |                            |  |

Fait le ..... à .....

Signature du représentant légal (*président ou autre personnes désignée par les statuts*)

#### IV – Bilan financier du projet/de l'action (subvention <100 K€)

| CHARGES affectées à l'action  | MONTANT EN EUROS | PRODUITS affectés à l'action            | MONTANT EN EUROS |
|---|------------------|---|------------------|
| Achats (prestations et fournitures)   |                  | Ventes de produits ou de prestations    |                  |
| Autres charges externes et services extérieurs (locations, réparations, assurance...) |                  | Subventions                             |                  |
| - dont charges de communication   |                  | - dont l'Etat                           |                  |
| - autres  |                  | - dont le Département                   |                  |
|   |                  | - dont la Région                        |                  |
|   |                  | - dont la Métropole Européenne de Lille |                  |
|   |                  | - dont la/les communes                  |                  |
|   |                  | - dont autres (aides privées)           |                  |
| Charges de personnel  |                  | Parrainage                              |                  |
|   |                  | Apport structure                        |                  |
| Autres charges  |                  | Autres recettes                         |                  |
| Charges financières   |                  | Produits financiers                     |                  |
| Charges exceptionnelles   |                  | Produits exceptionnels                  |                  |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>  |                  | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>               |                  |

La subvention de ..... € représente ..... % du total des produits

#### V – Commentaires libres

(Notamment commentaire sur les écarts éventuellement constatés dans le bilan financier)

Fait le ..... à .....

Signature du représentant légal (président ou autre personnes désignée par les statuts)

## Annexe 5 – Modèle de Compte Rendu Financier

**Si subvention supérieure à 23K€, renseigner le modèle de CRF normalisé ci-dessous**

| CHARGES (2)   | Prévision | Réalisation | % | PRODUITS (2)   | Prévision | Réalisation | % |
|---|-----------|-------------|---|--|-----------|-------------|---|
| <b>Charges directes affectées à l'action</b>  |           |             |   | <b>Ressources directes affectées au programme d'actions</b>                |           |             |   |
| <b>60 - Achats</b>  |           |             |   | <b>70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services</b> |           |             |   |
| Prestations de service  |           |             |   |  |           |             |   |
| Achats matières et fournitures  |           |             |   | <b>74 - Subventions d'exploitation (3)</b>                                 |           |             |   |
| Autres fournitures  |           |             |   | État : préciser le(s) ministère(s)   |           |             |   |
| <b>61 - Services extérieurs</b>   |           |             |   | -  |           |             |   |
| Locations mobilières et immobilières  |           |             |   | -  |           |             |   |
| Entretien et réparation   |           |             |   | -  |           |             |   |
| Assurances  |           |             |   | Région :   |           |             |   |
| Documentation   |           |             |   | -  |           |             |   |
| Divers  |           |             |   | -  |           |             |   |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>  |           |             |   | Département :  |           |             |   |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires  |           |             |   | -  |           |             |   |
| Publicité, publication  |           |             |   | Intercommunalité(s) : EPCI   |           |             |   |
| Déplacements, missions  |           |             |   | -  |           |             |   |
| Frais postaux et de télécommunication   |           |             |   |  |           |             |   |
| Services bancaires, autres  |           |             |   | Commune(s) :   |           |             |   |
|   |           |             |   | -  |           |             |   |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>   |           |             |   | Organismes sociaux (détailler):  |           |             |   |
| Impôts et taxes sur rémunérations   |           |             |   | -  |           |             |   |
| Autres impôts et taxes  |           |             |   | Fonds européens  |           |             |   |
| <b>64 - Charges de personnel</b>  |           |             |   | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)              |           |             |   |
| Rémunération des personnels   |           |             |   | Autres établissements publics  |           |             |   |
| Charges sociales  |           |             |   | Aides privées (précisez)   |           |             |   |
| Autres charges de personnel   |           |             |   |  |           |             |   |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>  |           |             |   | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>                            |           |             |   |
|   |           |             |   | cotisations  |           |             |   |
|   |           |             |   | Autres   |           |             |   |
| <b>66 - Charges financières</b>   |           |             |   | <b>76 - Produits financiers</b>  |           |             |   |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>   |           |             |   | <b>77 - Produits exceptionnels</b>   |           |             |   |
| <b>68 - Dotation aux amortissements</b>   |           |             |   | <b>78 - Report ressources non utilisées</b>                                |           |             |   |
| <b>Charges indirectes affectées au programme d'actions</b>  |           |             |   |  |           |             |   |
| Charges fixes de fonctionnement   |           |             |   |  |           |             |   |
| Frais financiers  |           |             |   |  |           |             |   |
| Autres  |           |             |   |  |           |             |   |
| <b>Total des charges</b>  |           |             |   | <b>Total des produits</b>  |           |             |   |
| <b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>   |           |             |   | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>                            |           |             |   |
| Secours en nature   |           |             |   | Bénévolat  |           |             |   |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations   |           |             |   | Prestations en nature  |           |             |   |
| Personnels bénévoles  |           |             |   | Dons en nature   |           |             |   |
| <b>TOTAL</b>  |           |             |   | <b>TOTAL</b>   |           |             |   |
| La subvention de <input style="width: 150px;" type="text"/> € représente <input style="width: 150px;" type="text"/> % du total des produits.<br>(montant attribué / total des produits) * 100 |           |             |   |  |           |             |   |

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros

**Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés est apporté à l'appui de ce tableau.**

Fait le ..... à .....

Signature du représentant légal (*président ou autre personnes désignée par les statuts*)

CONVENTION TYPE

convention type

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAHEY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAHEY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103763-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

**23-B-0353**

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

## SOUTIEN A UN EVENEMENT METROPOLITAIN - MATCH DE QUALIFICATION DE L'EHF EURO 2024 - FRANCE/ITALIE -FEDERATION FRANÇAISE DE HANDBALL

### I. Contexte

Dans le cadre du projet métropolitain mené en matière de Politique Sportive, il s'agit de poursuivre, par le biais des événements sportifs, les actions concourant au rayonnement national, européen et international de la Métropole par sa capacité d'innovation, sa richesse sportive et son vivre ensemble.

Vu la délibération n° 7 C du 20 novembre 2000, le Conseil de Communauté a décidé d'intervenir en matière de " Soutien et Promotion d'Événements Métropolitains ".

### II. Description des objectifs et modalités du soutien

La Métropole de Lille accueillera la phase finale du Tournoi Olympique de handball des Jeux Olympiques 2024, soit 16 rencontres masculines et féminines en 6 jours qui se dérouleront du 6 aout au 11 aout 2024.

La Fédération Française Handball (FFHB) et la MEL souhaitent animer et faire vivre, ensemble, le territoire jusqu'au Jeux pour faire de cet événement un succès et laisser un héritage sociétal fort et durable pour les métropolitains.

L'accueil de cette compétition sur notre territoire est en effet une opportunité qui permettra de favoriser, à la fois, le rayonnement de la MEL et d'organiser une grande fête populaire, par la mise en œuvre d'une politique sportive dynamique et ambitieuse.

Le 11 octobre dernier, les Bleues de l'équipe de France de handball féminine, médaillées d'or aux JO de Tokyo, ont pris part à un match de qualification à l'EHF EURO 2024 (Championnat d'Europe). Les joueuses d'Olivier Krumbholz ont affronté l'Italie lors du premier match de qualification au Palacium de Villeneuve d'Ascq avant de retrouver la Lettonie trois jours plus tard pour le deuxième tour de qualification.

L'accueil de l'équipe de France Féminine, en avant-première des JOP Paris 2024, a donné un avant-goût du Tournoi Olympique qui se déroulera sur le territoire. Des animations ont eu lieu dans le hall d'entrée du Palacium et des drapeaux aux couleurs de la France ont été disposés sur l'ensemble des sièges.

La Ligue des Hauts de France de Handball a mobilisé ses moyens humains avec pour ambition de faire de cet événement un grand succès populaire et sportif. Les clubs métropolitains ont été conviés à venir assister au match.

La Ville de Villeneuve d'Ascq a mis à disposition la salle du Palacium dont la capacité est de 1 500 personnes. Une collaboration conjointe a rendu possible la création d'aménagements dans les espaces habituellement occupés par l'Entente Sportive de Basket de Villeneuve d'Ascq – Lille Métropole (ESBVA LM) qui a également contribué à cet événement par son soutien logistique.

La Fédération Française de Handball a sollicité une subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 100 000 €. Il est proposé d'accorder un partenariat à hauteur maximal de 100 000 € pour cet événement afin de poursuivre la promotion du handball sur le territoire de la MEL et d'assurer l'accueil des équipes de France masculines et féminines. Le budget prévisionnel est de 180 500 € et se décompose comme suit :

|   |           |
|---|-----------|
| Fond propre FFH   | 25 500 €  |
| MEL   | 100 000 € |
| Ville de Villeneuve d'Ascq – Mise à disposition de la Salle | 15 000 €  |
| Département du Nord   | 20 000 €  |
| Région  | 20 000 €  |

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "France/Italie : Match de qualification de l'EHF Euro 2024" de la Fédération Française de Handball ;
- 2) D'autoriser une subvention d'un montant maximal de 100 000 € à la Fédération Française de Handball ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Fédération Française de Handball ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant maximal de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**SOUTIEN A UN EVENEMENT METROPOLITAIN - MATCH DE QUALIFICATION DE L'EHF EURO 2024 - FRANCE/ITALIE -FEDERATION FRANÇAISE DE HANDBALL**

**I. Contexte**

Dans le cadre du projet métropolitain mené en matière de Politique Sportive, il s'agit de poursuivre, par le biais des événements sportifs, les actions concourant au rayonnement national, européen et international de la Métropole par sa capacité d'innovation, sa richesse sportive et son vivre ensemble.

Vu la délibération n° 7 C du 20 novembre 2000, le Conseil de Communauté a décidé d'intervenir en matière de " Soutien et Promotion d'Événements Métropolitains ".

**II. Description des objectifs et modalités du soutien**

La Métropole de Lille accueillera la phase finale du Tournoi Olympique de handball des Jeux Olympiques 2024, soit 16 rencontres masculines et féminines en 6 jours qui se dérouleront du 6 aout au 11 aout 2024.

La Fédération Française Handball (FFHB) et la MEL souhaitent animer et faire vivre, ensemble, le territoire jusqu'au Jeux pour faire de cet événement un succès et laisser un héritage sociétal fort et durable pour les métropolitains.

L'accueil de cette compétition sur notre territoire est en effet une opportunité qui permettra de favoriser, à la fois, le rayonnement de la MEL et d'organiser une grande fête populaire, par la mise en œuvre d'une politique sportive dynamique et ambitieuse.

Le 11 octobre dernier, les Bleues de l'équipe de France de handball féminine, médaillées d'or aux JO de Tokyo, ont pris part à un match de qualification à l'EHF EURO 2024 (Championnat d'Europe). Les joueuses d'Olivier Krumbholz ont affronté l'Italie lors du premier match de qualification au Palacium de Villeneuve d'Ascq avant de retrouver la Lettonie trois jours plus tard pour le deuxième tour de qualification.

L'accueil de l'équipe de France Féminine, en avant-première des JOP Paris 2024, a donné un avant-goût du Tournoi Olympique qui se déroulera sur le territoire. Des animations ont eu lieu dans le hall d'entrée du Palacium et des drapeaux aux couleurs de la France ont été disposés sur l'ensemble des sièges.

La Ligue des Hauts de France de Handball a mobilisé ses moyens humains avec pour ambition de faire de cet événement un grand succès populaire et sportif. Les clubs métropolitains ont été conviés à venir assister au match.

La Ville de Villeneuve d'Ascq a mis à disposition la salle du Palacium dont la capacité est de 1 500 personnes. Une collaboration conjointe a rendu possible la création d'aménagements dans les espaces habituellement occupés par l'Entente Sportive de Basket de Villeneuve d'Ascq – Lille Métropole (ESBVA LM) qui a également contribué à cet évènement par son soutien logistique.

La Fédération Française de Handball a sollicité une subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 100 000 €. Il est proposé d'accorder un partenariat à hauteur maximal de 100 000 € pour cet événement afin de poursuivre la promotion du handball sur le territoire de la MEL et d'assurer l'accueil des équipes de France masculines et féminines. Le budget prévisionnel est de 180 500 € et se décompose comme suit :

|   |           |
|---|-----------|
| Fond propre FFH   | 25 500 €  |
| MEL   | 100 000 € |
| Ville de Villeneuve d'Ascq – Mise à disposition de la Salle | 15 000 €  |
| Département du Nord   | 20 000 €  |
| Région  | 20 000 €  |

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "France/Italie : Match de qualification de l'EHF Euro 2024" de la Fédération Française de Handball ;
- 2) D'autoriser une subvention d'un montant maximal de 100 000 € à la Fédération Française de Handball ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Fédération Française de Handball ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant maximal de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CONVENTION**  
**ENTRE**  
**LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**  
**ET**  
**RELATIVE A**  
**ANNEE 2023**

Convention type

**Entre :**

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 boulevard des citées Unies, CS 70043 - 59040 Lille Cedex, représentée par son Président, Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Bureau de la Métropole n° 23 B .....du .....

Désignée sous les termes « Métropole Européenne de Lille » ou « MEL » d'une part ;

**Et :**

....., association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé  
..... représentée par ....., en qualité de Président.

N° de SIRET : ..... Code .....

Désignée sous les termes « l'association », d'autre part,

Vu,

- Les articles L 1611-4 et L 2121-29 du CGCT
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment l'article 1.

**PREAMBULE**

Considérant que par délibération n° 7 C du 20 novembre 2000, le Conseil de Communauté a défini les principes de la compétence "soutien et promotion d'événements métropolitains". Parmi les orientations fixées dans cette délibération figure la politique de soutien aux événements exceptionnels, et notamment dans le domaine sportif.

Considérant que les événements exceptionnels soutenus par la Métropole Européenne de Lille sont des opérations d'envergure qui permettent d'inscrire la Métropole parmi les grandes métropoles européennes et internationales en apportant des réponses aux attentes de la population et en contribuant au rayonnement de la Métropole à l'extérieur de son territoire.

Considérant que l'évènement ci-après présenté par l'association participe de cette politique, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention de la Métropole Européenne de Lille à .....

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son objet social, à mettre en œuvre l'évènement, décrit à l'annexe 1, en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnées au préambule et les objectifs suivants :

- L'intérêt pour la Métropole d'accueillir des événements de grande envergure à la mesure de l'agglomération et propres à diffuser son image au-delà de ses frontières
- L'intérêt pour la population de bénéficier d'évènements de qualité propres à développer l'identité et l'image de la Métropole ainsi que d'apporter la fierté d'une reconnaissance internationale.

Par ailleurs, l'association s'engage à respecter les obligations mentionnées à l'annexe 2, laquelle fait partie intégrante de la convention, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à son bon déroulement.

La Métropole Européenne de Lille n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

L'évènement **a eu ou aura** lieu .....

## ARTICLE 3– MODALITES DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :

Annexe 1 : présentation et descriptif de l'évènement.

Annexe 2 : les obligations à respecter dans la mise en œuvre des actions subventionnées. (Fiche de respect des critères).

Annexe 3 : le budget analytique prévisionnel global du programme d'actions, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, et les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel ...).

Cette annexe détaille le cas échéant les autres financements attendus, en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds métropolitains, les ressources propres, etc.

Annexe 4 : évaluation.

Annexe 5 : le modèle de compte rendu financier.

Les annexes 4 et 5 seront à remettre complétées par l'association à la MEL après réalisation de l'action.

Annexe 6 : la délibération **n°....du...** portant octroi de subvention.

## ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

### 4.1 : Montant de la subvention

La Métropole Européenne de Lille contribue financièrement pour un montant maximal de .....Euros équivalent à ..... % du budget analytique prévisionnel du programme

### 4.2 : Modalités de versement

La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

- 90 % à la notification de la convention
- 10 % après présentation par l'association :
  - Du bilan d'évaluation du projet prévue à l'article 10
  - Les actions de communication mises en œuvre dans le cadre de l'évènement.

**Si subvention supérieur à 100 K€**

- **XX % [Maximum 90%]** à la notification de la convention ;
- **XX % [Minimum 10%]** après présentation par l'association :
  - du compte rendu financier prévu à l'article 5
  - du bilan d'évaluation du projet prévue à l'article 10
  - **autres justificatifs possibles au choix de la direction**

Les versements seront effectués au compte :

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

|        |  |
|--------|--|
| IBAN : |  |
| BIC :  |  |

Le comptable assignataire est le Comptable du Trésor de la Métropole Européenne de Lille.

## ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

### 5.1 : Communication du compte rendu financier des actions subventionnées

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le **compte rendu financier** des actions signé par le Président ou toute personne habilitée. Le compte rendu financier, conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006<sup>1</sup>, est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou des actions subventionné(es). Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget analytique prévisionnel du projet et les réalisations. **Il comprendra au minimum les rubriques telles que décrites dans le tableau joint en annexe 5.** Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés est apporté à l'appui de ce tableau.

### 5.2 : Communication des pièces comptables de l'association

Dans les 4 mois suivant le début de l'exercice comptable sur lequel court le financement alloué, l'association remettra à la MEL le budget prévisionnel actualisé définitif de l'exercice en cours (actualisation ou confirmation de l'annexe 2) ainsi que le tableau des soldes de trésorerie mensuelle : réalisée à une date déterminée par l'association et prévisionnelle sur les mois restant à courir selon l'annexe 3 ci-jointe.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la Métropole Européenne de Lille dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable :

- Le bilan comptable certifié ;
- Le compte de résultat certifié ;
- L'annexe comptable certifiée ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant.<sup>2</sup>

### 5.3 : Communication du rapport d'activité

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, le rapport annuel d'activités de l'association, comprenant notamment le détail des actions concrètes subventionnées. Ce rapport servira de base à l'évaluation prévue à l'article 10 de la présente convention.

<sup>1</sup> Arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

<sup>2</sup> Toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153.000 EUR, est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant. L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes, ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Métropole Européenne de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais (articles L.612-4 et D612-5 du Code de commerce).

#### 5.4 : Obligation d'information

L'association communiquera sans délai à la Métropole Européenne de Lille copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ainsi que tout acte portant modification des statuts, dissolution ou procédure collective.

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Métropole Européenne de Lille sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### 5.5 : Communication de pièces en cas de cessation d'activité de l'association

**Dans le cadre d'une procédure collective**, qu'un versement de la Métropole Européenne de Lille soit intervenu ou non, l'association ou, le cas échéant, son mandataire judiciaire, communiquera à la Métropole Européenne de Lille, dans un délai d'un mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC, **un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.**

**Dans le cadre d'une dissolution**, qu'un versement de la Métropole Européenne de Lille soit intervenu ou non, l'association communiquera à la Métropole Européenne de Lille, dans un délai d'un mois à compter de la date du vote de la dissolution par l'assemblée générale, le procès-verbal faisant foi, ou à compter du jugement d'un Tribunal, **un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagnée de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.**

Au regard de ces éléments, la Métropole Européenne de Lille réserve la possibilité d'attribuer ou non une part ou la totalité de la subvention prévue ou bien d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

À défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la Métropole Européenne de Lille considérera que les obligations ne sont pas remplies. De ce fait, elle se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et/ou de cesser tout versement.

#### ARTICLE 6 – COMMUNICATION

La Métropole Européenne de Lille et l'association coordonneront leur stratégie de communication afin de donner un maximum de visibilité à l'opération et au territoire métropolitain.

L'association s'engage notamment à assurer la promotion de la Métropole Européenne de Lille dans les conditions suivantes :

- ✓ Présenter la Métropole Européenne de Lille comme site d'accueil de l'évènement ;
- ✓ Faire apparaître avec la plus grande lisibilité le logo de la Métropole Européenne de Lille et la mention la Métropole Européenne de Lille sur l'ensemble des supports produits dans le cadre de l'évènement objet de la présente convention : affiches, posters, journaux internes, invitations, programmes, supports informatiques, ... ;
- ✓ Intégrer dans certains supports, quand cela est possible, comme le site internet de l'association, la description du lieu concerné, et une photographie (vue générale ou site particulier) choisie par la Métropole Européenne de Lille, étant précisé que l'association est garantie par avance contre toute revendication éventuelle de l'auteur du fait de la reproduction et de la représentation de ladite photographie sur tous supports ainsi que des sites architecturaux représentés
- ✓ Faire apparaître, lors de l'évènement, une signalétique de la Métropole Européenne de Lille : panneaux, calicots,

... ;

✓ Mentionner le partenariat de la Métropole Européenne de Lille ;

✓ Et, d'une manière générale, proposer d'autres actions de promotion de la Métropole susceptibles de répondre à l'attente de la Métropole Européenne de Lille.

Pour ce faire, l'association appliquera les recommandations techniques de la charte graphique. Pour le plan de communication et suivi évènementiel, l'association prendra l'attache de la Direction de la communication (tél. : 03.20.21.20.21).

En complément, la MEL pourra mettre en œuvre des actions de promotion (de manière non exhaustive : stand d'animation, arche, supports de communication, objets promotionnels, etc...) concourant à son rayonnement dans le cadre de cet événement.

Il est rappelé qu'en cas de non application des dispositions énoncées ci-dessus, l'article 8 « contrôle » de la présente convention s'appliquera.

Par ailleurs, pendant toute la durée de la présente convention, la Métropole Européenne de Lille pourra utiliser pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, le logo de l'évènement et/ou de l'association dans le respect des normes graphiques, pour leur communication institutionnelle

On entend par communication institutionnelle toute forme de communication destinée à la promotion de la Métropole Européenne de Lille en tant que collectivité publique.

Toute latitude est laissée à la Métropole Européenne de Lille d'exploiter comme elle le souhaite, dans sa communication institutionnelle, l'accueil de l'évènement, sous réserve de ne porter atteinte ni aux droits de l'association et de ses partenaires, ni à la réputation et à l'image de l'évènement.

#### **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Métropole Européenne de Lille ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Métropole Européenne de Lille de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Dans le cas où la MEL met du matériel à disposition, la commune s'engage à souscrire à tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, les détériorations de toute nature ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels pouvant survenir. L'association demeure responsable du matériel, de son acheminement à son installation sur le lieu de l'évènement, et durant toute la période d'utilisation.

#### **ARTICLE 8 – CONTROLE ET CONDITIONS DU VERSEMENT**

Si l'association ne fournit pas les documents prévus à l'article 5 dans les délais et, de manière générale, si l'association n'atteint pas ses objectifs, n'exécute pas ses obligations, tarde à les exécuter, ou décide unilatéralement d'en modifier les conditions, la Métropole Européenne de Lille se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- de suspendre, en cas de versement fractionné, le paiement de la subvention jusqu'à parfaite exécution des obligations de l'association ;
- de réduire, en cas de versement fractionné, le montant restant à verser ;
- d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

La Métropole Européenne de Lille en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Métropole Européenne de Lille de la réalisation

de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

A tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par la Métropole Européenne de Lille, ou toute personne mandatée par elle, en vue de s'assurer de la réalisation de l'objet ayant motivé la subvention et/ou de vérifier l'exactitude des documents fournis.

Après réalisation de l'action, une réunion d'échanges, à l'initiative de la Métropole Européenne de Lille, entre les dirigeants de l'association et la Métropole Européenne de Lille pourra être l'occasion de dresser le bilan du programme d'actions, tant opérationnel que financier.

#### **ARTICLE 10 – EVALUATION**

Un bilan d'évaluation précisant les conditions de réalisation de l'évènement visé à l'article 1, et décrit à l'annexe 1, auquel la Métropole Européenne de Lille a apporté son concours, est réalisé par l'association sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Ce bilan mettra en évidence la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 1, sur l'impact du projet au regard du rayonnement de la Métropole à l'extérieur de son territoire

En annexe 4, figure la liste des objectifs quantitatifs et qualitatifs et les indicateurs associés permettant la mesure de leur atteinte.

Par ailleurs, ce bilan sera accompagné de l'annexe 4 complétée

Ce bilan et son annexe seront envoyés par l'association à la Métropole Européenne de Lille.

#### **ARTICLE 11 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 12- RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 13- CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

1 – L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Elle en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

2 – L'association veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

3 – Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat. Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat commis entre la date à laquelle elle a

été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée. Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

4 – Conditions de retrait de la subvention et de résiliation de la convention en cas de non-respect du contrat d'engagement républicain : la Métropole européenne de Lille adresse à l'association une lettre de mise en demeure. Sous 7 jours à compter de la réception du courrier susmentionné, l'association peut présenter ses observations écrites. Si le manquement à l'engagement est établi, la Métropole européenne de Lille exige le remboursement de la subvention, dans un délai de 6 mois, dans les conditions prévues au paragraphe précédent.

#### **ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

#### **ARTICLE 15 – VALEUR DES ANNEXES**

L'ensemble des annexes jointes à la présente convention sont juridiquement opposables.

Fait à Lille en 2 exemplaires, le

|               |   |
|---------------|---|
|               | La Métropole Européenne de Lille,               |
| Le Président, | Pour le Président,<br>Le Vice-Président délégué |
|               | Eric SKYRONKA                                   |

## **Annexe 1 – Présentation et descriptif de l'évènement**

|                                  |
|----------------------------------|
| Nom de la manifestation :        |
| Date de mise en œuvre et durée : |

**Description de l'évènement:**

---

**Public(s) cible(s) :**

---

**Quel est le lieu(x) de réalisation et sa jauge :**

---

**Fréquentation escomptée (métropolitains et hors métropole) et celle de la dernière édition (sauf si nouvelle action)**

---

**Partenaires**

---

**Actions de communication envisagées et impact médiatique escompté répondant aux obligations définies à l'article 6**

---

Quelles sont les actions écoresponsables envisagées pour limiter l'impact de votre évènement sur l'environnement ?

---

**Renseignements sur l'épreuve**

Éléments à ajouter pour les évènements à caractère sportif :

---

Catégorie : Toutes catégories

Niveau de l'épreuve : Internationale

Manifestation inscrite au calendrier fédéral :

**OUI/NON**

Manifestation inscrite au calendrier international : OUI/NON

Étape ou phase d'une compétition : OUI/NON

> Si oui laquelle :

**Pour toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente :**

---

Fait le ..... à .....

Signature du représentant légal (*président ou autre personnes désignée par les statuts*)

convention type

## **Annexe 2 : Respect des critères**

Critères à respecter dans la réalisation de l'action et engagement de l'association – déclinaison des moyens mis en œuvre par l'association pour respecter ces critères

|   |
|---|
| <b><u>CRITERE 1 : Organiser une manifestation d'excellence</u></b>                            |
|   |
| <b><u>CRITERE 2 : Favoriser l'intercommunalité dans et par le sport :</u></b>                 |
|   |
| <b><u>CRITERE 3 : Favoriser le travail en commun avec d'autres structures sportives :</u></b> |
|   |
| <b><u>CRITERE 4 : Favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive :</u></b>     |
|   |

Fait le ..... à .....

Signature du représentant légal (*président ou autre personnes désignée par les statuts*)



## Annexe 4 - Évaluation

|                           |
|---------------------------|
| Nom de la manifestation : |
| Date :                    |

### **I - Bilan qualitatif**

---

#### **I.1 - Les objectifs initiaux du projet ont-ils été atteints ? Dans quelle mesure ?**

**Objectif n°1** : grande envergure de l'évènement à la mesure de la Métropole et propre à diffuser son image au-delà de ses frontières

**Objectif n°2** : évènement de qualité dont a pu bénéficier la population, propre à développer l'identité et l'image de la Métropole ainsi que d'apporter la fierté d'une reconnaissance internationale

#### **I.2. Nombre approximatif d'usagers/de bénéficiaires du projet par typologie (adulte, jeune familial...) et par provenance géographique :**

### **II - Bilan communication**

---

Actions de communication effectivement réalisées (joindre les supports)

Retombées médiatiques (joindre les articles), notamment au niveau national et/ou international

**III - Compte rendu de(s) actions(s) effectivement réalisée(s) et conformité avec les critères définis à l'annexe 2**

| <b>CRITERE 1 Organiser une manifestation d'excellence</b>                            |                            |  |
|--|----------------------------|--|
| <i>Description des actions réalisées</i>   | <i>Moyens mis en œuvre</i> | <i>Conformité des résultats avec les critères initiaux</i> |
|  |                            |  |
| <b>CRITERE 2 Favoriser l'intercommunalité dans et par le sport</b>                   |                            |  |
| <i>Description des actions réalisées</i>   | <i>Moyens mis en œuvre</i> | <i>Conformité des résultats avec les critères initiaux</i> |
|  |                            |  |
| <b>CRITERE 3 Favoriser le travail en commun avec d'autres structures sportives :</b> |                            |  |
| <i>Description des actions réalisées</i>   | <i>Moyens mis en œuvre</i> | <i>Conformité des résultats avec les critères initiaux</i> |
|  |                            |  |
| <b>CRITERE 4 Favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive</b>       |                            |  |
|  |                            |  |

Fait le ..... à .....

Signature du représentant légal (*président ou autre personnes désignée par les statuts*)

#### IV – Bilan financier du projet/de l'action (subvention <100 K€)

| CHARGES affectées à l'action  | MONTANT EN EUROS | PRODUITS affectés à l'action            | MONTANT EN EUROS |
|---|------------------|---|------------------|
| Achats (prestations et fournitures)   |                  | Ventes de produits ou de prestations    |                  |
| Autres charges externes et services extérieurs (locations, réparations, assurance...) |                  | Subventions                             |                  |
| - dont charges de communication   |                  | - dont l'Etat                           |                  |
| - autres  |                  | - dont le Département                   |                  |
|   |                  | - dont la Région                        |                  |
|   |                  | - dont la Métropole Européenne de Lille |                  |
|   |                  | - dont la/les communes                  |                  |
|   |                  | - dont autres (aides privées)           |                  |
| Charges de personnel  |                  | Parrainage                              |                  |
|   |                  | Apport structure                        |                  |
| Autres charges  |                  | Autres recettes                         |                  |
| Charges financières   |                  | Produits financiers                     |                  |
| Charges exceptionnelles   |                  | Produits exceptionnels                  |                  |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>  |                  | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>               |                  |

La subvention de ..... € représente ..... % du total des produits

#### V – Commentaires libres

(Notamment commentaire sur les écarts éventuellement constatés dans le bilan financier)

Fait le ..... à .....

Signature du représentant légal (président ou autre personnes désignée par les statuts)

## Annexe 5 – Modèle de Compte Rendu Financier

**Si subvention supérieure à 23K€, renseigner le modèle de CRF normalisé ci-dessous**

| CHARGES (2)   | Prévision | Réalisation | % | PRODUITS (2)   | Prévision | Réalisation | % |
|---|-----------|-------------|---|--|-----------|-------------|---|
| <b>Charges directes affectées à l'action</b>  |           |             |   | <b>Ressources directes affectées au programme d'actions</b>                |           |             |   |
| <b>60 - Achats</b>  |           |             |   | <b>70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services</b> |           |             |   |
| Prestations de service  |           |             |   |  |           |             |   |
| Achats matières et fournitures  |           |             |   | <b>74 - Subventions d'exploitation (3)</b>                                 |           |             |   |
| Autres fournitures  |           |             |   | État : préciser le(s) ministère(s)   |           |             |   |
| <b>61 - Services extérieurs</b>   |           |             |   | -  |           |             |   |
| Locations mobilières et immobilières  |           |             |   | -  |           |             |   |
| Entretien et réparation   |           |             |   | -  |           |             |   |
| Assurances  |           |             |   | Région :   |           |             |   |
| Documentation   |           |             |   | -  |           |             |   |
| Divers  |           |             |   | -  |           |             |   |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>  |           |             |   | Département :  |           |             |   |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires  |           |             |   | -  |           |             |   |
| Publicité, publication  |           |             |   | Intercommunalité(s) : EPCI   |           |             |   |
| Déplacements, missions  |           |             |   | -  |           |             |   |
| Frais postaux et de télécommunication   |           |             |   |  |           |             |   |
| Services bancaires, autres  |           |             |   | Commune(s) :   |           |             |   |
|   |           |             |   | -  |           |             |   |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>   |           |             |   | Organismes sociaux (détailler):  |           |             |   |
| Impôts et taxes sur rémunérations   |           |             |   | -  |           |             |   |
| Autres impôts et taxes  |           |             |   | Fonds européens  |           |             |   |
| <b>64 - Charges de personnel</b>  |           |             |   | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)              |           |             |   |
| Rémunération des personnels   |           |             |   | Autres établissements publics  |           |             |   |
| Charges sociales  |           |             |   | Aides privées (précisez)   |           |             |   |
| Autres charges de personnel   |           |             |   |  |           |             |   |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>  |           |             |   | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>                            |           |             |   |
|   |           |             |   | cotisations  |           |             |   |
|   |           |             |   | Autres   |           |             |   |
| <b>66 - Charges financières</b>   |           |             |   | <b>76 - Produits financiers</b>  |           |             |   |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>   |           |             |   | <b>77 - Produits exceptionnels</b>   |           |             |   |
| <b>68 - Dotation aux amortissements</b>   |           |             |   | <b>78 - Report ressources non utilisées</b>                                |           |             |   |
| <b>Charges indirectes affectées au programme d'actions</b>  |           |             |   |  |           |             |   |
| Charges fixes de fonctionnement   |           |             |   |  |           |             |   |
| Frais financiers  |           |             |   |  |           |             |   |
| Autres  |           |             |   |  |           |             |   |
| <b>Total des charges</b>  |           |             |   | <b>Total des produits</b>  |           |             |   |
| <b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>   |           |             |   | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>                            |           |             |   |
| Secours en nature   |           |             |   | Bénévolat  |           |             |   |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations   |           |             |   | Prestations en nature  |           |             |   |
| Personnels bénévoles  |           |             |   | Dons en nature   |           |             |   |
| <b>TOTAL</b>  |           |             |   | <b>TOTAL</b>   |           |             |   |
| La subvention de <input style="width: 100px;" type="text"/> € représente <input style="width: 100px;" type="text"/> % du total des produits.<br>(montant attribué / total des produits) * 100 |           |             |   |  |           |             |   |

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros

**Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés est apporté à l'appui de ce tableau.**

Fait le ..... à .....

Signature du représentant légal (*président ou autre personnes désignée par les statuts*)

convention type

convention type

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAËY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAËY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103760-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

23-B-0354

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

## SOUTIEN A UN EVENEMENT METROPOLITAIN - RENCONTRE INTERNATIONALE FRANCE VS ECOSSE - FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL (FFF)

### I. Contexte

Dans le cadre du projet métropolitain mené en matière de Politique Sportive, il s'agit de poursuivre, par le biais des événements sportifs, les actions concourant au rayonnement national, européen et international de la Métropole par sa capacité d'innovation, sa richesse sportive et son vivre ensemble

### II. Description des objectifs et modalités du soutien

Conformément à l'article L 113-2 du Code du Sport et en application de la délibération-cadre n° 01 C 321 du 21 décembre 2001, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a compétence pour "favoriser le soutien aux clubs de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national" et a décidé d'intervenir en matière de "soutien et promotion d'événements sportifs métropolitains".

Après la rencontre France - Afrique du Sud de mars 2022 au Stade Pierre-Mauroy qui avait rassemblé près de 49 000 personnes, l'Équipe de France de Football a à nouveau foulé la pelouse de la Decathlon Arena - Stade Pierre-Mauroy le 17 octobre dernier. Les Bleus ont affronté l'Écosse (36e au classement mondial de la FIFA) pour un match international. Il s'agit de la seizième confrontation entre les Bleus et les Écossais pour un bilan de huit victoires tricolores et autant de défaites.

Cette rencontre s'inscrit dans la dynamique d'accueil des grandes rencontres et compétitions internationales soutenues par la MEL, telle que la coupe du Monde de Rugby avec 5 rencontres accueillies sur le territoire et prochainement l'accueil des tournois olympiques de basketball et de handball dans le cadre des Jeux de 2024.

Afin de concourir à l'accueil de cette rencontre qui a permis de réunir à la Decathlon Arena - Stade Pierre-Mauroy avec un public cible majoritairement issu du territoire métropolitain et de la région Hauts-de-France, la Fédération Française de Football (FFF) a sollicité auprès de la MEL une subvention de 72 000 €.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande de soutien d'un montant maximal de 72 000 €, au profit de la Fédération Française de Football pour cet événement dont le budget prévisionnel est de 1 480 165 Euros et se décompose comme suit :

|  |             |
|--|-------------|
| Vente de marchandises et prestations de services | 1 388 165 € |
| MEL  | 72 000 €    |

La MEL a également participé au programme de communication local mis en œuvre par la FFF afin de contribuer à la promotion de la rencontre.

En complément, la FFF a mis à disposition des places sociales pour les publics défavorisés ou éloignés de l'accès aux compétitions sportives, ainsi que de la visibilité (écrans géants, panneautique niveau N1, panneaux LED) au sein du stade en faveur du rayonnement du territoire. La diffusion télévisée sur une grande chaîne nationale a également permis de le promouvoir (6 millions de téléspectateurs en moyenne).

Des animations ont été proposées par l'organisateur sur le parvis du stade et à l'intérieur afin d'enrichir l'expérience spectateurs. Une collaboration avec la Ligue des Hauts-de-France a également été mise en œuvre à destination du football amateur.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir la rencontre "France - Ecosse" organisée à la Décathlon Arena - Stade Pierre-Mauroy par la Fédération Française de Football le 17 octobre 2023 en tant qu'événement métropolitain ;
- 2) D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant maximal de 72 000 € à la Fédération Française de Football ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la Fédération Française de Football ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant maximal de 72 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

M. Rudy ELEGÉEST s'étant abstenu.

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**SOUTIEN A UN EVENEMENT METROPOLITAIN - RENCONTRE INTERNATIONALE  
FRANCE VS ECOSSE - FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL (FFF)**

**I. Contexte**

Dans le cadre du projet métropolitain mené en matière de Politique Sportive, il s'agit de poursuivre, par le biais des événements sportifs, les actions concourant au rayonnement national, européen et international de la Métropole par sa capacité d'innovation, sa richesse sportive et son vivre ensemble

**II. Description des objectifs et modalités du soutien**

Conformément à l'article L 113-2 du Code du Sport et en application de la délibération-cadre n° 01 C 321 du 21 décembre 2001, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a compétence pour "favoriser le soutien aux clubs de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national" et a décidé d'intervenir en matière de "soutien et promotion d'événements sportifs métropolitains".

Après la rencontre France - Afrique du Sud de mars 2022 au Stade Pierre-Mauroy qui avait rassemblé près de 49 000 personnes, l'Équipe de France de Football a à nouveau foulé la pelouse de la Decathlon Arena - Stade Pierre-Mauroy le 17 octobre dernier. Les Bleus ont affronté l'Écosse (36e au classement mondial de la FIFA) pour un match international. Il s'agit de la seizième confrontation entre les Bleus et les Écossais pour un bilan de huit victoires tricolores et autant de défaites.

Cette rencontre s'inscrit dans la dynamique d'accueil des grandes rencontres et compétitions internationales soutenues par la MEL, telle que la coupe du Monde de Rugby avec 5 rencontres accueillies sur le territoire et prochainement l'accueil des tournois olympiques de basketball et de handball dans le cadre des Jeux de 2024.

Afin de concourir à l'accueil de cette rencontre qui a permis de réunir à la Decathlon Arena - Stade Pierre-Mauroy avec un public cible majoritairement issu du territoire métropolitain et de la région Hauts-de-France, la Fédération Française de Football (FFF) a sollicité auprès de la MEL une subvention de 72 000 €.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande de soutien d'un montant maximal de 72 000 €, au profit de la Fédération Française de Football pour cet événement dont le budget prévisionnel est de 1 480 165 Euros et se décompose comme suit :

|  |             |
|--|-------------|
| Vente de marchandises et prestations de services | 1 388 165 € |
| MEL  | 72 000 €    |

La MEL a également participé au programme de communication local mis en œuvre par la FFF afin de contribuer à la promotion de la rencontre.

En complément, la FFF a mis à disposition des places sociales pour les publics défavorisés ou éloignés de l'accès aux compétitions sportives, ainsi que de la visibilité (écrans géants, panneautique niveau N1, panneaux LED) au sein du stade en faveur du rayonnement du territoire. La diffusion télévisée sur une grande chaîne nationale a également permis de le promouvoir (6 millions de téléspectateurs en moyenne).

Des animations ont été proposées par l'organisateur sur le parvis du stade et à l'intérieur afin d'enrichir l'expérience spectateurs. Une collaboration avec la Ligue des Hauts-de-France a également été mise en œuvre à destination du football amateur.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir la rencontre "France - Ecosse" organisée à la Décathlon Arena - Stade Pierre-Mauroy par la Fédération Française de Football le 17 octobre 2023 en tant qu'événement métropolitain ;
- 2) D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant maximal de 72 000 € à la Fédération Française de Football ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la Fédération Française de Football ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant maximal de 72 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

M. Rudy ELEGÉEST s'étant abstenu.

**CONVENTION**  
**ENTRE**  
**LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**  
**ET**  
**RELATIVE A**  
**ANNEE 2023**

Convention type

**Entre :**

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 boulevard des citées Unies, CS 70043 - 59040 Lille Cedex, représentée par son Président, Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Bureau de la Métropole n° 23 B .....du .....

Désignée sous les termes « Métropole Européenne de Lille » ou « MEL » d'une part ;

**Et :**

....., association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé ..... représentée par ....., en qualité de Président.

N° de SIRET : ..... Code .....

Désignée sous les termes « l'association », d'autre part,

Vu,

- Les articles L 1611-4 et L 2121-29 du CGCT
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment l'article 1.

**PREAMBULE**

Considérant que par délibération n° 7 C du 20 novembre 2000, le Conseil de Communauté a défini les principes de la compétence "soutien et promotion d'événements métropolitains". Parmi les orientations fixées dans cette délibération figure la politique de soutien aux évènements exceptionnels, et notamment dans le domaine sportif.

Considérant que les évènements exceptionnels soutenus par la Métropole Européenne de Lille sont des opérations d'envergure qui permettent d'inscrire la Métropole parmi les grandes métropoles européennes et internationales en apportant des réponses aux attentes de la population et en contribuant au rayonnement de la Métropole à l'extérieur de son territoire.

Considérant que l'évènement ci-après présenté par l'association participe de cette politique, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention de la Métropole Européenne de Lille à .....

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son objet social, à mettre en œuvre l'évènement, décrit à l'annexe 1, en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnées au préambule et les objectifs suivants :

- L'intérêt pour la Métropole d'accueillir des évènements de grande envergure à la mesure de l'agglomération et propres à diffuser son image au-delà de ses frontières
- L'intérêt pour la population de bénéficier d'évènements de qualité propres à développer l'identité et l'image de la Métropole ainsi que d'apporter la fierté d'une reconnaissance internationale.

Par ailleurs, l'association s'engage à respecter les obligations mentionnées à l'annexe 2, laquelle fait partie intégrante de la convention, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à son bon déroulement.

La Métropole Européenne de Lille n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

L'évènement **a eu ou aura** lieu .....

## ARTICLE 3– MODALITES DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :

Annexe 1 : présentation et descriptif de l'évènement.

Annexe 2 : les obligations à respecter dans la mise en œuvre des actions subventionnées. (Fiche de respect des critères).

Annexe 3 : le budget analytique prévisionnel global du programme d'actions, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, et les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel ...).

Cette annexe détaille le cas échéant les autres financements attendus, en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds métropolitains, les ressources propres, etc.

Annexe 4 : évaluation.

Annexe 5 : le modèle de compte rendu financier.

Les annexes 4 et 5 seront à remettre complétées par l'association à la MEL après réalisation de l'action.

Annexe 6 : la délibération **n°....du...** portant octroi de subvention.

## ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

### 4.1 : Montant de la subvention

La Métropole Européenne de Lille contribue financièrement pour un montant maximal de .....Euros équivalent à ..... % du budget analytique prévisionnel du programme

### 4.2 : Modalités de versement

La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

- 90 % à la notification de la convention
- 10 % après présentation par l'association :
  - Du bilan d'évaluation du projet prévue à l'article 10
  - Les actions de communication mises en œuvre dans le cadre de l'évènement.

**Si subvention supérieur à 100 K€**

- **XX % [Maximum 90%]** à la notification de la convention ;
- **XX % [Minimum 10%]** après présentation par l'association :
  - du compte rendu financier prévu à l'article 5
  - du bilan d'évaluation du projet prévue à l'article 10
  - **autres justificatifs possibles au choix de la direction**

Les versements seront effectués au compte :

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

|        |  |
|--------|--|
| IBAN : |  |
| BIC :  |  |

Le comptable assignataire est le Comptable du Trésor de la Métropole Européenne de Lille.

## ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

### 5.1 : Communication du compte rendu financier des actions subventionnées

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le **compte rendu financier** des actions signé par le Président ou toute personne habilitée. Le compte rendu financier, conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006<sup>1</sup>, est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou des actions subventionné(es). Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget analytique prévisionnel du projet et les réalisations. **Il comprendra au minimum les rubriques telles que décrites dans le tableau joint en annexe 5.** Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés est apporté à l'appui de ce tableau.

### 5.2 : Communication des pièces comptables de l'association

Dans les 4 mois suivant le début de l'exercice comptable sur lequel court le financement alloué, l'association remettra à la MEL le budget prévisionnel actualisé définitif de l'exercice en cours (actualisation ou confirmation de l'annexe 2) ainsi que le tableau des soldes de trésorerie mensuelle : réalisée à une date déterminée par l'association et prévisionnelle sur les mois restant à courir selon l'annexe 3 ci-jointe.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la Métropole Européenne de Lille dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable :

- Le bilan comptable certifié ;
- Le compte de résultat certifié ;
- L'annexe comptable certifiée ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant.<sup>2</sup>

### 5.3 : Communication du rapport d'activité

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, le rapport annuel d'activités de l'association, comprenant notamment le détail des actions concrètes subventionnées. Ce rapport servira de base à l'évaluation prévue à l'article 10 de la présente convention.

<sup>1</sup> Arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

<sup>2</sup> Toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153.000 EUR, est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant. L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes, ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Métropole Européenne de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais (articles L.612-4 et D612-5 du Code de commerce).

#### 5.4 : Obligation d'information

L'association communiquera sans délai à la Métropole Européenne de Lille copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ainsi que tout acte portant modification des statuts, dissolution ou procédure collective.

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Métropole Européenne de Lille sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### 5.5 : Communication de pièces en cas de cessation d'activité de l'association

**Dans le cadre d'une procédure collective**, qu'un versement de la Métropole Européenne de Lille soit intervenu ou non, l'association ou, le cas échéant, son mandataire judiciaire, communiquera à la Métropole Européenne de Lille, dans un délai d'un mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC, **un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.**

**Dans le cadre d'une dissolution**, qu'un versement de la Métropole Européenne de Lille soit intervenu ou non, l'association communiquera à la Métropole Européenne de Lille, dans un délai d'un mois à compter de la date du vote de la dissolution par l'assemblée générale, le procès-verbal faisant foi, ou à compter du jugement d'un Tribunal, **un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagnée de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.**

Au regard de ces éléments, la Métropole Européenne de Lille réserve la possibilité d'attribuer ou non une part ou la totalité de la subvention prévue ou bien d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

À défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la Métropole Européenne de Lille considérera que les obligations ne sont pas remplies. De ce fait, elle se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et/ou de cesser tout versement.

#### ARTICLE 6 – COMMUNICATION

La Métropole Européenne de Lille et l'association coordonneront leur stratégie de communication afin de donner un maximum de visibilité à l'opération et au territoire métropolitain.

L'association s'engage notamment à assurer la promotion de la Métropole Européenne de Lille dans les conditions suivantes :

- ✓ Présenter la Métropole Européenne de Lille comme site d'accueil de l'évènement ;
- ✓ Faire apparaître avec la plus grande lisibilité le logo de la Métropole Européenne de Lille et la mention la Métropole Européenne de Lille sur l'ensemble des supports produits dans le cadre de l'évènement objet de la présente convention : affiches, posters, journaux internes, invitations, programmes, supports informatiques, ... ;
- ✓ Intégrer dans certains supports, quand cela est possible, comme le site internet de l'association, la description du lieu concerné, et une photographie (vue générale ou site particulier) choisie par la Métropole Européenne de Lille, étant précisé que l'association est garantie par avance contre toute revendication éventuelle de l'auteur du fait de la reproduction et de la représentation de ladite photographie sur tous supports ainsi que des sites architecturaux représentés
- ✓ Faire apparaître, lors de l'évènement, une signalétique de la Métropole Européenne de Lille : panneaux, calicots,

... ;

✓ Mentionner le partenariat de la Métropole Européenne de Lille ;

✓ Et, d'une manière générale, proposer d'autres actions de promotion de la Métropole susceptibles de répondre à l'attente de la Métropole Européenne de Lille.

Pour ce faire, l'association appliquera les recommandations techniques de la charte graphique. Pour le plan de communication et suivi évènementiel, l'association prendra l'attache de la Direction de la communication (tél. : 03.20.21.20.21).

En complément, la MEL pourra mettre en œuvre des actions de promotion (de manière non exhaustive : stand d'animation, arche, supports de communication, objets promotionnels, etc...) concourant à son rayonnement dans le cadre de cet événement.

Il est rappelé qu'en cas de non application des dispositions énoncées ci-dessus, l'article 8 « contrôle » de la présente convention s'appliquera.

Par ailleurs, pendant toute la durée de la présente convention, la Métropole Européenne de Lille pourra utiliser pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, le logo de l'évènement et/ou de l'association dans le respect des normes graphiques, pour leur communication institutionnelle

On entend par communication institutionnelle toute forme de communication destinée à la promotion de la Métropole Européenne de Lille en tant que collectivité publique.

Toute latitude est laissée à la Métropole Européenne de Lille d'exploiter comme elle le souhaite, dans sa communication institutionnelle, l'accueil de l'évènement, sous réserve de ne porter atteinte ni aux droits de l'association et de ses partenaires, ni à la réputation et à l'image de l'évènement.

#### **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Métropole Européenne de Lille ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Métropole Européenne de Lille de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Dans le cas où la MEL met du matériel à disposition, la commune s'engage à souscrire à tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, les détériorations de toute nature ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels pouvant survenir. L'association demeure responsable du matériel, de son acheminement à son installation sur le lieu de l'évènement, et durant toute la période d'utilisation.

#### **ARTICLE 8 – CONTROLE ET CONDITIONS DU VERSEMENT**

Si l'association ne fournit pas les documents prévus à l'article 5 dans les délais et, de manière générale, si l'association n'atteint pas ses objectifs, n'exécute pas ses obligations, tarde à les exécuter, ou décide unilatéralement d'en modifier les conditions, la Métropole Européenne de Lille se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- de suspendre, en cas de versement fractionné, le paiement de la subvention jusqu'à parfaite exécution des obligations de l'association ;
- de réduire, en cas de versement fractionné, le montant restant à verser ;
- d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

La Métropole Européenne de Lille en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Métropole Européenne de Lille de la réalisation

5/17

de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

A tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par la Métropole Européenne de Lille, ou toute personne mandatée par elle, en vue de s'assurer de la réalisation de l'objet ayant motivé la subvention et/ou de vérifier l'exactitude des documents fournis.

Après réalisation de l'action, une réunion d'échanges, à l'initiative de la Métropole Européenne de Lille, entre les dirigeants de l'association et la Métropole Européenne de Lille pourra être l'occasion de dresser le bilan du programme d'actions, tant opérationnel que financier.

#### **ARTICLE 10 – EVALUATION**

Un bilan d'évaluation précisant les conditions de réalisation de l'évènement visé à l'article 1, et décrit à l'annexe 1, auquel la Métropole Européenne de Lille a apporté son concours, est réalisé par l'association sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Ce bilan mettra en évidence la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 1, sur l'impact du projet au regard du rayonnement de la Métropole à l'extérieur de son territoire

En annexe 4, figure la liste des objectifs quantitatifs et qualitatifs et les indicateurs associés permettant la mesure de leur atteinte.

Par ailleurs, ce bilan sera accompagné de l'annexe 4 complétée

Ce bilan et son annexe seront envoyés par l'association à la Métropole Européenne de Lille.

#### **ARTICLE 11 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 12- RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 13- CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

1 – L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Elle en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

2 – L'association veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

3 – Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat. Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat commis entre la date à laquelle elle a

été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée. Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

4 – Conditions de retrait de la subvention et de résiliation de la convention en cas de non-respect du contrat d'engagement républicain : la Métropole européenne de Lille adresse à l'association une lettre de mise en demeure. Sous 7 jours à compter de la réception du courrier susmentionné, l'association peut présenter ses observations écrites. Si le manquement à l'engagement est établi, la Métropole européenne de Lille exige le remboursement de la subvention, dans un délai de 6 mois, dans les conditions prévues au paragraphe précédent.

#### **ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

#### **ARTICLE 15 – VALEUR DES ANNEXES**

L'ensemble des annexes jointes à la présente convention sont juridiquement opposables.

Fait à Lille en 2 exemplaires, le

|               |   |
|---------------|---|
|               | La Métropole Européenne de Lille,               |
| Le Président, | Pour le Président,<br>Le Vice-Président délégué |
|               | Eric SKYRONKA                                   |

## **Annexe 1 – Présentation et descriptif de l'évènement**

|                                  |
|----------------------------------|
| Nom de la manifestation :        |
| Date de mise en œuvre et durée : |

**Description de l'évènement:**

---

**Public(s) cible(s) :**

---

**Quel est le lieu(x) de réalisation et sa jauge :**

---

**Fréquentation escomptée (métropolitains et hors métropole) et celle de la dernière édition (sauf si nouvelle action)**

---

**Partenaires**

---

**Actions de communication envisagées et impact médiatique escompté répondant aux obligations définies à l'article 6**

---

Quelles sont les actions écoresponsables envisagées pour limiter l'impact de votre évènement sur l'environnement ?

---

**Renseignements sur l'épreuve**

Éléments à ajouter pour les évènements à caractère sportif :

---

Catégorie : Toutes catégories

Niveau de l'épreuve : Internationale

Manifestation inscrite au calendrier fédéral :

**OUI/NON**

Manifestation inscrite au calendrier international : OUI/NON

Étape ou phase d'une compétition : OUI/NON

> Si oui laquelle :

**Pour toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente :**

---

Fait le ..... à .....

Signature du représentant légal (*président ou autre personnes désignée par les statuts*)

convention type

## **Annexe 2 : Respect des critères**

Critères à respecter dans la réalisation de l'action et engagement de l'association – déclinaison des moyens mis en œuvre par l'association pour respecter ces critères

|   |
|---|
| <b><u>CRITERE 1 : Organiser une manifestation d'excellence</u></b>                            |
|   |
| <b><u>CRITERE 2 : Favoriser l'intercommunalité dans et par le sport :</u></b>                 |
|   |
| <b><u>CRITERE 3 : Favoriser le travail en commun avec d'autres structures sportives :</u></b> |
|   |
| <b><u>CRITERE 4 : Favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive :</u></b>     |
|   |

Fait le ..... à .....

Signature du représentant légal (*président ou autre personnes désignée par les statuts*)



## Annexe 4 - Évaluation

|                           |
|---------------------------|
| Nom de la manifestation : |
| Date :                    |

### **I - Bilan qualitatif**

---

#### **I.1 - Les objectifs initiaux du projet ont-ils été atteints ? Dans quelle mesure ?**

**Objectif n°1** : grande envergure de l'évènement à la mesure de la Métropole et propre à diffuser son image au-delà de ses frontières

**Objectif n°2** : évènement de qualité dont a pu bénéficier la population, propre à développer l'identité et l'image de la Métropole ainsi que d'apporter la fierté d'une reconnaissance internationale

#### **I.2. Nombre approximatif d'usagers/de bénéficiaires du projet par typologie (adulte, jeune familial...) et par provenance géographique :**

### **II - Bilan communication**

---

Actions de communication effectivement réalisées (joindre les supports)

Retombées médiatiques (joindre les articles), notamment au niveau national et/ou international

**III - Compte rendu de(s) actions(s) effectivement réalisée(s) et conformité avec les critères définis à l'annexe 2**

| <b>CRITERE 1 Organiser une manifestation d'excellence</b>                            |                            |  |
|--|----------------------------|--|
| <i>Description des actions réalisées</i>   | <i>Moyens mis en œuvre</i> | <i>Conformité des résultats avec les critères initiaux</i> |
|  |                            |  |
| <b>CRITERE 2 Favoriser l'intercommunalité dans et par le sport</b>                   |                            |  |
| <i>Description des actions réalisées</i>   | <i>Moyens mis en œuvre</i> | <i>Conformité des résultats avec les critères initiaux</i> |
|  |                            |  |
| <b>CRITERE 3 Favoriser le travail en commun avec d'autres structures sportives :</b> |                            |  |
| <i>Description des actions réalisées</i>   | <i>Moyens mis en œuvre</i> | <i>Conformité des résultats avec les critères initiaux</i> |
|  |                            |  |
| <b>CRITERE 4 Favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive</b>       |                            |  |
|  |                            |  |

Fait le ..... à .....

Signature du représentant légal (*président ou autre personnes désignée par les statuts*)

#### IV – Bilan financier du projet/de l'action (subvention <100 K€)

| CHARGES affectées à l'action  | MONTANT EN EUROS | PRODUITS affectés à l'action            | MONTANT EN EUROS |
|---|------------------|---|------------------|
| Achats (prestations et fournitures)   |                  | Ventes de produits ou de prestations    |                  |
| Autres charges externes et services extérieurs (locations, réparations, assurance...) |                  | Subventions                             |                  |
| - dont charges de communication   |                  | - dont l'Etat                           |                  |
| - autres  |                  | - dont le Département                   |                  |
|   |                  | - dont la Région                        |                  |
|   |                  | - dont la Métropole Européenne de Lille |                  |
|   |                  | - dont la/les communes                  |                  |
|   |                  | - dont autres (aides privées)           |                  |
| Charges de personnel  |                  | Parrainage                              |                  |
|   |                  | Apport structure                        |                  |
| Autres charges  |                  | Autres recettes                         |                  |
| Charges financières   |                  | Produits financiers                     |                  |
| Charges exceptionnelles   |                  | Produits exceptionnels                  |                  |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>  |                  | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>               |                  |

La subvention de ..... € représente ..... % du total des produits

#### V – Commentaires libres

(Notamment commentaire sur les écarts éventuellement constatés dans le bilan financier)

Fait le ..... à .....

Signature du représentant légal (président ou autre personnes désignée par les statuts)

## Annexe 5 – Modèle de Compte Rendu Financier

**Si subvention supérieure à 23K€, renseigner le modèle de CRF normalisé ci-dessous**

| CHARGES (2)   | Prévision | Réalisation | % | PRODUITS (2)   | Prévision | Réalisation | % |
|---|-----------|-------------|---|--|-----------|-------------|---|
| <b>Charges directes affectées à l'action</b>  |           |             |   | <b>Ressources directes affectées au programme d'actions</b>                |           |             |   |
| <b>60 - Achats</b>  |           |             |   | <b>70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services</b> |           |             |   |
| Prestations de service  |           |             |   |  |           |             |   |
| Achats matières et fournitures  |           |             |   | <b>74 - Subventions d'exploitation (3)</b>                                 |           |             |   |
| Autres fournitures  |           |             |   | État : préciser le(s) ministère(s)   |           |             |   |
| <b>61 - Services extérieurs</b>   |           |             |   | -  |           |             |   |
| Locations mobilières et immobilières  |           |             |   | -  |           |             |   |
| Entretien et réparation   |           |             |   | -  |           |             |   |
| Assurances  |           |             |   | Région :   |           |             |   |
| Documentation   |           |             |   | -  |           |             |   |
| Divers  |           |             |   | -  |           |             |   |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>  |           |             |   | Département :  |           |             |   |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires  |           |             |   | -  |           |             |   |
| Publicité, publication  |           |             |   | Intercommunalité(s) : EPCI   |           |             |   |
| Déplacements, missions  |           |             |   | -  |           |             |   |
| Frais postaux et de télécommunication   |           |             |   |  |           |             |   |
| Services bancaires, autres  |           |             |   | Commune(s) :   |           |             |   |
|   |           |             |   | -  |           |             |   |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>   |           |             |   | Organismes sociaux (détailler):  |           |             |   |
| Impôts et taxes sur rémunérations   |           |             |   | -  |           |             |   |
| Autres impôts et taxes  |           |             |   | Fonds européens  |           |             |   |
| <b>64 - Charges de personnel</b>  |           |             |   | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)              |           |             |   |
| Rémunération des personnels   |           |             |   | Autres établissements publics  |           |             |   |
| Charges sociales  |           |             |   | Aides privées (précisez)   |           |             |   |
| Autres charges de personnel   |           |             |   |  |           |             |   |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>  |           |             |   | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>                            |           |             |   |
|   |           |             |   | cotisations  |           |             |   |
|   |           |             |   | Autres   |           |             |   |
| <b>66 - Charges financières</b>   |           |             |   | <b>76 - Produits financiers</b>  |           |             |   |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>   |           |             |   | <b>77 - Produits exceptionnels</b>   |           |             |   |
| <b>68 - Dotation aux amortissements</b>   |           |             |   | <b>78 - Report ressources non utilisées</b>                                |           |             |   |
| <b>Charges indirectes affectées au programme d'actions</b>  |           |             |   |  |           |             |   |
| Charges fixes de fonctionnement   |           |             |   |  |           |             |   |
| Frais financiers  |           |             |   |  |           |             |   |
| Autres  |           |             |   |  |           |             |   |
| <b>Total des charges</b>  |           |             |   | <b>Total des produits</b>  |           |             |   |
| <b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>   |           |             |   | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>                            |           |             |   |
| Secours en nature   |           |             |   | Bénévolat  |           |             |   |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations   |           |             |   | Prestations en nature  |           |             |   |
| Personnels bénévoles  |           |             |   | Dons en nature   |           |             |   |
| <b>TOTAL</b>  |           |             |   | <b>TOTAL</b>   |           |             |   |
| La subvention de <input style="width: 150px;" type="text"/> € représente <input style="width: 150px;" type="text"/> % du total des produits.<br>(montant attribué / total des produits) * 100 |           |             |   |  |           |             |   |

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros

**Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés est apporté à l'appui de ce tableau.**

Fait le ..... à .....

Signature du représentant légal (*président ou autre personnes désignée par les statuts*)

CONVENTION TYPE

Convention type

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESEBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAHEY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAHEY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|   |  |
|---|--|
| <b>Le Secrétaire de séance</b>  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b>                          |
| <b>Yvan HUTCHINSON</b>  | <b>Damien CASTELAIN</b>  |
|  |  |
|  |  |



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103738-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

**23-B-0355**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

### **POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE PROMOTION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS METROPOLITAINS - AFFECTATION 2023 - 5ÈME TRANCHE**

#### **I. Contexte**

Dans le cadre du projet métropolitain mené en matière de Politique Sportive, il s'agit de poursuivre, par le biais des événements sportifs, les actions concourant au rayonnement national, européen et international de la Métropole par sa capacité d'innovation, sa richesse sportive et son vivre ensemble.

#### **II. Description des objectifs et modalités du soutien**

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association ou le club s'engage à la signature de la convention à respecter le contrat d'engagement républicain.

Le Groupe de Travail Sport propose de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération.

Ces projets sont proposés au Bureau de la Métropole conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 et conformément à l'article L 113-2 du Code du sport qui prévoit que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques.

Il s'agit pour la Métropole, d'aider des événements d'ampleur nationale et internationale mais aussi de participer activement à l'animation sportive du territoire en soutenant des événements sportifs de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population, et de permettre au public le plus large de participer.

De plus, chaque événement retenu a pour but de :

- rechercher l'excellence ;
- favoriser l'intercommunalité dans et par le sport ;
- favoriser le travail en commun des structures sportives ;
- favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive ;
- prendre en compte l'innovation sportive.

L'ensemble des partenariats proposés par le Groupe de Travail Sport s'élève à un montant global maximal de 51 500 €.

Pour mémoire, le Groupe de Travail s'est réuni 5 fois en 2023. Il y a eu 5 tranches de soutien aux associations sportives. Cette délibération acte la 5ème tranche.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "Affectation 2023 - 5ème tranche ;
- 2) D'autoriser le versement de subventions pour un montant global maximal de 51 500 € aux associations sportives reprises en annexe ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les associations sportives ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 51 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE PROMOTION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS  
METROPOLITAINS - AFFECTATION 2023 - 5ÈME TRANCHE**

**I. Contexte**

Dans le cadre du projet métropolitain mené en matière de Politique Sportive, il s'agit de poursuivre, par le biais des événements sportifs, les actions concourant au rayonnement national, européen et international de la Métropole par sa capacité d'innovation, sa richesse sportive et son vivre ensemble.

**II. Description des objectifs et modalités du soutien**

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association ou le club s'engage à la signature de la convention à respecter le contrat d'engagement républicain.

Le Groupe de Travail Sport propose de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération.

Ces projets sont proposés au Bureau de la Métropole conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 et conformément à l'article L 113-2 du Code du sport qui prévoit que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques.

Il s'agit pour la Métropole, d'aider des événements d'ampleur nationale et internationale mais aussi de participer activement à l'animation sportive du territoire en soutenant des événements sportifs de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population, et de permettre au public le plus large de participer.

De plus, chaque événement retenu a pour but de :

- rechercher l'excellence ;
- favoriser l'intercommunalité dans et par le sport ;
- favoriser le travail en commun des structures sportives ;
- favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive ;
- prendre en compte l'innovation sportive.

L'ensemble des partenariats proposés par le Groupe de Travail Sport s'élève à un montant global maximal de 51 500 €.

Pour mémoire, le Groupe de Travail s'est réuni 5 fois en 2023. Il y a eu 5 tranches de soutien aux associations sportives. Cette délibération acte la 5ème tranche.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "Affectation 2023 - 5ème tranche ;
- 2) D'autoriser le versement de subventions pour un montant global maximal de 51 500 € aux associations sportives reprises en annexe ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les associations sportives ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 51 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**CONVENTION ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET  
RELATIVE AU  
ANNEE 2023**

**Entre :**

La Métropole Européenne de Lille, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 boulevard des citées Unies, CS 70043 - 59040 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Bureau de la Métropole n° .... B ..... du .....

Désignée sous les termes « Métropole Européenne de Lille » ou « MEL » d'une part,

**Et :**

..... association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé  
....., représentée par ..... en qualité de Président.

N° de Siret :

Désignée sous les termes « l'association », d'autre part,

Vu,

- Les articles L 1611-4 et L 2121-29 du CGCT ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 art 1 ;
- Les délibérations n° 7 C du 20 novembre 2000 et n° 01 C 321 du 21 décembre 2001.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son objet social, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique, l'événement suivant :

[Description sommaire du projet]

Pour ce faire, l'association s'engage à respecter les critères suivants, conformément à l'annexe 2 :

Favoriser l'excellence ;  
Favoriser l'intercommunalité dans et par le sport ;  
Favoriser le travail en commun des structures sportives ;  
Favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive.

**ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année N et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

**ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La Métropole Européenne de Lille s'engage à octroyer l'aide suivante à l'association :

- Montant : XXXX €

- Taux : le montant correspond à ..... % du montant prévisionnel de l'évènement.  
L'association devra fournir à la suite de l'évènement les documents repris à l'article 4.  
La non remise de ces documents entraîne l'application de l'article 6 "Sanctions".

Le paiement de l'aide s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 70 % à la notification de la présente convention ;
  - 30 % après présentation par l'association :
- ✓ **Annexe 2** : Fiche synthétique de l'évènement – Prévisionnel et bilan.
  - ✓ Et des justificatifs apportés par le bénéficiaire, quant aux actions de communication engagées (affiches, programmes, tracts, etc...) en deux exemplaires minimum faisant apparaître le logo de La Métropole Européenne de Lille (cf. article 5).

Le paiement de l'aide s'effectuera en un versement après notification de la présente convention et sur présentation :

- ✓ **Annexe 2** : Fiche synthétique de l'évènement – Prévisionnel et bilan.
- ✓ Et des justificatifs apportés par le bénéficiaire, quant aux actions de communication engagées (affiches, programmes, tracts, etc...) en deux exemplaires minimum faisant apparaître le logo de la Métropole Européenne de Lille (cf. article 5).

- Comptable assignataire : Le comptable du Trésor de la Métropole Européenne de Lille
- Compte à créditer :

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

|        |  |
|--------|--|
| IBAN : |  |
| BIC :  |  |

#### ARTICLE 4 – SUIVI ET CONTROLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Métropole Européenne de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

A tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par la Métropole Européenne de Lille, ou toute personne mandatée par elle, en vue de s'assurer de la réalisation de l'objet ayant motivé la subvention et/ou de vérifier l'exactitude des documents fournis.

Ce contrôle s'effectue notamment à partir des documents transmis par l'association dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable au titre duquel la subvention a été allouée :

- **Le compte rendu financier** établi par l'association dès lors que la subvention est affectée à une dépense déterminée (tableau des charges et des produits faisant apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'évènement/projet et la réalisation). *Il comprendra au minimum les rubriques telles que décrites dans le tableau joint en annexe 3 ;*
- **Une copie certifiée du budget et des comptes** de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- **Le bilan d'évaluation** quantitatif et qualitatif complété joint en annexe 2, accompagné des justificatifs des actions de communication visées à l'article 5 (supports et articles de presse).

L'association informe sans délai la Métropole Européenne de Lille des modifications intervenues mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Métropole Européenne de Lille sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à :

- ✓ faire apparaître avec la plus grande lisibilité le logo de la Métropole Européenne de Lille et la mention la Métropole Européenne de Lille sur l'ensemble des supports produits dans le cadre de l'événement objet de la présente convention : affiches, posters, journaux internes, invitations, programmes, supports informatiques ;
- ✓ faire apparaître, dans ses installations, une signalétique de la Métropole Européenne de Lille : panneaux, calicots, ... ;
- ✓ mentionner le partenariat de la Métropole Européenne de Lille ;
- ✓ et, d'une manière générale, proposer d'autres actions de promotion de la Métropole susceptibles de répondre à l'attente de la Métropole Européenne de Lille.

Pour ce faire, l'association appliquera les recommandations techniques de la charte graphique. Pour le plan de communication et suivi événementiel, l'association prendra l'attache de la Direction de la communication.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS**

Si l'association ne fournit pas les documents prévus à l'article 4 dans les délais et, de manière générale, si l'association n'atteint pas ses objectifs, n'exécute pas ses obligations, tarde à les exécuter, ou décide unilatéralement d'en modifier les conditions, la Métropole Européenne de Lille se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention ;
- en cas de nouvelle demande, de ne pas instruire le dossier.

## **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sans que puisse être remis en cause l'objet même de la convention.

## **ARTICLE 8- RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 9- CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

1 – L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Elle en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

2 – L'association veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

3 – Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat. Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat commis entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée. Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

4 – Conditions de retrait de la subvention et de résiliation de la convention en cas de non-respect du contrat d'engagement républicain : la Métropole européenne de Lille adresse à l'association une lettre de mise en demeure. Sous 7 jours à compter de la réception du courrier susmentionné, l'association peut présenter ses observations écrites. Si le manquement à l'engagement est établi, la Métropole européenne de Lille exige le remboursement de la subvention, dans un délai de 6 mois, dans les conditions prévues au paragraphe précédent.

#### ARTICLE 10- REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une procédure de négociation amiable. Si les parties n'arrivent à aucun règlement amiable du litige, celui-ci sera alors du ressort du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille en 2 exemplaires, le

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| L'association<br>Le Président, | La Métropole Européenne de Lille<br>Pour le Président,<br>Le Vice-Président délégué, |
| Prénom NOM                     | Eric SKYRONKA  |

#### Annexes :

**Annexe 1** : Budget prévisionnel de l'évènement.

**Annexe 2** : Fiche synthétique de l'évènement – Prévisionnel et bilan.

**Annexe 3** : Modèle de compte rendu financier.

***Les annexes font partie intégrante de la convention***

## Annexe 1 : budget prévisionnel global de l'évènement

|  |   | Montant réalisé<br>en €<br><u>Année N-1</u> | Montant<br>prévisionnel en €<br><u>Année N</u> |
|--|---|---|--|
| <b>CHARGES</b>   | <b>Achats</b>                                       |   |  |
|  | Prestations de service                              |   |  |
|  | Achats matières et fournitures                      |   |  |
|  | Autres fournitures                                  |   |  |
|  | <b>Services extérieurs</b>                          |   |  |
|  | Locations   |   |  |
|  | Assurances  |   |  |
|  | Publicité, publications, frais de télécommunication |   |  |
|  | Rémunération intermédiaires et honoraires           |   |  |
|  | Missions, déplacements                              |   |  |
|  | Autres prestations                                  |   |  |
|  | <b>Charges de personnel</b>                         |   |  |
|  | <b>Autres charges</b>                               |   |  |
|  | <b>Total des charges</b>                            |   |  |
|  | <b>PRODUITS</b>                                     | <b>Ressources propres</b>                   |  |
| Prestation de service                                    |   |   |  |
| Vente de marchandise                                     |   |   |  |
| Billetterie-inscription                                  |   |   |  |
| <b>Subventions d'exploitation</b>                        |   |   |  |
| Mécénat/sponsoring                                       |   |   |  |
| Subvention Etat  |   |   |  |
| Subvention Région  |   |   |  |
| Subvention département                                   |   |   |  |
| Subvention Ville(s)                                      |   |   |  |
| Subvention(s) Fédérale(s)                                |   |   |  |
| Subvention de la Métropole Européenne de Lille souhaitée |   |   |  |
| <b>Autres produits</b>                                   |   |   |  |
| <b>Total des produits</b>                                |   |   |  |

**La subvention de..... € représente..... % du total des produits**

Quels sont les moyens humains (bénévoles), matériels (véhicules, matériels, locaux...) et les prestations mis gratuitement à la disposition de l'association pour la réalisation de son programme d'actions ?

.....  
 .....  
 .....

Fait le ..... à .....

Signature du représentant légal (*président ou autre personnes désignée par les statuts*)

## Annexe 2 – Fiche synthétique de présentation de l'évènement – Prévisionnel et bilan

| Nom du demandeur                        |                  | Nom de la manifestation ou de la compétition<br>(niveau de pratique) |                                | ORGANISATION             |            |           |                                       |                  |   |                          |   |
|---|------------------|--|--------------------------------|--------------------------|------------|-----------|---------------------------------------|------------------|---|--------------------------|---|
|   |                  |  |                                | Date                     | Lieu       | Catégorie | Descriptif                            |                  |   |                          |   |
|   |                  |  |                                |                          |            |           |                                       |                  |   |                          |   |
| BUDGET PREVISIONNEL DE LA MANIFESTATION |                  |  |                                |                          |            |           |                                       |                  |   |                          |   |
| Dépenses                                |                  |  | Recettes                       |                          |            |           |                                       |                  |   |                          | Observations et informations années précédentes |
| Année                                   | Total Dépenses   | Dont dépenses de communication                                       | Ressources propres             | Recettes extérieures     | Sponsoring | Ville     | Conseil Général                       | Conseil Régional | Part Lille Métropole souhaitée                  | Total Recettes           |   |
|   |                  |  |                                |                          |            |           |                                       |                  |   |                          |   |
|   |                  |  |                                |                          |            |           |                                       |                  |   |                          |   |
| IMPACT MEDIATIQUE                       |                  |  |                                | CRITERES DE RECEVABILITE |            |           |                                       |                  |   |                          |   |
| Portée de l'évènement                   | Territoire ciblé | Affluence précédente   | Nombre de spectateurs attendus | Excellence               |            |           | Inter communalité - Travail en commun |                  | Accessibilité des publics et émulation sportive | Actions de communication |   |
|   |                  |  |                                |                          |            |           |                                       |                  |   |                          |   |
|   |                  |  |                                |                          |            |           |                                       |                  |   |                          |   |
|   |                  |  |                                |                          |            |           |                                       |                  |   |                          | <b>Prévisionnel</b>                             |
|   |                  |  |                                |                          |            |           |                                       |                  |   |                          | <b>Bilan de l'évènement</b>                     |

*Pour tout commentaire qui vous semblerait pertinent en termes de bilan, merci de l'indiquer sur papier libre à remettre avec le présent tableau complété*

Fait à....., le .....

Le représentant

### Annexe 3 – Modèle de Compte Rendu Financier

**[CRF simplifié doit toujours reprendre les mêmes « catégories » que le BP simplifié donc à modifier si la direction a modifié le BP simplifié]**

|                 |  | Prévision en € | Réalisation en € | Commentaire sur les écarts |
|-----------------|--|----------------|------------------|----------------------------|
| <b>CHARGES</b>  | Communication  |                |                  |                            |
|                 | Achats (prestations et fournitures)                      |                |                  |                            |
|                 | Charges de personnel                                     |                |                  |                            |
|                 | Autres charges   |                |                  |                            |
|                 | <b>Total des charges</b>                                 |                |                  |                            |
| <b>PRODUITS</b> | Ventes de produits ou de prestations                     |                |                  |                            |
|                 | Billetterie - Inscriptions                               |                |                  |                            |
|                 | Mécénat/sponsoring                                       |                |                  |                            |
|                 | Apport structure   |                |                  |                            |
|                 | Subvention Ville(s)                                      |                |                  |                            |
|                 | Subvention Etat  |                |                  |                            |
|                 | Subvention département                                   |                |                  |                            |
|                 | Subvention Région  |                |                  |                            |
|                 | Subvention de la Métropole Européenne de Lille souhaitée |                |                  |                            |
|                 | Autres produits  |                |                  |                            |
|                 | <b>Total des produits</b>                                |                |                  |                            |

Fait le ..... à .....

Signature du représentant légal (*président ou autre personnes désignée par les statuts*)

**CONVENTION**  
**ENTRE**  
**LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**  
**ET**

.....

**RELATIVE AU**  
**ANNEES .....**

convention type sup à 10 000 €

**Entre :**

La Métropole Européenne de Lille, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 boulevard des citées Unies, CS 70043 - 59040 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Bureau de la Métropole n° B ..... du.

Désignée sous les termes « Métropole Européenne de Lille » ou « MEL » d'une part

**Et :**

Nom de l'association, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé ..... représentée par ....., en qualité de .....  
N° de SIRET ..... Code APE .....

désignée sous les termes « l'Association », d'autre part,

Vu,

- Les articles L 1611-4 du CGCT
- L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

**PREAMBULE**

Considérant que par délibération n° 7 C du 20 novembre 2000, le Conseil de Communauté a défini les principes de la compétence "soutien et promotion d'événements métropolitains". Parmi les orientations fixées dans cette délibération figure la politique de soutien aux évènements d'intérêt métropolitain ;

Considérant que par délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001, le Conseil de Communauté a fixé le champ et les critères d'intervention de La Métropole Européenne de Lille dans le domaine de sportif dans le cadre de la délibération susvisée ;

Considérant que le projet/l'évènement ci-après présenté par l'association participe de cette politique, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention de la Métropole Européenne de Lille à Nom de l'association

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son objet social, à mettre en œuvre le projet/l'évènement dont la présentation synthétique est reprise en annexe 1, en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnées au préambule.

Pour ce faire, l'association s'engage à respecter les critères et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter les prévisions repris en annexe 1.

**ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année/des années .....et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

**ARTICLE 3– MODALITES DE LA CONVENTION**

Des annexes à la présente convention précisent :

Annexe 1 : Fiche synthétique de présentation de l'évènement – Prévisionnel et bilan

Annexe 2 : le budget analytique prévisionnel global simplifié du programme d'actions, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, et les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel ...).

Cette annexe détaille le cas échéant les autres financements attendus, en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

Annexe 3 : le modèle de compte rendu financier simplifié

**Ces annexes font partie intégrantes de la convention.** La signature de la convention par les parties les engage également sur les éléments annexés.

Les annexes 1 et 3 seront à remettre complétées par l'association à la Métropole Européenne de Lille après réalisation de l'action.

## ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

### 4.1 : Montant de la subvention

La Métropole Européenne de Lille contribue financièrement pour un montant maximal de ..... € équivalent à XX% du budget analytique prévisionnel du programme

### 4.2 : Modalités de versement

La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

- 90 % à la notification de la convention
- 10 % après présentation par l'Association :
  - du bilan d'évaluation du projet prévue à l'article 10 ;
  - autres justificatifs possibles au choix de la direction.

Les versements seront effectués au compte :

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

|        |  |
|--------|--|
| IBAN : |  |
| BIC :  |  |

Le comptable assignataire est le Comptable du Trésor de la Métropole Européenne de Lille.

## ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

### 5.1 : Communication du compte rendu financier des actions subventionnées

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le **compte rendu financier** des actions signé par le Président ou toute personne habilitée. Le compte rendu financier, conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006<sup>1</sup>, est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou des actions subventionné(es). Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels constatés entre le budget analytique prévisionnel du projet et les réalisations. **Il comprendra au minimum les rubriques telles que décrites dans le tableau joint en annexe 3. Un commentaire sur les écarts** éventuellement constatés est apporté à l'appui de ce tableau.

### 5.2 : Communication des pièces comptables de l'association

<sup>1</sup> Arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la Métropole Européenne de Lille dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable :

- le bilan comptable certifié
- le compte de résultat certifié
- l'annexe comptable certifiée
- le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant.<sup>2</sup>

### 5.3 : Obligation d'information

L'association communiquera sans délai à la Métropole Européenne de Lille copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ainsi que tout acte portant modification des statuts, dissolution ou procédure collective.

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Métropole Européenne de Lille sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

### 5.4 : Communication de pièces en cas de cessation d'activité de l'association

**Dans le cadre d'une procédure collective**, qu'un versement de la Métropole Européenne de Lille soit intervenu ou non, l'association ou, le cas échéant, son mandataire judiciaire, communiquera à la Métropole Européenne de Lille, dans un délai d'un mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC, **un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.**

**Dans le cadre d'une dissolution**, qu'un versement de la Métropole Européenne de Lille soit intervenu ou non, l'association communiquera à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la date du vote de la dissolution par l'assemblée générale, le procès-verbal faisant foi, ou à compter du jugement d'un Tribunal, **un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.**

Au regard de ces éléments, la Métropole Européenne de Lille se réserve la possibilité d'attribuer ou non une part ou la totalité de la subvention prévue ou bien d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la Métropole Européenne de Lille considérera que les obligations ne sont pas remplies. De ce fait, elle se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et/ou de cesser tout versement.

## ARTICLE 6 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

✓ faire apparaître avec la plus grande lisibilité le logo de la Métropole Européenne de Lille et la mention la Métropole Européenne de Lille sur l'ensemble des supports produits dans le cadre du projet/de l'évènement objet de la présente convention : affiches, posters, journaux internes, invitations, programmes, supports informatiques, ... ;

✓ faire apparaître, dans ses installations, une signalétique de la Métropole Européenne de Lille : panneaux, calicots, ... ;

---

<sup>2</sup> Toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153.000 EUR, est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant. L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes, ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Métropole Européenne de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais (articles L.612-4 et D612-5 du Code de commerce).

✓ mentionner le partenariat de la Métropole Européenne de Lille ;

✓ et, d'une manière générale, proposer d'autres actions de promotion de la Métropole susceptibles de répondre à l'attente de la Métropole Européenne de Lille.

Pour ce faire, l'association appliquera les recommandations techniques de la charte graphique. Pour le plan de communication et suivi évènementiel, l'association prendra l'attache de la Direction de la communication (tél. : 03.20.21.20.21).

Il est rappelé qu'en cas de non application des dispositions énoncées ci-dessus, l'article 8 « sanctions » de la présente convention s'appliquera.

## **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Métropole Européenne de Lille ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Métropole Européenne de Lille de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## **ARTICLE 8 – SANCTIONS**

Si l'association ne fournit pas les documents prévus à l'article 5 dans les délais et, de manière générale, si l'association n'atteint pas ses objectifs, n'exécute pas ses obligations, tarde à les exécuter, ou décide unilatéralement d'en modifier les conditions, se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- de suspendre, en cas de versement fractionné, le paiement de la subvention jusqu'à parfaite exécution des obligations de l'association ;
- de réduire, en cas de versement fractionné, le montant restant à verser ;
- d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.
- de ne pas instruire une demande de subvention ultérieure

La Métropole Européenne de Lille en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Métropole Européenne de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

A tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par la Métropole Européenne de Lille, ou toute personne mandatée par elle, en vue de s'assurer de la réalisation de l'objet ayant motivé la subvention et/ou de vérifier l'exactitude des documents fournis.

D'une manière générale, en cas de non réalisation ou réalisation partielle de l'objet de la convention et/ou d'écart constaté entre le budget prévisionnel et les dépenses réalisées, la Métropole Européenne de Lille se réserve la possibilité de réduire le montant restant à verser ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

Après réalisation de l'action, une réunion d'échanges, à l'initiative de la Métropole Européenne de Lille, entre les dirigeants de l'association et la Métropole Européenne de Lille pourra être l'occasion de dresser le bilan du programme d'actions, tant opérationnel que financier.

## **ARTICLE 10 – EVALUATION**

Un bilan d'évaluation précisant les conditions de réalisation du projet/de l'évènement visé à l'article 1, auquel la Métropole Européenne de Lille a apporté son concours, est réalisé par l'Association sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Ce bilan mettra en évidence la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact du projet au regard de l'intérêt communautaire.

Pour ce faire, l'association complètera l'annexe 1 en indiquant le bilan de l'évènement par rapport au prévisionnel (respect des critères, actions de communication...)

Ce bilan sera envoyé par l'Association à la Métropole Européenne de Lille après réalisation de l'évènement afin de permettre le versement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 11 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 12- RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 13- CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

1 – L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Elle en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

2 – L'association veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

3 – Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat. Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat commis entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée. Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

4 – Conditions de retrait de la subvention et de résiliation de la convention en cas de non-respect du contrat d'engagement républicain : la Métropole européenne de Lille adresse à l'association une lettre de mise en demeure. Sous 7 jours à compter de la réception du courrier susmentionné, l'association peut présenter ses observations écrites. Si le manquement à l'engagement est établi, la Métropole européenne de Lille exige le remboursement de la subvention, dans un délai de 6 mois, dans les conditions prévues au paragraphe précédent.

#### ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, il sera systématiquement, avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du code de justice administrative.

Si les parties n'arrivent à aucun règlement amiable du litige, celui-ci sera alors du ressort du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille en 2 exemplaires, le

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| L'Association<br>Le Président | La Métropole Européenne de Lille<br>Pour le Président,<br>Le Vice-Président délégué, |
| Prénom NOM                    | Éric SKYRONKA  |

convention type sup a 10 000 €

| Nom du demandeur                        |                  | Nom de la manifestation ou de la compétition<br>(niveau de pratique) |                                | ORGANISATION             |            |           |                                       |                  |   |                          |   |
|---|------------------|--|--------------------------------|--------------------------|------------|-----------|---------------------------------------|------------------|---|--------------------------|---|
|   |                  |  |                                | Date                     | Lieu       | Catégorie | Descriptif                            |                  |   |                          |   |
|   |                  |  |                                |                          |            |           |                                       |                  |   |                          |   |
| BUDGET PREVISIONNEL DE LA MANIFESTATION |                  |  |                                |                          |            |           |                                       |                  |   |                          |   |
| Dépenses                                |                  |  | Recettes                       |                          |            |           |                                       |                  |   |                          | Observations et informations années précédentes |
| Année                                   | Total Dépenses   | Dont dépenses de communication                                       | Ressources propres             | Recettes extérieures     | Sponsoring | Ville     | Conseil Général                       | Conseil Régional | Part Lille Métropole souhaitée                  | Total Recettes           |   |
|   |                  |  |                                |                          |            |           |                                       |                  |   |                          |   |
|   |                  |  |                                |                          |            |           |                                       |                  |   |                          |   |
| IMPACT MEDIATIQUE                       |                  |  |                                | CRITERES DE RECEVABILITE |            |           |                                       |                  |   |                          | Prévisionnel                                    |
| Portée de l'événement                   | Territoire ciblé | Affluence précédente   | Nombre de spectateurs attendus | Excellence               |            |           | Inter communalité - Travail en commun |                  | Accessibilité des publics et émulation sportive | Actions de communication |   |
|   |                  |  |                                |                          |            |           |                                       |                  |   |                          |   |
|   |                  |  |                                |                          |            |           |                                       |                  |   |                          | Bilan de l'événement                            |

*Pour tout commentaire qui vous semblerait pertinent en termes de bilan, merci de l'indiquer sur papier libre à remettre avec le présent tableau complété*

Fait à....., le .....  
Le représentant légal

## Annexe 2 : budget prévisionnel global du programme d'actions

|  |   | <b>Montant prévisionnel en €<br/>Année N</b> |
|--|---|--|
| <b>CHARGES</b>   | <b>Achats</b>                                       |  |
|  | Prestations de service                              |  |
|  | Achats matières et fournitures                      |  |
|  | Autres fournitures                                  |  |
|  | <b>Services extérieurs</b>                          |  |
|  | Locations   |  |
|  | Assurances  |  |
|  | Publicité, publications, frais de télécommunication |  |
|  | Rémunération intermédiaires et honoraires           |  |
|  | Missions, déplacements                              |  |
|  | Autres prestations                                  |  |
|  | <b>Charges de personnel</b>                         |  |
|  | <b>Autres charges</b>                               |  |
|  | <b>Total des charges</b>                            |  |
|  | <b>PRODUITS</b>                                     | <b>Ressources propres</b>                    |
| Prestation de service                                    |   |  |
| Vente de marchandise                                     |   |  |
| Billetterie-inscription                                  |   |  |
| <b>Subventions d'exploitation</b>                        |   |  |
| Mécénat/sponsoring                                       |   |  |
| Subvention Etat  |   |  |
| Subvention Région  |   |  |
| Subvention département                                   |   |  |
| Subvention Ville(s)                                      |   |  |
| Subvention(s) Fédérale(s)                                |   |  |
| Subvention de la Métropole Européenne de Lille souhaitée |   |  |
| <b>Autres produits</b>                                   |   |  |
| <b>Total des produits</b>                                |   |  |

Quels sont les moyens humains (bénévoles), matériels (véhicules, matériels, locaux...) et les prestations mis gratuitement à la disposition de l'association pour la réalisation de son programme d'actions ?

.....

.....

.....

.....

Fait le ..... à .....

Signature du représentant légal (*président ou autre personnes désignée par les statuts*)

### Annexe 3 – Modèle de Compte Rendu Financier

|                 |  | Montant prévu | Montant réalisé | Commentaire sur les écarts |
|-----------------|--|---------------|-----------------|----------------------------|
| <b>CHARGES</b>  | <b>Achats</b>  |               |                 |                            |
|                 | Prestations de service                                   |               |                 |                            |
|                 | Achats matières et fournitures                           |               |                 |                            |
|                 | Autres fournitures                                       |               |                 |                            |
|                 | <b>Services extérieurs</b>                               |               |                 |                            |
|                 | Locations  |               |                 |                            |
|                 | Assurances   |               |                 |                            |
|                 | Publicité, publications, frais de télécommunication      |               |                 |                            |
|                 | Rémunération intermédiaires et honoraires                |               |                 |                            |
|                 | Missions, déplacements                                   |               |                 |                            |
|                 | Autres prestations                                       |               |                 |                            |
|                 | <b>Charges de personnel</b>                              |               |                 |                            |
|                 | <b>Autres charges</b>                                    |               |                 |                            |
|                 | <b>Total des charges</b>                                 |               |                 |                            |
| <b>PRODUITS</b> | <b>Ressources propres</b>                                |               |                 |                            |
|                 | Prestation de service                                    |               |                 |                            |
|                 | Vente de marchandise                                     |               |                 |                            |
|                 | Billetterie-inscription                                  |               |                 |                            |
|                 | <b>Subventions d'exploitation</b>                        |               |                 |                            |
|                 | Mécénat/sponsoring                                       |               |                 |                            |
|                 | Subvention Etat  |               |                 |                            |
|                 | Subvention Région  |               |                 |                            |
|                 | Subvention département                                   |               |                 |                            |
|                 | Subvention Ville(s)                                      |               |                 |                            |
|                 | Subvention(s) Fédérale(s)                                |               |                 |                            |
|                 | Subvention de la Métropole Européenne de Lille souhaitée |               |                 |                            |
|                 | <b>Autres produits</b>                                   |               |                 |                            |
|                 | <b>Total des produits</b>                                |               |                 |                            |

Fait le ..... à .....

Signature du représentant légal (*président ou autre personnes désignée par les statuts*)

### Evénements sportifs retenus - 5ème tranche 2023

| Organisateur                        | Manifestation  | Montant octroyé antérieurement | Date de la Manifestation       | Proposition de partenariat |
|-------------------------------------|--|--------------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| Lambersart Athlétisme               | les foulées lambersartoises                                      | 2 500 €<br>(en 2022)           | 24 septembre 2023              | 2 500,00 €                 |
| Union Nationale du Sport Scolaire   | Finale Départementale Cross UNSS - 'Un cross pour tous'          | 11 000 €<br>(en 2022)          | 29 novembre 2023               | 11 000,00 €                |
| Athlétic Club Villeneuve d'Ascq     | EKIDEN   | 2 500 €<br>(en 2022)           | 12 novembre 2023               | 4 500,00 €                 |
| Athlétic Club Villeneuve d'Ascq     | Cross du Héron   | 1 500 €<br>(en 2022)           | 3 décembre 2023                | 1 500,00 €                 |
| Comité Nord d'Athlétisme            | Cross du Comité<br>(week-end cross et activité en pleine nature) | 1 000 €<br>(en 2022)           | 5 novembre 2023                | 1 000,00 €                 |
| Comité Nord d'Athlétisme            | Course nature du Val de Marque                                   | 2 500 €<br>(en 2022)           | 26 novembre 2023               | 2 500,00 €                 |
| Lille Métropole Athlétisme          | Lille Eco Sport Challenge  | 5 000 €<br>(en 2022)           | 16 et 17 septembre 2023        | 5 000,00 €                 |
| Volant Basséen                      | Victor Eco Tournoi des Ch'tis 2023                               | 1 000 €<br>(en 2019)           | 21 et 22 octobre 2023          | 500,00 €                   |
| Ligue des Hauts-de-France de Squash | Open International des Hauts-de-France                           | 3 000€<br>(en 2022)            | 29 novembre au 3 décembre 2023 | 3 000,00 €                 |
| Bou'D'Brousse                       | Coupe de France de Bloc Jeunes                                   | 1 500 €<br>(en 2022)           | 11 et 12 novembre 2023         | 1 000,00 €                 |
| Ligue des Hauts-de-France de Tennis | Open international de Tennis Fauteuil des Hauts de France        | 1ère demande                   | 9 au 15 octobre 2023           | 15 000,00 €                |
| Tennis Club de Ronchin              | Championnat National de Tennis Fauteuil                          | 2 000 €<br>(en 2022)           | 8 au 10 septembre 2023         | 2 000,00 €                 |
| Pro Evolution Fighting              | Pro Evolution Fighting 2   | 1ère demande                   | 23 septembre 2023              | 2 000,00 €                 |
| <b>TOTAL</b>                        |  |                                |                                | <b>51 500,00 €</b>         |

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAHEY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAHEY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103743-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

23-B-0356

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

## SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - REEVALUATION ET COMPLEMENTS DE SUBVENTION ANNUELLE POUR LA SAISON 2023/2024 - COUPE D'EUROPE

### I. Contexte

Dans le cadre du projet métropolitain mené en matière de Politique Sportive, il s'agit de poursuivre, par le biais des événements sportifs, les actions concourant au rayonnement national, européen et international de la Métropole.

### II. Description des objectifs et modalités du soutien

#### Les compléments de subvention

En application des délibérations-cadre du Conseil de Communauté n° 7 C du 20 novembre 2000 et n° 01 C 0321 du 21 décembre 2001 la Métropole Européenne de Lille a décidé d'établir des partenariats solides avec les principaux clubs sportifs se situant au tout premier niveau national mais également de soutenir les clubs émergents de 2ème et 3ème niveaux.

En favorisant cette élite dans les principales disciplines les plus médiatisées, l'ambition de la MEL est de diffuser une image sportive positive et dynamique de la Métropole.

Ainsi, dans la continuité des saisons précédentes, il est proposé de verser des compléments de subvention annuelle contribuant au rayonnement des clubs de haut niveau.

L'objectif de ces compléments de subvention est de mettre en place un accompagnement ciblé vers les clubs contribuant le plus au rayonnement de la MEL autour de projets structurants.

6 clubs ont été identifiés au titre de la saison 2023/2024-:

- L'Entente Sportive Basket Villeneuve d'Ascq Lille Métropole (ESBVA LM) ;
- Le Tourcoing Lille Métropole (TLM) ;
- Le Lille Métropole Basket (LMB) ;
- L'Olympique Marcquois Rugby Lille Métropole (OMR LM) ;
- Le Volley Club Marcq-en-Barœul Lille Métropole (VCMB LM) ;



- Le Stade Villeneuvois Lille Métropole (SVLM).

Ils ont présenté un dossier de demande de complément de subvention relatif à un ou deux des 4 thèmes suivants :

- Renforcer le rayonnement du club ;
- Développer la formation ;
- Faire du club un acteur citoyen ;
- Rechercher l'excellence par la structuration des clubs.

Après instruction, il est proposé d'octroyer un complément de subvention de 30 000 euros maximum à chacun des six clubs précités. Ces compléments feront l'objet d'un avenant à la convention d'objectif conclue au titre de la saison 2023/2024.

### **Participation au 1er Tour de la Coupe d'Europe au titre de la saison 2023/2024**

Au vu de sa participation à une compétition européenne, le Groupe de Travail sport propose également d'octroyer, à titre de subvention complémentaire, 20 000 euros au LUC Handibasket et ce, sous réserve des modalités de déroulement propre à sa discipline.

Un soutien complémentaire pourra être proposé lors de Bureaux ultérieurs en cas de qualification aux tours suivants et phases finales ou de bascule dans un autre tournoi européen.

### **Les Réévaluations de soutien**

Par délibération n° 23 B 0234 du 30 juin 2023, le Bureau Métropolitain a autorisé le Président à signer les conventions initiales avec les clubs métropolitains dont celle liant la MEL et le Stade Villeneuvois Lille Métropole.

Un premier chantier de professionnalisation en Elite féminine française de rugby ayant été mis en place par le club, il est proposé de leur octroyer une augmentation structurelle de 20 000 € au titre de la saison 2023/2024.

### **Les Soutiens exceptionnels**

3 clubs rencontrant des difficultés ponctuelles d'ordre financier et/ou matériel ont sollicité la MEL dans le cadre d'un soutien complémentaire.

Après analyse de ces trois demandes, le Groupe de Travail Sport propose de confirmer le soutien de la MEL par l'octroi de subventions exceptionnelles à hauteur de :

- 50 000 euros pour le Lille Métropole Basket ;
- 5 000 euros au Volley Club de Marcq-en-Barœul ;
- 5 000 euros au Lille Métropole Natation.

Ces soutiens exceptionnels feront l'objet d'un avenant à la convention d'objectifs de la saison 2023/2024.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'autoriser le versement de subventions pour un montant global maximal de 280 000 euros aux associations sportives comme repris ci-dessus, sous réserve des modalités de déroulement des compétitions en ce qui concerne les Coupes d'Europe ;
2. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les avenants aux conventions d'objectifs ;
3. D'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 280 000 euros aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement et selon les modalités de versement reprises en annexe.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - REEVALUATION ET  
COMPLEMENTS DE SUBVENTION ANNUELLE POUR LA SAISON 2023/2024 -  
COUPE D'EUROPE**

**I. Contexte**

Dans le cadre du projet métropolitain mené en matière de Politique Sportive, il s'agit de poursuivre, par le biais des événements sportifs, les actions concourant au rayonnement national, européen et international de la Métropole.

**II. Description des objectifs et modalités du soutien**

**Les compléments de subvention**

En application des délibérations-cadre du Conseil de Communauté n° 7 C du 20 novembre 2000 et n° 01 C 0321 du 21 décembre 2001 la Métropole Européenne de Lille a décidé d'établir des partenariats solides avec les principaux clubs sportifs se situant au tout premier niveau national mais également de soutenir les clubs émergents de 2ème et 3ème niveaux.

En favorisant cette élite dans les principales disciplines les plus médiatisées, l'ambition de la MEL est de diffuser une image sportive positive et dynamique de la Métropole.

Ainsi, dans la continuité des saisons précédentes, il est proposé de verser des compléments de subvention annuelle contribuant au rayonnement des clubs de haut niveau.

L'objectif de ces compléments de subvention est de mettre en place un accompagnement ciblé vers les clubs contribuant le plus au rayonnement de la MEL autour de projets structurants.

6 clubs ont été identifiés au titre de la saison 2023/2024-:

- L'Entente Sportive Basket Villeneuve d'Ascq Lille Métropole (ESBVA LM) ;
- Le Tourcoing Lille Métropole (TLM) ;
- Le Lille Métropole Basket (LMB) ;
- L'Olympique Marcquois Rugby Lille Métropole (OMR LM) ;
- Le Volley Club Marcq-en-Barœul Lille Métropole (VCMB LM) ;

- Le Stade Villeneuvois Lille Métropole (SVLM).

Ils ont présenté un dossier de demande de complément de subvention relatif à un ou deux des 4 thèmes suivants :

- Renforcer le rayonnement du club ;
- Développer la formation ;
- Faire du club un acteur citoyen ;
- Rechercher l'excellence par la structuration des clubs.

Après instruction, il est proposé d'octroyer un complément de subvention de 30 000 euros maximum à chacun des six clubs précités. Ces compléments feront l'objet d'un avenant à la convention d'objectif conclue au titre de la saison 2023/2024.

### **Participation au 1er Tour de la Coupe d'Europe au titre de la saison 2023/2024**

Au vu de sa participation à une compétition européenne, le Groupe de Travail sport propose également d'octroyer, à titre de subvention complémentaire, 20 000 euros au LUC Handibasket et ce, sous réserve des modalités de déroulement propre à sa discipline.

Un soutien complémentaire pourra être proposé lors de Bureaux ultérieurs en cas de qualification aux tours suivants et phases finales ou de bascule dans un autre tournoi européen.

### **Les Réévaluations de soutien**

Par délibération n° 23 B 0234 du 30 juin 2023, le Bureau Métropolitain a autorisé le Président à signer les conventions initiales avec les clubs métropolitains dont celle liant la MEL et le Stade Villeneuvois Lille Métropole.

Un premier chantier de professionnalisation en Elite féminine française de rugby ayant été mis en place par le club, il est proposé de leur octroyer une augmentation structurelle de 20 000 € au titre de la saison 2023/2024.

### **Les Soutiens exceptionnels**

3 clubs rencontrant des difficultés ponctuelles d'ordre financier et/ou matériel ont sollicité la MEL dans le cadre d'un soutien complémentaire.

Après analyse de ces trois demandes, le Groupe de Travail Sport propose de confirmer le soutien de la MEL par l'octroi de subventions exceptionnelles à hauteur de :

- 50 000 euros pour le Lille Métropole Basket ;
- 5 000 euros au Volley Club de Marcq-en-Barœul ;
- 5 000 euros au Lille Métropole Natation.

Ces soutiens exceptionnels feront l'objet d'un avenant à la convention d'objectifs de la saison 2023/2024.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'autoriser le versement de subventions pour un montant global maximal de 280 000 euros aux associations sportives comme repris ci-dessus, sous réserve des modalités de déroulement des compétitions en ce qui concerne les Coupes d'Europe ;
2. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les avenants aux conventions d'objectifs ;
3. D'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 280 000 euros aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement et selon les modalités de versement reprises en annexe.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**AVENANT N°..... A LA CONVENTION D'OBJECTIFS SAISON  
SPORTIVE 202../202.. – COUPE D'EUROPE**

**ENTRE**

**La Métropole Européenne de Lille**

**ET**

**CLUB**

-----

**ENTRE :**

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043 - 59040 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Bureau de la Métropole n° ..... B ..... du .....

Désignée sous les termes « Métropole Européenne de Lille » ou « MEL », d'une part

**ET :**

L'association, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé ..... à ....., représentée par son ou sa Président (e), Monsieur ou Madame.....

Désignée sous les termes « le bénéficiaire » ou « le Club », d'autre part,

N° SIRET : .....

**Il est exposé ce qui suit :**

Le ....., en application de la délibération du **Bureau ou Conseil** de la Métropole n° ....., a décidé d'un partenariat de ..... euros au titre de la saison sportive 202../202.. au bénéfice du club précité dans le cadre de sa compétence pour « favoriser le soutien aux clubs sportifs de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national » conformément aux délibérations du Conseil de Communauté 7 C du 20 novembre 2000 et 01 C 321 du 21 décembre 2001.

Il est proposé de verser une subvention au titre de sa participation à une phase préliminaire saison .....

Sur la base de cette proposition, le Bureau de la Métropole réuni le ..... (délibération n°.....) a décidé d'allouer un complément de partenariat de ..... euros au .....

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

La Métropole Européenne de Lille alloue, une subvention complémentaire de ..... euros au ..... au titre de sa Coupe d'Europe de la saison .....

## ARTICLE 2 – MONTANT DU COMPLEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT

L'article 4.1 de la convention initiale est complété par les dispositions suivantes :

### 2.1 Montant du complément de partenariat

Le montant du complément de partenariat s'élève à ..... Euros.

### 2.2 Modalités de versement

Le complément de partenariat sera crédité au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et sera versé selon les modalités suivantes, par la Métropole Européenne de Lille :

- 100 % à la notification du présent avenant sur l'année **N**.

Le versement de ce complément se fera indépendamment des modalités de versement de la subvention prévue à l'article 4 de la convention initiale relative à la saison .....

Le versement sera effectué au compte :

Nom du titulaire du compte : .....

Banque : .....

Domiciliation : .....

|        |  |
|--------|--|
| IBAN : |  |
| BIC :  |  |

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille.

### ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les articles de la convention initiale demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à LILLE, le

Le CLUB

Le Président ou La Présidente,

Fait à LILLE, le

La Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué

Éric SKYRONKA

**AVENANT N°..... A LA CONVENTION D'OBJECTIFS SAISON  
SPORTIVE .....**

**ENTRE**

**La Métropole Européenne de Lille**

**ET**

**L**

-----

**ENTRE :**

La Métropole Européenne de Lille, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043 - 59040 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Bureau de la Métropole n° ..... B ..... du .....

Désignée sous les termes « Métropole Européenne de Lille » ou « MEL », d'une part

**ET :**

L'Association....., association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est ....., représentée par son Président, Monsieur .....

N° SIRET ..... code APE 9312 Z

Désignée sous les termes « le bénéficiaire » ou « le Club », d'autre part,

**Il est exposé ce qui suit :**

Le ....., en application de la décision par délégation du **Conseil** ou **Bureau** de la Métropole n° ....., a décidé d'une subvention annuelle de ..... euros au titre de la saison sportive ..... au bénéfice du club précité dans le cadre de sa compétence pour « favoriser le soutien aux clubs sportifs de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national » conformément aux délibérations du Conseil de Communauté 7 C du 20 novembre 2000 et 01 C 321 du 21 décembre 2001.

Afin d'affiner les propositions de partenariat en cours de saison sportive, il est proposé de verser des compléments de partenariats.

Sur la base de cette proposition, le Conseil de la Métropole réuni le ..... (délibération n°..... B.....) a décidé d'allouer un complément de partenariat de ..... euros à .....

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

La Métropole Européenne de Lille alloue, une subvention complémentaire de ..... euros à ..... au titre de la saison .....

## ARTICLE 2 – MONTANT DU COMPLEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT

L'article 4.1 de la convention initiale est complété par les dispositions suivantes :

### 2.1 Montant du complément de partenariat

Le montant du complément de partenariat s'élève à ..... Euros.

### 2.2 Modalités de versement

Le complément de partenariat sera crédité au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et sera versé selon les modalités suivantes, par la Métropole Européenne de Lille :

- 100 % à la notification du présent avenant sur l'année .....

Le versement de ce complément se fera indépendamment des modalités de versement de la subvention prévue à l'article 4 de la convention initiale relative à la saison .....

Le versement sera effectué au compte :

Nom du titulaire du compte : .....

Banque : .....

Domiciliation : .....

|        |   |
|--------|---|
| IBAN : | . |
| BIC :  | . |

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille.

### ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les articles de la convention initiale demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à LILLE, le

Fait à LILLE, le

.  
Le Président,

La Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué

.  
Éric SKYRONKA

avenant type

**AVENANT N°X A LA CONVENTION D'OBJECTIFS SAISON SPORTIVE  
XXXXXXXX**

**ENTRE**

**La Métropole Européenne de Lille**

**ET**

-----

projet de convention

**ENTRE :**

La Métropole Européenne de Lille, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043 - 59010 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Conseil ou Bureau de la Métropole.

Désignée sous les termes « Métropole Européenne de Lille » ou « MEL », d'une part

**ET :**

association, dont le siège social est situé xxxxxxxxxx représentée par son Président, Monsieur

Désignée sous les termes « le bénéficiaire » ou « le Club », d'autre part,

N° SIRET :.

**Il est exposé ce qui suit :**

Le ....., en application de la décision par délégation du Conseil ou Bureau de la Métropole n°..... a décidé d'une subvention annuelle de 30 000 euros contribuant au rayonnement de la MEL, au bénéfice du club précité. L'objectif de ce complément de subvention est de mettre en place un accompagnement ciblé relatif à une ou deux thématiques parmi les items suivants :

- Renforcer le rayonnement du club ;
- Développer la formation ;
- Faire du club un acteur citoyen ;
- Rechercher l'excellence par la structuration des clubs.

La thématique proposée par le club et retenue est la suivante, comme précisé dans le courrier annexé à cet avenant :

- Renforcer le rayonnement du club ;
- Développer la formation ;
- Faire du club un acteur citoyen ;
- Rechercher l'excellence par la structuration des clubs.

Les moyens financiers, humains, organisationnels ou encore logistiques mis en œuvre pour poursuivre la thématique ci-dessus sont détaillés dans le document annexé (annexe « rayonnement ») à la présente convention.

Sur la base de ces propositions, le Conseil de la Métropole réuni le .....  
(délibération .....) a décidé d'allouer une subvention annuelle de 30 000 euros à la.

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

La Métropole Européenne de Lille alloue, une subvention annuelle de .....  
euros à la ..... au titre de la saison .....

L'objet de ce soutien financier est de participer au rayonnement des clubs de haut-niveau métropolitains les plus structurés, en accompagnant un ou plusieurs projets de développement. Ces projets poursuivent des objectifs d'intérêt général, dans le prolongement de ceux énoncés dans la convention initiale de la saison sportive, avec toutefois des enjeux de développement ou d'innovation forts qui contribueront également au rayonnement de la MEL et à son rôle d'acteur citoyen impliqué.

Ces projets sont financés en partie par les fonds propres des clubs, qui peuvent solliciter des accompagnements financiers publics ou privés complémentaires, pour mener à bien leurs objectifs. La MEL ne peut ainsi financer en totalité les projets proposés par les clubs mais se positionne en véritable accélérateur de développement.

## **ARTICLE 2 – MONTANT DU COMPLEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT**

L'article 4.1 de la convention initiale est complété par les dispositions suivantes :

### 2.1 Montant du complément de partenariat

Le montant de la subvention annuelle s'élève à 30 000 euros.

### 2.2 Modalités de versement

La subvention annuelle sera créditée au compte du Club selon les procédures comptables en vigueur et sera versée selon les modalités suivantes, par la Métropole Européenne de Lille :

- 50% à la notification du présent avenant sur l'année N ;
- 50% sur l'année N+1 après réception des pièces justificatives quant aux actions menées au cours de la saison .....

Le versement de cette subvention se fera indépendamment des modalités de versement de la subvention prévue à l'article 4 de la convention initiale relative à la saison 2021/2022.

La subvention allouée au club l'est au titre de la saison sportive ..... et devra ainsi être versée en totalité avant la fin de l'année N, les objectifs poursuivis par le club à travers cet avenant étant liés au championnat sportif en cours.

Le versement sera effectué au compte :

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

|        |
|--------|
| IBAN : |
| BIC :  |

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille.

### 2.3 Obligation de transmission des documents

Les pièces justificatives mentionnées dans le cadre de l'article 2.2 permettent à la MEL d'évaluer la réussite des actions menées et l'atteinte des objectifs initiaux fixés avec le club. Les dépenses engagées dans le cadre de cet avenant devront être réalisées dans le cadre de la saison ..... pour être recevables.

Ainsi, le solde de la subvention ne pourra être versé qu'une fois que les justificatifs fournis par le club auront été jugés conformes par la MEL (annexe « Evaluation rayonnement »). La non-transmission des documents conformes sera traitée dans le cadre prévu à l'article 8 de la convention initiale, mais par référence aux dates mentionnées à l'article 2.4 du présent avenant

### 2.4 Evaluation

Le versement du solde de subvention ne pourra être effectué qu'après réception des pièces justificatives mentionnées dans le cadre de l'annexe « évaluation rayonnement ».

Les pièces financières transmises par le club ne seront jugées recevables que si celles-ci sont directement liées à la poursuite des objectifs visés par la convention et certifiées conformes avec le cachet du club.

Après analyse des pièces réceptionnées, les services de la MEL auront la possibilité de solliciter de nouvelles pièces justificatives si celles reçues initialement sont jugées non-conformes.

#### **Tableau récapitulatif des pièces à transmettre avec échéances associées :**

| <b>Date d'échéance</b>   | <b>Nom du document et annexe associée</b>   |
|--|---|
| 1 <sup>er</sup> septembre 20N<br><i>Annexe « Rayonnement » + budget prévisionnel</i> | Budget prévisionnel des actions menées (cachet + signature club)<br>Annexe « rayonnement » initiale reprenant les thématiques poursuivies par le club |

|  |   |
|--|---|
| 30 juin 20N+1<br>Annexe « Evaluation rayonnement » +<br>budget définitif | Annexe « évaluation rayonnement » : bilan quantitatif et qualitatif<br>des actions menées |
|  | Budget définitif des actions poursuivies par le club (cachet +<br>signature club)         |

### ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les articles de la convention initiale demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à LILLE, le

LE CLUB  
Le Président,

Fait à LILLE, le

La Métropole Européenne de Lille,  
Pour le Président,  
le Vice-Président délégué

Éric SKYRONKA

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAHEY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAHEY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103749-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

**23-B-0357**

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

BONDUES -

### ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - CREATION DE VESTIAIRES AU TERRAIN DE FOOTBALL DU LIEU-DIT "LA CORNETTE"

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

#### **I. Rappel du contexte**

La commune de Bondues, par la décision concordante du 21 juin 2023, projette de réaliser des travaux de création de vestiaires au terrain de football du lieu-dit "La Cornette", et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 385 835,17 € HT.

#### **II. Objectifs et modalités d'attribution**

Le programme des travaux consiste en la création de vestiaires au terrain de football du lieu-dit "La Cornette".

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 355 632,28 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 142 252,91 € après déduction de la participation de la Fédération de football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur de 15 000 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

| <b>Calcul du fonds de concours</b>                    | <b>Montants en euros</b> |
|---|--------------------------|
| Montant total du projet                               | 385 835,17 €             |
| Montant éligible au fonds de concours                 | 355 632,28 €             |
| Montant des cofinanceurs prévisionnel                 | 15 000,00 €              |
| Reste à charge de la commune                          | 228 582,26 €             |
| Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL | 142 252,91 €             |

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Bondues d'un montant maximal de 142 252,91 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 142 252,91 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

BONDUES -

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - CREATION DE VESTIAIRES AU  
TERRAIN DE FOOTBALL DU LIEU-DIT "LA CORNETTE"**

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

**I. Rappel du contexte**

La commune de Bondues, par la décision concordante du 21 juin 2023, projette de réaliser des travaux de création de vestiaires au terrain de football du lieu-dit "La Cornette", et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 385 835,17 € HT.

**II. Objectifs et modalités d'attribution**

Le programme des travaux consiste en la création de vestiaires au terrain de football du lieu-dit "La Cornette".

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 355 632,28 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 142 252,91 € après déduction de la participation de la Fédération de football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur de 15 000 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

| <b>Calcul du fonds de concours</b>                    | <b>Montants en euros</b> |
|---|--------------------------|
| Montant total du projet                               | 385 835,17 €             |
| Montant éligible au fonds de concours                 | 355 632,28 €             |
| Montant des cofinanceurs prévisionnel                 | 15 000,00 €              |
| Reste à charge de la commune                          | 228 582,26 €             |
| Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL | 142 252,91 €             |

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Bondues d'un montant maximal de 142 252,91 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 142 252,91 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAHEY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAHEY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|   |  |
|---|--|
| <b>Le Secrétaire de séance</b>  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b>                          |
| <b>Yvan HUTCHINSON</b>  | <b>Damien CASTELAIN</b>  |
|  |  |
|  |  |



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103744-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

**23-B-0358**

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

ESCOBECQUES -

### ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DU COURT DE TENNIS

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

#### **I. Rappel du contexte**

La commune d'Escobecques, par la délibération concordante du 7 février 2023, projette de réaliser des travaux de rénovation du court de tennis, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 49 338,50 € HT.

#### **II. Objectifs et modalités d'attribution**

Le programme des travaux consiste en la rénovation du court de tennis qui comprend le remplacement du revêtement du cours de tennis et l'ajout d'une résine ainsi que le remplacement des poteaux.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 39 135,50 €HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 20 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 7 827,10 €.

En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

| Calcul du fonds de concours                           | Montants en euros |
|---|-------------------|
| Montant total du projet                               | 49 338,50 €       |
| Montant éligible au fonds de concours                 | 39 135,50 €       |
| Montant des cofinanceurs prévisionnel                 |                   |
| Reste à charge de la commune                          | 41 511,40 €       |
| Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL | 7 827,10 €        |

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune d'Escobecques d'un montant maximal de 7 827,10 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 7 827,10 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

ESCOBECQUES -

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DU COURT DE TENNIS**

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

**I. Rappel du contexte**

La commune d'Escobecques, par la délibération concordante du 7 février 2023, projette de réaliser des travaux de rénovation du court de tennis, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 49 338,50 € HT.

**II. Objectifs et modalités d'attribution**

Le programme des travaux consiste en la rénovation du court de tennis qui comprend le remplacement du revêtement du cours de tennis et l'ajout d'une résine ainsi que le remplacement des poteaux.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 39 135,50 €HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 20 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 7 827,10 €.

En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

| Calcul du fonds de concours                           | Montants en euros |
|---|-------------------|
| Montant total du projet                               | 49 338,50 €       |
| Montant éligible au fonds de concours                 | 39 135,50 €       |
| Montant des cofinanceurs prévisionnel                 |                   |
| Reste à charge de la commune                          | 41 511,40 €       |
| Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL | 7 827,10 €        |

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune d'Escobecques d'un montant maximal de 7 827,10 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 7 827,10 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESEBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAHEY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAHEY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|   |  |
|---|--|
| <b>Le Secrétaire de séance</b>  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b>                          |
| <b>Yvan HUTCHINSON</b>  | <b>Damien CASTELAIN</b>  |
|  |  |
|  |  |



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103762-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

**23-B-0359**

### Séance du vendredi 20 octobre 2023

#### DELIBERATION DU BUREAU

MARCQ-EN-BAROEUL -

### ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DES TERRAINS DE FOOTBALL AU STADE NIQUET

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

#### **I. Rappel du contexte**

La commune de Marcq-en-Baroeul, par la décision concordante du 30 août 2023, projette de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage des terrains de football au stade Niquet, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 52 523,64 € HT.

#### **II. Objectifs et modalités d'attribution**

La Ville de Marcq-en-Baroeul dispose d'un complexe sportif, le stade Georges Niquet, constitué de 2 terrains de football synthétique à 11, d'un terrain de football synthétique à 7 et de 4 mini terrains synthétiques d'entraînement.

Pour améliorer durablement la performance énergétique, la ville a décidé de rénover l'éclairage d'un des deux terrains synthétiques de football à 11 et des mini terrains d'entraînement. L'éclairage sera doté d'une technologie LED.

Le programme des travaux consiste en la rénovation de l'éclairage des terrains de football au stade Niquet.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 49 178,64 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 19 671,46 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions

publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

| Calcul du fonds de concours                           | Montants en euros |
|---|-------------------|
| Montant total du projet                               | 52 523,64 €       |
| Montant éligible au fonds de concours                 | 49 178,64 €       |
| Montant des cofinanceurs prévisionnel                 |                   |
| Reste à charge de la commune                          | 32 852,18 €       |
| Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL | 19 671,46 €       |

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à nom de la commune de Marcq-en-Baroeul d'un montant maximal de 19 671,46 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 19 671,46 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

MARCQ-EN-BAROEUL -

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DES  
TERRAINS DE FOOTBALL AU STADE NIQUET**

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

**I. Rappel du contexte**

La commune de Marcq-en-Baroeul, par la décision concordante du 30 août 2023, projette de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage des terrains de football au stade Niquet, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 52 523,64 € HT.

**II. Objectifs et modalités d'attribution**

La Ville de Marcq-en-Baroeul dispose d'un complexe sportif, le stade Georges Niquet, constitué de 2 terrains de football synthétique à 11, d'un terrain de football synthétique à 7 et de 4 mini terrains synthétiques d'entraînement.

Pour améliorer durablement la performance énergétique, la ville a décidé de rénover l'éclairage d'un des deux terrains synthétiques de football à 11 et des mini terrains d'entraînement. L'éclairage sera doté d'une technologie LED.

Le programme des travaux consiste en la rénovation de l'éclairage des terrains de football au stade Niquet.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 49 178,64 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 19 671,46 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions

publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

| <b>Calcul du fonds de concours</b>                    | <b>Montants en euros</b> |
|---|--------------------------|
| Montant total du projet                               | 52 523,64 €              |
| Montant éligible au fonds de concours                 | 49 178,64 €              |
| Montant des cofinanceurs prévisionnel                 |                          |
| Reste à charge de la commune                          | 32 852,18 €              |
| Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL | 19 671,46 €              |

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à nom de la commune de Marcq-en-Baroeul d'un montant maximal de 19 671,46 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 19 671,46 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAHEY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAHEY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103750-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

**23-B-0360**

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

WATTRELOS -

### ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - REFECTION TOITURE DE LA SALLE DE COMBAT LYAUTEY

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions

#### **I. Rappel du contexte**

La commune de Wattrelos, par la délibération concordante du 9 février 2023, projette de réaliser des travaux de réfection toiture de la salle de combat Lyautey, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 41 982,45 € HT.

#### **II. Objectifs et modalités d'attribution**

Le programme des travaux consiste en la réfection toiture de la salle de combat Lyautey.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 39 010,60 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 20 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 7 802,12 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

| Calcul du fonds de concours                           | Montants en euros |
|---|-------------------|
| Montant total du projet                               | 41 982,45 €       |
| Montant éligible au fonds de concours                 | 39 010,60 €       |
| Montant des cofinanceurs prévisionnel                 |                   |
| Reste à charge de la commune                          | 34 180,33 €       |
| Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL | 7 802,12 €        |

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Wattrelos d'un montant maximal de 7 802,12 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 7 802,12 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

WATTRELOS -

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - REFECTION TOITURE DE LA SALLE  
DE COMBAT LYAUTEY**

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions

**I. Rappel du contexte**

La commune de Wattrelos, par la délibération concordante du 9 février 2023, projette de réaliser des travaux de réfection toiture de la salle de combat Lyautey, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 41 982,45 € HT.

**II. Objectifs et modalités d'attribution**

Le programme des travaux consiste en la réfection toiture de la salle de combat Lyautey.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 39 010,60 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 20 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 7 802,12 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

| Calcul du fonds de concours                           | Montants en euros |
|---|-------------------|
| Montant total du projet                               | 41 982,45 €       |
| Montant éligible au fonds de concours                 | 39 010,60 €       |
| Montant des cofinanceurs prévisionnel                 |                   |
| Reste à charge de la commune                          | 34 180,33 €       |
| Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL | 7 802,12 €        |

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Wattrelos d'un montant maximal de 7 802,12 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 7 802,12 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESEBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAHEY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAHEY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103751-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

**23-B-0361**

### Séance du vendredi 20 octobre 2023

#### DELIBERATION DU BUREAU

ARMENTIERES -

### **ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - PLAN PISCINES - PISCINE CALYSSIA - TRAVAUX DE REFECTION DES MURS RIDEAUX ET DE REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES DES HALLS BASSINS**

Dans le cadre de la compétence équipements et réseaux d'équipements sportifs, Lille Métropole a décidé par délibération n° 03 C 0351 du 10 octobre 2003 d'intervenir sur le réseau des piscines et centres aquatiques de la métropole, dans le double objectif de favoriser l'égal accès des enfants scolarisés à l'apprentissage de la natation, et de contribuer à son rayonnement.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n° 05 C 0567 du 25 novembre 2005, qui autorise Lille Métropole à intervenir par la voie d'un fonds de concours en investissement. Par délibération n°11 C 0204 du Conseil de Communauté du 1er avril 2011, ce dispositif d'intervention a été maintenu.

Dans l'intérêt des communes, par délibération n° 20 C 0310 du Conseil de Communauté du 18 décembre 2020, des ajustements techniques ont été apportés à ces fonds de concours pour y simplifier les procédures et y intégrer de nouveaux besoins émergents.

Par délibération n° 22-C-0460 du 16 décembre 2022, le Conseil Métropolitain a adopté le plan piscines n° 2 qui met en œuvre un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes permettant la construction de nouvelles piscines métropolitaines, qui renforce le dispositif du fonds de concours en fonctionnement en réévaluant l'aide à l'apprentissage et maintient le fonds de concours en investissement sur les projets de rénovation, extension, construction, pour la mise à niveau des piscines existantes, assurant leur pérennité et répondant aux enjeux de maîtrise d'énergie et de développement durable.

Enfin, par délibération n° 23-C-0201 du 30 juin 2023, le Conseil Métropolitain a adopté l'élargissement des critères d'éligibilité de l'aide en investissement.

#### **I. Rappel du contexte**

Le Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine dans l'Agglomération Armentérioise souhaite engager des travaux sur la piscine CALYSSIA à Armentières. Ces travaux consistent en la réfection des murs rideaux et le remplacement des éclairages des halls bassins.

Le montant total de l'opération s'élève à 73 256,31 € HT.

Le SCEPAA a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution de fonds de concours dans le cadre du plan « piscines ».

## **II. Objectifs et modalités d'attribution**

Les travaux engagés par le SCEPAA sur la piscine CALYSSIA à Armentières concernent des travaux de réfection des murs rideaux de la tour et de remplacement des éclairages des halls bassins.

Après analyse du dossier, sur la base des éléments communiqués, la part éligible du projet est de à 73 256,31 € soit 100 % du montant de l'opération.

Par conséquent, le montant maximum du fonds de concours « piscines », fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 36 628,16 €. Si le projet obtient un financement extérieur supplémentaire, le montant maximal du fonds de concours serait alors susceptible d'être revu.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à SCEPAA d'un montant maximal de 36 628,16 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 36 628,16 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

ARMENTIERES -

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - PLAN PISCINES - PISCINE  
CALYSSIA - TRAVAUX DE REFECTION DES MURS RIDEAUX ET DE  
REPLACEMENT DES ECLAIRAGES DES HALLS BASSINS**

Dans le cadre de la compétence équipements et réseaux d'équipements sportifs, Lille Métropole a décidé par délibération n° 03 C 0351 du 10 octobre 2003 d'intervenir sur le réseau des piscines et centres aquatiques de la métropole, dans le double objectif de favoriser l'égal accès des enfants scolarisés à l'apprentissage de la natation, et de contribuer à son rayonnement.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n° 05 C 0567 du 25 novembre 2005, qui autorise Lille Métropole à intervenir par la voie d'un fonds de concours en investissement. Par délibération n°11 C 0204 du Conseil de Communauté du 1er avril 2011, ce dispositif d'intervention a été maintenu.

Dans l'intérêt des communes, par délibération n° 20 C 0310 du Conseil de Communauté du 18 décembre 2020, des ajustements techniques ont été apportés à ces fonds de concours pour y simplifier les procédures et y intégrer de nouveaux besoins émergents.

Par délibération n° 22-C-0460 du 16 décembre 2022, le Conseil Métropolitain a adopté le plan piscines n° 2 qui met en œuvre un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes permettant la construction de nouvelles piscines métropolitaines, qui renforce le dispositif du fonds de concours en fonctionnement en réévaluant l'aide à l'apprentissage et maintient le fonds de concours en investissement sur les projets de rénovation, extension, construction, pour la mise à niveau des piscines existantes, assurant leur pérennité et répondant aux enjeux de maîtrise d'énergie et de développement durable.

Enfin, par délibération n° 23-C-0201 du 30 juin 2023, le Conseil Métropolitain a adopté l'élargissement des critères d'éligibilité de l'aide en investissement.

**I. Rappel du contexte**

Le Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine dans l'Agglomération Armentérioise souhaite engager des travaux sur la piscine CALYSSIA à Armentières. Ces travaux consistent en la réfection des murs rideaux et le remplacement des éclairages des halls bassins.

Le montant total de l'opération s'élève à 73 256,31 € HT.

Le SCEPAA a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution de fonds de concours dans le cadre du plan « piscines ».

## **II. Objectifs et modalités d'attribution**

Les travaux engagés par le SCEPAA sur la piscine CALYSSIA à Armentières concernent des travaux de réfection des murs rideaux de la tour et de remplacement des éclairages des halls bassins.

Après analyse du dossier, sur la base des éléments communiqués, la part éligible du projet est de à 73 256,31 € soit 100 % du montant de l'opération.

Par conséquent, le montant maximum du fonds de concours « piscines », fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 36 628,16 €. Si le projet obtient un financement extérieur supplémentaire, le montant maximal du fonds de concours serait alors susceptible d'être revu.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à SCEPAA d'un montant maximal de 36 628,16 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 36 628,16 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAHEY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAHEY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103761-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

**23-B-0362**

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

## **PLAN PISCINES - AIDE EN FONCTIONNEMENT - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - PRISE EN CHARGE DES ENTREES SCOLAIRES POUR LA PERIODE N°1, LA PERIODE N°2 ET LA PERIODE N°3 DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

### **I. Rappel du contexte**

Par délibération n° 05 C 0567 du 25 novembre 2005, le Conseil de Lille Métropole a décidé de contribuer par voie de fonds de concours au fonctionnement des piscines afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation, en attribuant la somme de 2,50 euros par entrée scolaire, du primaire au secondaire dans la limite des recommandations ministérielles, aux communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine.

Par délibération n° 22-C-0460 du 16 décembre 2022, le Conseil de la MEL a validé le lancement du Plan Piscines 2 avec l'objectif de développer sensiblement la construction des piscines sur le territoire métropolitain ainsi que d'augmenter la participation du fonds de concours pour l'entrée des scolaires de 2,5 à 3 euros.

Sur la base de l'avenant n°2 validé par la délibération n°21-C-0522 du 15 octobre 2021 et afin de répondre aux sollicitations des communes, l'aide en fonctionnement pour une année scolaire est versée en 3 acomptes correspondants aux périodes définies ci-dessous : Période 1 : de septembre à décembre Période 2 : de janvier à avril Période 3 : de mai à juillet.

### **II. Objectifs et modalités d'attribution**

Sur la base des données saisies, les effectifs scolaires et le nombre de séances, et des justificatifs fournis par les communes et syndicats intercommunaux attestant de la venue des établissements scolaires dans les piscines pour la période du 02 mai au 08 juillet de l'année scolaire 2022/2023, un fonds de concours a été instruit.

Conformément à la convention relative au plan piscines de la MEL et à l'avenant n°2 portant sur la modification des modalités de mise en œuvre et de calcul des fonds de concours ainsi que des conditions de paiement, le taux d'absentéisme de 5% a été appliqué à l'effectif théorique de chaque classe déterminant le montant du fonds de concours en fonctionnement.

Ainsi, pour la période n°3 de l'année scolaire 2022/2023, allant du 02 mai au 08 juillet 2023, le montant global attribué aux 27 piscines présentes sur le territoire de la MEL s'élève à 422 995,00 euros (cf. tableau en annexe).

À cela s'ajoute une régularisation des entrées scolaires de la période n°1 (du 1er septembre au 17 décembre 2022) et de la période n° 2 (du 03 janvier au 15 avril 2023) de l'année scolaire 2022/2023 pour 2 piscines du territoire, Centre nautique Tourcoing les Bains et piscine Calypso de Wasquehal. Le montant à répartir entre ces 2 piscines est de 112 832,50 euros. Le détail des versements est repris dans le tableau joint en annexe.

Au total, le montant maximal du fonds de concours en fonctionnement à répartir entre les 27 piscines du territoire pour la période n°1, la période n°2 et la période n°3 de l'année scolaire 2022/2023 est de 513 750,00 euros (cf. tableau en annexe).

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à répartir entre les 27 communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine d'un montant maximal de 513 750,00 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 513 750,00 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**PLAN PISCINES - AIDE EN FONCTIONNEMENT - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - PRISE EN CHARGE DES ENTREES SCOLAIRES POUR LA PERIODE N°1, LA PERIODE N°2 ET LA PERIODE N°3 DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

**I. Rappel du contexte**

Par délibération n° 05 C 0567 du 25 novembre 2005, le Conseil de Lille Métropole a décidé de contribuer par voie de fonds de concours au fonctionnement des piscines afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation, en attribuant la somme de 2,50 euros par entrée scolaire, du primaire au secondaire dans la limite des recommandations ministérielles, aux communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine.

Par délibération n° 22-C-0460 du 16 décembre 2022, le Conseil de la MEL a validé le lancement du Plan Piscines 2 avec l'objectif de développer sensiblement la construction des piscines sur le territoire métropolitain ainsi que d'augmenter la participation du fonds de concours pour l'entrée des scolaires de 2,5 à 3 euros.

Sur la base de l'avenant n°2 validé par la délibération n°21-C-0522 du 15 octobre 2021 et afin de répondre aux sollicitations des communes, l'aide en fonctionnement pour une année scolaire est versée en 3 acomptes correspondants aux périodes définies ci-dessous : Période 1 : de septembre à décembre Période 2 : de janvier à avril Période 3 : de mai à juillet.

**II. Objectifs et modalités d'attribution**

Sur la base des données saisies, les effectifs scolaires et le nombre de séances, et des justificatifs fournis par les communes et syndicats intercommunaux attestant de la venue des établissements scolaires dans les piscines pour la période du 02 mai au 08 juillet de l'année scolaire 2022/2023, un fonds de concours a été instruit.

Conformément à la convention relative au plan piscines de la MEL et à l'avenant n°2 portant sur la modification des modalités de mise en œuvre et de calcul des fonds de concours ainsi que des conditions de paiement, le taux d'absentéisme de 5% a été appliqué à l'effectif théorique de chaque classe déterminant le montant du fonds de concours en fonctionnement.

Ainsi, pour la période n°3 de l'année scolaire 2022/2023, allant du 02 mai au 08 juillet 2023, le montant global attribué aux 27 piscines présentes sur le territoire de la MEL s'élève à 422 995,00 euros (cf. tableau en annexe).

À cela s'ajoute une régularisation des entrées scolaires de la période n°1 (du 1er septembre au 17 décembre 2022) et de la période n° 2 (du 03 janvier au 15 avril 2023) de l'année scolaire 2022/2023 pour 2 piscines du territoire, Centre nautique Tourcoing les Bains et piscine Calypso de Wasquehal. Le montant à répartir entre ces 2 piscines est de 112 832,50 euros. Le détail des versements est repris dans le tableau joint en annexe.

Au total, le montant maximal du fonds de concours en fonctionnement à répartir entre les 27 piscines du territoire pour la période n°1, la période n°2 et la période n°3 de l'année scolaire 2022/2023 est de 513 750,00 euros (cf. tableau en annexe).

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à répartir entre les 27 communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine d'un montant maximal de 513 750,00 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 513 750,00 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Métropole Européenne de Lille - Plan Piscines**  
**Bilan des aides en fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023**

| Piscines  | PERIODE N°1<br>du 1er septembre au<br>17 décembre 2022     |   | PERIODE N°2<br>du 03 janvier au<br>15 avril 2023                            |  | Total Fonds de<br>concours<br>2022/2023<br>Période N°1 +<br>Période N°2 |
|---|--|---|---|--|---|
|   | Nombre d'entrées<br>scolaires<br>2022/2023<br>régularisées | Montants de<br>fonds de<br>concours<br>2022/2023<br>à régulariser | Total des<br>entrées<br>scolaires<br>2022/2023<br>validées sur<br>Planitech | Montants fonds<br>de concours<br>2022/2023<br>en euros |   |
| Piscine intercommunale de Loos Haubourdin - Centre aquatique Neptunia |  |   | 14 317  | 35 792,50 €  | 35 792,50 €   |
| Piscine municipale de Croix   |  |   | 15 007  | 37 517,50 €  | 37 517,50 €   |
| Piscine municipale de Halluin   |  |   | 9 632   | 24 080,00 €  | 24 080,00 €   |
| Piscine intercommunale d'Armentières - Centre aquatique Calyssia      |  |   | 3 515   | 8 787,50 €   | 8 787,50 €  |
| Piscine de Hem - "Les 3 Villes"                                       |  |   | 13 287  | 33 217,50 €  | 33 217,50 €   |
| Piscine municipale de Hem - Piscine du Parc                           |  |   | 3 164   | 7 910,00 €   | 7 910,00 €  |
| Piscine des Weppes - Herlies  |  |   | 17 687  | 44 217,50 €  | 44 217,50 €   |
| Piscine municipale de la Madeleine                                    | 10220  | 25 550,00 €   | 8 951   | 22 377,50 €  | 47 927,50 €   |
| Piscine municipale de Lambersart                                      |  |   | 10 248  | 25 620,00 €  | 25 620,00 €   |
| Piscine municipale - Lille Marx Dormoy                                |  |   | 28 290  | 70 725,00 €  | 70 725,00 €   |
| Piscine Municipale - Lille Fives*                                     |  |   | 8 427   | 21 067,50 €  | 21 067,50 €   |
| Piscines Municipale - Lille Hellemmes                                 |  |   | 5 407   | 13 517,50 €  | 13 517,50 €   |
| Piscine municipale - Lille Lomme                                      | 2871   | 7 177,50 €  | 11 067  | 27 667,50 €  | 34 845,00 €   |
| Piscine municipale - Plein Sud  | 7733   | 19 332,50 €   | 10 298  | 25 745,00 €  | 45 077,50 €   |
| Piscine Municipale de Marcq en Baroeul                                |  |   | 18 169  | 45 422,50 €  | 45 422,50 €   |
| Piscine municipale de Mons en Baroeul                                 |  |   | 5 929   | 14 822,50 €  | 14 822,50 €   |
| Piscine municipale de Roncq   |  |   | 8 996   | 22 490,00 €  | 22 490,00 €   |
| Piscine Danielle et Fantine Lesaffre - Roubaix                        |  |   | 18 896  | 47 240,00 €  | 47 240,00 €   |
| Piscine intercommunale de Roubaix - Centre Nautique Thalassa Epeule   |  |   | 24 485  | 61 212,50 €  | 61 212,50 €   |
| Piscine municipale de Seclin  |  |   | 14 354  | 35 885,00 €  | 35 885,00 €   |
| Piscine municipale de Villeneuve d'Ascq - Centre Nautique Babylone    |  |   | 15 183  | 37 957,50 €  | 37 957,50 €   |
| Piscine municipale de Villeneuve d'Ascq - Piscine du Triolo           | 941  | 2 352,50 €  | 19 959  | 49 897,50 €  | 52 250,00 €   |
| Piscine Zen&O - Wattignies  |  |   | 9 572   | 23 930,00 €  | 23 930,00 €   |
| Piscine universitaire de Lille 2                                      | 57   | 142,50 €  | 1 382   | 3 455,00 €   | 3 597,50 €  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>21822</b>   | <b>54 555,00 €</b>  | <b>296 222</b>  | <b>740 555,00 €</b>                                    | <b>795 110,00 €</b>   |

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESEBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAHEY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAHEY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103739-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

23-B-0363

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

## DISPOSITIF CULTUREL LES BELLES SORTIES - POURSUITE DE L'EXPERIMENTATION ARTS DE LA RUE - SUBVENTIONS - CONVENTIONS DE PARTENARIATS 2024

La présente délibération a pour objet de proposer la poursuite de l'expérimentation du dispositif "Belles Sorties Arts de la rue" organisé sur la période estivale pour la quatrième année consécutive et d'engager une démarche de mécénat autour du dispositif organisé sur l'été 2024.

### I. Contexte

Par délibération n°21 C 0125, la MEL faisait le choix d'accompagner l'anniversaire des 10 ans du dispositif culturel "Les Belles Sorties" en expérimentant une programmation arts de la rue, grand public et festive en période estivale à destination des petites et moyennes communes du territoire (moins de 15 000 habitants).

Le bilan global de la troisième édition s'étant tenue à l'été 2023 s'avère très positif : près de 5 000 spectateurs, participation de 20 communes de moins de 15 000 habitants, 3 partenaires culturels, 73 artistes programmés.

### II. Description des objectifs et modalités du soutien

Il est proposé de poursuivre l'expérimentation du dispositif "Belles Sorties Arts de la rue" au mois de juillet 2024 en partenariat avec les structures suivantes :

- **Le Collectif Renart**  
– pour 4 communes (20 000 €)

Le collectif Renart proposera dans chaque commune participante un temps de découverte autour du street-art qui passera par la création d'œuvres, l'organisation d'ateliers de calligraphie, la customisation de sprays aérosols, ou encore la participation à des ateliers de découverte du pochoir ou du graffiti dans une ambiance décontractée, sonore et familiale, accompagnée d'un set DJ.

- **Le Ballet du Nord, Centre Chorégraphique National**  
– pour 4 communes (20 000 €)

Le Ballet du Nord propose d'organiser 4 bals chorégraphiques et participatifs autour de la thématique de l'Olympisme, faisant résonance aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 se tenant à l'été. Le « Break Dance », nouvelle



discipline olympique inscrite aux épreuves, sera mis à l'honneur lors de cette édition. Ces bals chorégraphiques seront accompagnés de temps de médiation préalables avec des groupes constitués en partenariat avec les communes retenues.

- **L'Aéronef, Scène de Musiques Actuelles**  
– pour 8 communes (40 000 €)

L'Aéronef propose d'organiser 8 opérations réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain. Chaque « événement » est une proposition artistique composée en deux temps :

- Un concert de musiques actuelles en fixe ou en déambulation dans la commune ;
- un concert de musiques actuelles du même groupe de musique sur un site fixe de la commune.

L'Aéronef travaille d'ores et déjà sur des propositions de groupes régionaux (et nationaux ou internationaux).

L'idée générale est que le groupe puisse à la fois assurer ce temps de concert dans certains espaces de la commune mais aussi investir pour un concert des espaces emblématiques ou patrimoniaux de la commune : salle de spectacles mais aussi kiosque, lavoir, ou encore grange par exemple.

Ces deux temps de spectacles auront lieu le même jour sur un même secteur géographique. Au-delà de l'exigence artistique propre à la programmation de l'Aéronef, le choix des artistes prend en compte les contraintes techniques de la représentation mais aussi l'adhésion de l'artiste au projet et à ses valeurs, indispensable à la qualité du moment.

L'idée est de valoriser principalement la création régionale et nationale mais les opportunités de travailler avec des artistes d'envergure internationale accueillis en amont ou en aval à l'Aéronef n'est pas à exclure.

- **Le Prato, Pôle National Cirque**  
– pour 8 communes (40 000 €)

Le Prato invitera plusieurs compagnies de cirque à intervenir dans 8 communes partenaires des Belles Sorties en extérieur. Celles-ci se verront accessibles au plus grand nombre, et déployées dans un environnement festif et familial. Des actions de médiation pourront être organisées autour de l'accueil de l'événement. Les communes de moins de 15 000 habitants intéressées pour accueillir ces animations pourront se porter candidates lors d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Métropole Européenne de Lille.

Les communes volontaires s'engageront en contrepartie à garantir la bonne réalisation de l'accueil de ces temps forts (espaces d'accueil pour les équipes artistiques, mobilisation des équipes municipales, communication municipale, etc.). L'ensemble du projet "Belles Sorties Arts de la rue 2024" (les frais de déplacement des équipes techniques et artistiques, les frais de transport, hébergement et repas des équipes artistiques et techniques, la communication déclinée autour du projet) pour 24 représentations dans 24 communes volontaires est estimé à 120 000 € maximum, selon la répartition prévisionnelle indiquée ci-dessus, à savoir :

- **Le Collectif Renart : 20 000€ pour 4 interventions dans 4 communes ;**
- **Le Ballet du Nord, Centre Chorégraphique National : 20 000€ pour 4 interventions dans 4 communes ;**
- **L'Aéronef, Scène de Musiques actuelles : 40 000€ pour 8 interventions dans 8 communes ;**
- **Le Prato, Pôle National Cirque : 40 000€ pour 8 interventions dans 8 communes.**

À cette occasion, la MEL propose d'engager une démarche de mécénat autour des "Belles sorties été 2024" qui permettrait à la MEL, ainsi qu'aux partenaires du projet (villes et structures culturelles), d'enrichir le dispositif.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet Belles Sorties été 2024 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant total maximal de 120 000 € aux quatre structures tel que présenté dans la délibération ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'octroi de subvention avec les structures suivantes : le Collectif Renart, le Ballet du Nord, l'Aéronef et le Prato, partenaires de ce projet ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 120 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

M. Frédéric MINARD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**DISPOSITIF CULTUREL LES BELLES SORTIES - POURSUITE DE  
L'EXPERIMENTATION ARTS DE LA RUE - SUBVENTIONS - CONVENTIONS DE  
PARTENARIATS 2024**

La présente délibération a pour objet de proposer la poursuite de l'expérimentation du dispositif "Belles Sorties Arts de la rue" organisé sur la période estivale pour la quatrième année consécutive et d'engager une démarche de mécénat autour du dispositif organisé sur l'été 2024.

**I. Contexte**

Par délibération n°21 C 0125, la MEL faisait le choix d'accompagner l'anniversaire des 10 ans du dispositif culturel "Les Belles Sorties" en expérimentant une programmation arts de la rue, grand public et festive en période estivale à destination des petites et moyennes communes du territoire (moins de 15 000 habitants).

Le bilan global de la troisième édition s'étant tenue à l'été 2023 s'avère très positif : près de 5 000 spectateurs, participation de 20 communes de moins de 15 000 habitants, 3 partenaires culturels, 73 artistes programmés.

**II. Description des objectifs et modalités du soutien**

Il est proposé de poursuivre l'expérimentation du dispositif "Belles Sorties Arts de la rue" au mois de juillet 2024 en partenariat avec les structures suivantes :

- **Le Collectif Renart**  
– pour 4 communes (20 000 €)

Le collectif Renart proposera dans chaque commune participante un temps de découverte autour du street-art qui passera par la création d'œuvres, l'organisation d'ateliers de calligraphie, la customisation de sprays aérosols, ou encore la participation à des ateliers de découverte du pochoir ou du graffiti dans une ambiance décontractée, sonore et familiale, accompagnée d'un set DJ.

- **Le Ballet du Nord, Centre Chorégraphique National**  
– pour 4 communes (20 000 €)

Le Ballet du Nord propose d'organiser 4 bals chorégraphiques et participatifs autour de la thématique de l'Olympisme, faisant résonance aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 se tenant à l'été. Le « Break Dance », nouvelle

discipline olympique inscrite aux épreuves, sera mis à l'honneur lors de cette édition. Ces bals chorégraphiques seront accompagnés de temps de médiation préalables avec des groupes constitués en partenariat avec les communes retenues.

- **L'Aéronef, Scène de Musiques Actuelles**  
– pour 8 communes (40 000 €)

L'Aéronef propose d'organiser 8 opérations réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain. Chaque « événement » est une proposition artistique composée en deux temps :

- Un concert de musiques actuelles en fixe ou en déambulation dans la commune ;
- un concert de musiques actuelles du même groupe de musique sur un site fixe de la commune.

L'Aéronef travaille d'ores et déjà sur des propositions de groupes régionaux (et nationaux ou internationaux).

L'idée générale est que le groupe puisse à la fois assurer ce temps de concert dans certains espaces de la commune mais aussi investir pour un concert des espaces emblématiques ou patrimoniaux de la commune : salle de spectacles mais aussi kiosque, lavoir, ou encore grange par exemple.

Ces deux temps de spectacles auront lieu le même jour sur un même secteur géographique. Au-delà de l'exigence artistique propre à la programmation de l'Aéronef, le choix des artistes prend en compte les contraintes techniques de la représentation mais aussi l'adhésion de l'artiste au projet et à ses valeurs, indispensable à la qualité du moment.

L'idée est de valoriser principalement la création régionale et nationale mais les opportunités de travailler avec des artistes d'envergure internationale accueillis en amont ou en aval à l'Aéronef n'est pas à exclure.

- **Le Prato, Pôle National Cirque**  
– pour 8 communes (40 000 €)

Le Prato invitera plusieurs compagnies de cirque à intervenir dans 8 communes partenaires des Belles Sorties en extérieur. Celles-ci se verront accessibles au plus grand nombre, et déployées dans un environnement festif et familial. Des actions de médiation pourront être organisées autour de l'accueil de l'événement. Les communes de moins de 15 000 habitants intéressées pour accueillir ces animations pourront se porter candidates lors d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Métropole Européenne de Lille.

Les communes volontaires s'engageront en contrepartie à garantir la bonne réalisation de l'accueil de ces temps forts (espaces d'accueil pour les équipes artistiques, mobilisation des équipes municipales, communication municipale, etc.). L'ensemble du projet "Belles Sorties Arts de la rue 2024" (les frais de déplacement des équipes techniques et artistiques, les frais de transport, hébergement et repas des équipes artistiques et techniques, la communication déclinée autour du projet) pour 24 représentations dans 24 communes volontaires est estimé à 120 000 € maximum, selon la répartition prévisionnelle indiquée ci-dessus, à savoir :

- **Le Collectif Renart : 20 000€ pour 4 interventions dans 4 communes ;**
- **Le Ballet du Nord, Centre Chorégraphique National : 20 000€ pour 4 interventions dans 4 communes ;**
- **L'Aéronef, Scène de Musiques actuelles : 40 000€ pour 8 interventions dans 8 communes ;**
- **Le Prato, Pôle National Cirque : 40 000€ pour 8 interventions dans 8 communes.**

À cette occasion, la MEL propose d'engager une démarche de mécénat autour des "Belles sorties été 2024" qui permettrait à la MEL, ainsi qu'aux partenaires du projet (villes et structures culturelles), d'enrichir le dispositif.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet Belles Sorties été 2024 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant total maximal de 120 000 € aux quatre structures tel que présenté dans la délibération ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'octroi de subvention avec les structures suivantes : le Collectif Renart, le Ballet du Nord, l'Aéronef et le Prato, partenaires de ce projet ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 120 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

M. Frédéric MINARD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**ANNEXE : DISPOSITIF CULTUREL LES BELLES SORTIES / MODALITÉS PRÉVISIONNELLES DE  
SOUTIEN DES STRUCTURES PARTICIPANTES AUX BELLES SORTIES ÉTÉ 2024**

---

|  | <b>2024</b> |
|--|-------------|
| <b>Le Collectif Renart</b>                               | 20 000 €    |
| <b>Le Ballet du Nord, Centre Chorégraphique National</b> | 20 000 €    |
| <b>L'Aéronef, Scène de Musiques Actuelles</b>            | 40 000 €    |
| <b>Le Prato, Pole National Cirque</b>                    | 40 000 €    |

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAHEY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAHEY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103756-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

**23-B-0364**

### Séance du vendredi 20 octobre 2023

#### DELIBERATION DU BUREAU

VILLENEUVE D'ASCQ -

### REHABILITATION ET EXTENSION DE LA ROSE DES VENTS - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS - AVENANT N°1

Par délibération n°15 C 0639 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique culturelle et artistique du territoire.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies dans cette même délibération, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les précédentes dispositions.

Par délibération n°21 B 0320 du bureau métropolitain du 09 juillet 2021, le Conseil de la Métropole a décidé d'attribuer à la commune de Villeneuve d'Ascq un fonds de concours d'un montant maximal de 1 974 804,55 € pour la réhabilitation et l'extension de la Rose des Vents.

#### **I. Rappel du contexte**

Suite à des aléas rencontrés dans le lancement du programme des travaux, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille en date du 25 juillet 2023 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention.

En effet, conformément à l'article 5 de la convention initiale, après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau de la Métropole Européenne de Lille, la commune bénéficiaire dispose de 2 ans à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours

La convention a été notifiée à la commune en date du 21 octobre 2021, ce qui porte le délai de caducité au 21 octobre 2023.

Pour mémoire, le montant prévisionnel de l'opération est de 12 218 505,69 € HT et le montant total des dépenses éligibles s'établit à 8 654 949,17 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50% du montant des dépenses éligibles, est donc de 1 974 804,55 €.

Pour rappel,

|   | Montants en euros |
|---|-------------------|
| Calcul du fonds de concours                           |                   |
| Montant total du projet                               | 12 218 505,69 €   |
| Montant éligible au fonds de concours                 | 8 654 949,17 €    |
| Montant des cofinanceurs prévisionnel                 | 7 800 000,00 €    |
| Reste à charge de la commune                          | 2 443 701,14 €    |
| Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL | 1 974 804,55 €    |

## II. Objet de la délibération

Il est proposé d'accorder à la commune de Villeneuve d'Ascq un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 pour achever les travaux liés à la réhabilitation et l'extension de la Rose des Vents et solliciter le versement du fonds de concours.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De proroger la convention signée en application de la délibération n°21 B 0320 du Bureau du 9 juillet 2021 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 à la commune Villeneuve d'Ascq pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention qui en découle.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**REHABILITATION ET EXTENSION DE LA ROSE DES VENTS - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS - AVENANT N°1**

Par délibération n°15 C 0639 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique culturelle et artistique du territoire.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies dans cette même délibération, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les précédentes dispositions.

Par délibération n°21 B 0320 du bureau métropolitain du 09 juillet 2021, le Conseil de la Métropole a décidé d'attribuer à la commune de Villeneuve d'Ascq un fonds de concours d'un montant maximal de 1 974 804,55 € pour la réhabilitation et l'extension de la Rose des Vents.

**I. Rappel du contexte**

Suite à des aléas rencontrés dans le lancement du programme des travaux, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille en date du 25 juillet 2023 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention.

En effet, conformément à l'article 5 de la convention initiale, après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau de la Métropole Européenne de Lille, la commune bénéficiaire dispose de 2 ans à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours

La convention a été notifiée à la commune en date du 21 octobre 2021, ce qui porte le délai de caducité au 21 octobre 2023.

Pour mémoire, le montant prévisionnel de l'opération est de 12 218 505,69 € HT et le montant total des dépenses éligibles s'établit à 8 654 949,17 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50% du montant des dépenses éligibles, est donc de 1 974 804,55 €.

Pour rappel,

|   | Montants en euros |
|---|-------------------|
| Calcul du fonds de concours                           |                   |
| Montant total du projet                               | 12 218 505,69 €   |
| Montant éligible au fonds de concours                 | 8 654 949,17 €    |
|   | 7 800 000,00 €    |
| Montant des cofinanceurs prévisionnel                 |                   |
| Reste à charge de la commune                          | 2 443 701,14 €    |
| Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL | 1 974 804,55 €    |

## II. Objet de la délibération

Il est proposé d'accorder à la commune de Villeneuve d'Ascq un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 pour achever les travaux liés à la réhabilitation et l'extension de la Rose des Vents et solliciter le versement du fonds de concours.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De proroger la convention signée en application de la délibération n°21 B 0320 du Bureau du 9 juillet 2021 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 à la commune Villeneuve d'Ascq pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention qui en découle.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAHEY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAHEY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103745-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

**23-B-0365**

### Séance du vendredi 20 octobre 2023

#### DELIBERATION DU BUREAU

FOURNES-EN-WEPPES -

### ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RESTAURATION DES VITRAUX ET DE LA MAÇONNERIE "PIERRES DE TAILLE" DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE LA NATIVITE

Par délibération-cadre n° 20 C 0477 du 18 décembre 2020 relative au soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique, la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire. La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les dispositions énumérées dans la délibération-cadre mentionnée ci-dessus.

#### **I. Rappel du contexte**

La commune de Fournes-en-Weppes, par la délibération concordante du Conseil municipal du 2 juin 2023, projette de réaliser des travaux de restauration des vitraux et de la maçonnerie "Pierres de taille" de l'église Notre Dame de la Nativité, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 353 354,63 € HT.

#### **II. Objectifs et modalités d'attribution**

Le programme des travaux consiste en la restauration des vitraux et de la maçonnerie "Pierres de taille" de l'église Notre Dame de la Nativité.

Ce projet est éligible au titre des monuments protégés.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 351 952,96 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 107 974,31 € après déduction de la participation du Département du Nord au titre des Aides Départementales aux Villages et Bourgs de 137 406 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

| Calcul du fonds de concours                           | Montants en euros |
|---|-------------------|
| Montant total du projet                               | 353 354,63 €      |
| Montant éligible au fonds de concours                 | 351 952,96 €      |
| Montant des cofinanceurs prévisionnel                 | 137 406,00 €      |
| Reste à charge de la commune                          | 107 974,32 €      |
| Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL | 107 974,31 €      |

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Fournes-en-Weppes d'un montant maximal de 107 974,31 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 107 974,31 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

FOURNES-EN-WEPPES -

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RESTAURATION DES VITRAUX ET DE  
LA MAÇONNERIE "PIERRES DE TAILLE" DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE LA  
NATIVITE**

Par délibération-cadre n° 20 C 0477 du 18 décembre 2020 relative au soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique, la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire. La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les dispositions énumérées dans la délibération-cadre mentionnée ci-dessus.

**I. Rappel du contexte**

La commune de Fournes-en-Weppes, par la délibération concordante du Conseil municipal du 2 juin 2023, projette de réaliser des travaux de restauration des vitraux et de la maçonnerie "Pierres de taille" de l'église Notre Dame de la Nativité, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 353 354,63 € HT.

**II. Objectifs et modalités d'attribution**

Le programme des travaux consiste en la restauration des vitraux et de la maçonnerie "Pierres de taille" de l'église Notre Dame de la Nativité.

Ce projet est éligible au titre des monuments protégés.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 351 952,96 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 107 974,31 € après déduction de la participation du Département du Nord au titre des Aides Départementales aux Villages et Bourgs de 137 406 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

| Calcul du fonds de concours                           | Montants en euros |
|---|-------------------|
| Montant total du projet                               | 353 354,63 €      |
| Montant éligible au fonds de concours                 | 351 952,96 €      |
| Montant des cofinanceurs prévisionnel                 | 137 406,00 €      |
| Reste à charge de la commune                          | 107 974,32 €      |
| Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL | 107 974,31 €      |

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Fournes-en-Weppes d'un montant maximal de 107 974,31 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 107 974,31 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESEBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAHEY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAHEY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103754-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

**23-B-0366**

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

### ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RESTAURATION DE LA COUVERTURE DE L'EGLISE SAINT MICHEL

Par délibération-cadre n° 20 C 0477 du 18 décembre 2020 relative au soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique, la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire. La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les dispositions énumérées dans la délibération-cadre mentionnée ci-dessus.

#### **I. Rappel du contexte**

La commune de Lille, par décision du 20 juillet 2023 projette de réaliser des travaux de couvertures de l'église Saint-Michel située dans le quartier de Lille centre et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 3 518 532,20 € HT

#### **II. Objectifs et modalités d'attribution**

Le programme des travaux consiste en la restauration des couvertures, charpentes et la reprise des maçonneries et pierres à proximité des couvertures de l'église Saint-Michel fragilisée par des désordres liés à des infiltrations d'eau en couverture.

Ce projet est éligible au titre des monuments non protégés.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 3 518 532,20 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles dans la limite du plafond, est donc de 1 000 000 € après déduction de la participation de la dotation de soutien à l'investissement local de 335 642 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

| <b>Calcul du fonds de concours</b>                    | <b>Montants en euros</b> |
|---|--------------------------|
| Montant total du projet                               | 3 518 532,20 €           |
| Montant éligible au fonds de concours                 | 3 518 532,20 €           |
| Montant des cofinanceurs prévisionnel                 | 335 642,00 €             |
| Reste à charge de la commune                          | 2 182 890,20 €           |
| Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL | 1 000 000,00 €           |

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Lille d'un montant maximal de 1 000 000 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 000 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

LILLE -

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RESTAURATION DE LA COUVERTURE  
DE L'EGLISE SAINT MICHEL**

Par délibération-cadre n° 20 C 0477 du 18 décembre 2020 relative au soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique, la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire. La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les dispositions énumérées dans la délibération-cadre mentionnée ci-dessus.

**I. Rappel du contexte**

La commune de Lille, par décision du 20 juillet 2023 projette de réaliser des travaux de couvertures de l'église Saint-Michel située dans le quartier de Lille centre et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 3 518 532,20 € HT

**II. Objectifs et modalités d'attribution**

Le programme des travaux consiste en la restauration des couvertures, charpentes et la reprise des maçonneries et pierres à proximité des couvertures de l'église Saint-Michel fragilisée par des désordres liés à des infiltrations d'eau en couverture.

Ce projet est éligible au titre des monuments non protégés.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 3 518 532,20 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles dans la limite du plafond, est donc de 1 000 000 € après déduction de la participation de la dotation de soutien à l'investissement local de 335 642 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

| <b>Calcul du fonds de concours</b>                    | <b>Montants en euros</b> |
|---|--------------------------|
| Montant total du projet                               | 3 518 532,20 €           |
| Montant éligible au fonds de concours                 | 3 518 532,20 €           |
| Montant des cofinanceurs prévisionnel                 | 335 642,00 €             |
| Reste à charge de la commune                          | 2 182 890,20 €           |
| Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL | 1 000 000,00 €           |

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Lille d'un montant maximal de 1 000 000 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 000 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAHEY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAHEY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103747-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

**23-B-0367**

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

LA BASSEE -

### LIEUDIT TROIS MAISONS/BEAU PUIITS - CESSIION AU PROFIT DE LA SOCIETE LOCA SERVICE

#### I. Rappel du contexte

Dans le cadre de la stratégie économique dite des "1 000 hectares", le Conseil a décidé, par sa délibération n° 03 C 83 du 11 avril 2003, le développement d'une offre foncière dans les zones économiques de grande taille en vue de permettre la dynamisation économique du territoire communautaire.

Dans le même sens, la constitution de réserves foncières portée par la Métropole européenne de Lille (MEL) pour des sites économiques de grande taille sur les communes de La Bassée, Illies et Salomé a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 16 juillet 2008.

Ainsi, dans le cadre de cette politique, la MEL est devenue propriétaire, à l'amiable ou sous déclaration d'utilité publique, des parcelles à La Bassée cadastrées :

- section A numéros 5148, 4974 et 5164p par acte des 5 et 13 avril 2001 dressé par Maitre Chauty, notaire à La Bassée ;
- section A numéros 120p et 5152 par acte des 5 et 13 avril 2001 dressé par Maitre Chauty, notaire à La Bassée ;
- section A numéros 121p et A 5170 par acte des 12 octobre et 4 novembre 2009 dressé par Maitre Grauwin, notaire à Haisne ;
- section A numéro 4350p par acte du 4 novembre 2009 dressé par Maitre Grauwin, notaire à Haisne ;
- section A numéros 990, 4748 et 4750 par acte des 18 et 19 novembre 2010 dressé par Maitre Deramecourt, notaire à Fleurbaix ;
- section A numéro 5167 par acte du 19 novembre 2010 dressé par Maitre Évrard, notaire à Fleurbaix.

La société Loca Service, propriétaire de terrains adjacents, a souhaité se porter acquéreur d'une partie de ce tènement foncier.

L'activité principale de Loca Service est la prestation de services liée à la location et la maintenance de vitrines réfrigérées, construites, conçues et adaptées par l'entreprise et destinées majoritairement aux grandes surfaces. Leurs clients sont les acteurs de la grande distribution, les industriels de l'agroalimentaire, l'évènementiel et les marchés de proximité.



Ce foncier permettra à l'entreprise de développer son site actuel et de diversifier son activité en proposant des services supplémentaires (signalétique, imprimerie, vente et recyclage des vitrines).

La commune de La Bassée a donné un avis favorable quant à cette cession.

## **II. Objet de la délibération**

Après négociation, la cession portera sur une emprise d'environ 25 756 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage issue des parcelles cadastrées section A numéros 120 en partie, 121 en partie, 990 en partie, 4350 en partie, 4748, 4750 en partie, 4974 en partie, 5148, 5152, 5164 en partie, 5167 et 5170. Les frais de géomètre et démarches associées seront à la charge de l'acquéreur.

Un accord sur le prix de vente a été trouvé à hauteur de 30 € HT/m<sup>2</sup> de terrain, conforme à l'avis rendu le 20 avril 2023 par la Direction de l'immobilier de l'État.

Le prix de vente s'élève donc à environ 772 680 € HT pour une surface d'environ 25 756 m<sup>2</sup> de terrain, laquelle sera à confirmer par document d'arpentage.

Une promesse synallagmatique de vente sera également conclue avant le 30 avril 2024 et soumise aux conditions suspensives ordinaires et celles particulières suivantes :

- obtention d'un ou plusieurs financements bancaires en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier et de la construction projetée ;
- obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et de tout retrait, pour une construction ne nécessitant pas d'obligation de dépollution et d'archéologie préventive (avec obligation de déposer la demande d'autorisation au maximum dans les 6 mois de la signature de la promesse) ;
- absence de servitude susceptible d'affecter l'usage et la propriété du bien vendu ;
- absence de surcout de fondations de plus de 75 000 € HT lié à la nature du sous-sol.

Enfin, l'acte comportera une clause résolutoire qui fera retour du bien au profit de la MEL aux conditions de la présente vente et aux frais exclusifs du présent acquéreur au cas où le projet sus-énoncé n'était pas réalisé ou abandonné dans les 4 ans qui suivent la régularisation de la vente.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la cession des parcelles cadastrées A 120p, 121p, 990p, 4350p, 4748, 4750p, 4974p, 5148, 5152, 5164p, 5167 et 5170 à La Bassée d'une contenance d'environ 25 756 m<sup>2</sup> à confirmer par document d'arpentage, en l'état libre d'occupation, au profit de la société Loca Service ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession ;

- 2) D'opérer cette cession au prix de 30 € HT/m<sup>2</sup> de terrain, soit un montant global de cession d'environ 772 680 € HT, pour une surface de terrain d'environ 25 756 m<sup>2</sup>, l'ensemble des frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur ;
- 3) D'autoriser la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente avant le 30 avril 2024, soumise aux conditions suspensives ordinaires et celles particulières précitées ainsi que l'inscription à l'acte d'une clause résolutoire qui fera retour du bien au profit de la MEL aux conditions de la présente vente et aux frais exclusifs du présent acquéreur au cas où le projet sus-énoncé n'était pas réalisé ou abandonné dans les 4 ans qui suivent la régularisation de la vente ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :
  - la vente devra intervenir au plus tard le 30 juin 2025, date au-delà de laquelle la présente cession sera considéré comme nulle et non-avenue ;
  - la vente interviendra suivant les conditions ci-dessus exposées ;
  - le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire ;
  - tous les frais inhérents à la vente demeurent à la charge de l'acquéreur ;
- 5) D'imputer les recettes d'un montant de 772 680 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

Mme Pauline SEGARD ayant voté contre.

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

LA BASSEE -

**LIEUDIT TROIS MAISONS/BEAU PUIITS - CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE  
LOCA SERVICE**

**I. Rappel du contexte**

Dans le cadre de la stratégie économique dite des "1 000 hectares", le Conseil a décidé, par sa délibération n° 03 C 83 du 11 avril 2003, le développement d'une offre foncière dans les zones économiques de grande taille en vue de permettre la dynamisation économique du territoire communautaire.

Dans le même sens, la constitution de réserves foncières portée par la Métropole européenne de Lille (MEL) pour des sites économiques de grande taille sur les communes de La Bassée, Illies et Salomé a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 16 juillet 2008.

Ainsi, dans le cadre de cette politique, la MEL est devenue propriétaire, à l'amiable ou sous déclaration d'utilité publique, des parcelles à La Bassée cadastrées :

- section A numéros 5148, 4974 et 5164p par acte des 5 et 13 avril 2001 dressé par Maitre Chauty, notaire à La Bassée ;
- section A numéros 120p et 5152 par acte des 5 et 13 avril 2001 dressé par Maitre Chauty, notaire à La Bassée ;
- section A numéros 121p et A 5170 par acte des 12 octobre et 4 novembre 2009 dressé par Maitre Grauwin, notaire à Haisne ;
- section A numéro 4350p par acte du 4 novembre 2009 dressé par Maitre Grauwin, notaire à Haisne ;
- section A numéros 990, 4748 et 4750 par acte des 18 et 19 novembre 2010 dressé par Maitre Deramecourt, notaire à Fleurbaix ;
- section A numéro 5167 par acte du 19 novembre 2010 dressé par Maitre Évrard, notaire à Fleurbaix.

La société Loca Service, propriétaire de terrains adjacents, a souhaité se porter acquéreur d'une partie de ce tènement foncier.

L'activité principale de Loca Service est la prestation de services liée à la location et la maintenance de vitrines réfrigérées, construites, conçues et adaptées par l'entreprise et destinées majoritairement aux grandes surfaces. Leurs clients sont les acteurs de la grande distribution, les industriels de l'agroalimentaire, l'évènementiel et les marchés de proximité.

Ce foncier permettra à l'entreprise de développer son site actuel et de diversifier son activité en proposant des services supplémentaires (signalétique, imprimerie, vente et recyclage des vitrines).

La commune de La Bassée a donné un avis favorable quant à cette cession.

## **II. Objet de la délibération**

Après négociation, la cession portera sur une emprise d'environ 25 756 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage issue des parcelles cadastrées section A numéros 120 en partie, 121 en partie, 990 en partie, 4350 en partie, 4748, 4750 en partie, 4974 en partie, 5148, 5152, 5164 en partie, 5167 et 5170. Les frais de géomètre et démarches associées seront à la charge de l'acquéreur.

Un accord sur le prix de vente a été trouvé à hauteur de 30 € HT/m<sup>2</sup> de terrain, conforme à l'avis rendu le 20 avril 2023 par la Direction de l'immobilier de l'État.

Le prix de vente s'élève donc à environ 772 680 € HT pour une surface d'environ 25 756 m<sup>2</sup> de terrain, laquelle sera à confirmer par document d'arpentage.

Une promesse synallagmatique de vente sera également conclue avant le 30 avril 2024 et soumise aux conditions suspensives ordinaires et celles particulières suivantes :

- obtention d'un ou plusieurs financements bancaires en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier et de la construction projetée ;
- obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et de tout retrait, pour une construction ne nécessitant pas d'obligation de dépollution et d'archéologie préventive (avec obligation de déposer la demande d'autorisation au maximum dans les 6 mois de la signature de la promesse) ;
- absence de servitude susceptible d'affecter l'usage et la propriété du bien vendu ;
- absence de surcout de fondations de plus de 75 000 € HT lié à la nature du sous-sol.

Enfin, l'acte comportera une clause résolutoire qui fera retour du bien au profit de la MEL aux conditions de la présente vente et aux frais exclusifs du présent acquéreur au cas où le projet sus-énoncé n'était pas réalisé ou abandonné dans les 4 ans qui suivent la régularisation de la vente.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la cession des parcelles cadastrées A 120p, 121p, 990p, 4350p, 4748, 4750p, 4974p, 5148, 5152, 5164p, 5167 et 5170 à La Bassée d'une contenance d'environ 25 756 m<sup>2</sup> à confirmer par document d'arpentage, en l'état libre d'occupation, au profit de la société Loca Service ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession ;

- 2) D'opérer cette cession au prix de 30 € HT/m<sup>2</sup> de terrain, soit un montant global de cession d'environ 772 680 € HT, pour une surface de terrain d'environ 25 756 m<sup>2</sup>, l'ensemble des frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur ;
- 3) D'autoriser la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente avant le 30 avril 2024, soumise aux conditions suspensives ordinaires et celles particulières précitées ainsi que l'inscription à l'acte d'une clause résolutoire qui fera retour du bien au profit de la MEL aux conditions de la présente vente et aux frais exclusifs du présent acquéreur au cas où le projet sus-énoncé n'était pas réalisé ou abandonné dans les 4 ans qui suivent la régularisation de la vente ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :
  - la vente devra intervenir au plus tard le 30 juin 2025, date au-delà de laquelle la présente cession sera considéré comme nulle et non-avenue ;
  - la vente interviendra suivant les conditions ci-dessus exposées ;
  - le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire ;
  - tous les frais inhérents à la vente demeurent à la charge de l'acquéreur ;
- 5) D'imputer les recettes d'un montant de 772 680 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

Mme Pauline SEGARD ayant voté contre.

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAËY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAËY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103752-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

**23-B-0368**

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

TOURCOING -

## **SITE CAULLIEZ FRERES - CHAUSSEE MARCELIN BERTHELOT - PARCELLE AZ 71P - CESSION AU PROFIT D'AERIUM - ABROGATION**

### **I. Rappel du contexte**

La Métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire du site Caulliez Frères, situé 366 chaussée Marcelin Berthelot à Tourcoing, après l'avoir racheté en décembre 2018 auprès de l'EPF Hauts-de-France au terme d'une convention opérationnelle. Il s'agit d'un ancien site industriel textile qui accueillait des filatures et teintureries de coton.

En 2021, la société Aerium avait manifesté son souhait d'acquérir une emprise d'une surface d'environ 14 000 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée AZ 71, constituée d'un terrain comportant une halle avec quai, un bâtiment anciennement à usage de bureaux et un mur d'enceinte préservé au titre du patrimoine architectural remarquable.

La société Aerium prévoyait la construction de locaux à usage industriel permettant notamment l'installation à terme de la société Franprotec, fabricant de protections sanitaires.

### **II. Objet de la délibération**

Par la délibération n° 22-B-0335 du 24 juin 2022, le Bureau a ainsi décidé la cession de l'emprise susmentionnée au profit de la société Aerium ou toute autre société existante ou à constituer à cet effet et à laquelle elle se substituerait. La vente devait ainsi intervenir au plus tard le 30 novembre 2023, date au-delà de laquelle l'autorisation de cession serait considérée comme nulle et non avenue.

Toutefois, la société Franprotec n'a pas souhaité donner suite, si bien que cette délibération de cession au profit d'Aerium n'a pas été suivie d'effet. Il convient donc d'abroger la délibération afin de poursuivre dès à présent la commercialisation du site.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'abroger la délibération n° 22-B-0335 du 24 juin 2022.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

TOURCOING -

**SITE CAULLIEZ FRERES - CHAUSSEE MARCELIN BERTHELOT - PARCELLE AZ  
71P - CESSION AU PROFIT D'AERIUM - ABROGATION**

**I. Rappel du contexte**

La Métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire du site Caulliez Frères, situé 366 chaussée Marcelin Berthelot à Tourcoing, après l'avoir racheté en décembre 2018 auprès de l'EPF Hauts-de-France au terme d'une convention opérationnelle. Il s'agit d'un ancien site industriel textile qui accueillait des filatures et teintureries de coton.

En 2021, la société Aerium avait manifesté son souhait d'acquérir une emprise d'une surface d'environ 14 000 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée AZ 71, constituée d'un terrain comportant une halle avec quai, un bâtiment anciennement à usage de bureaux et un mur d'enceinte préservé au titre du patrimoine architectural remarquable.

La société Aerium prévoyait la construction de locaux à usage industriel permettant notamment l'installation à terme de la société Franprotec, fabricant de protections sanitaires.

**II. Objet de la délibération**

Par la délibération n° 22-B-0335 du 24 juin 2022, le Bureau a ainsi décidé la cession de l'emprise susmentionnée au profit de la société Aerium ou toute autre société existante ou à constituer à cet effet et à laquelle elle se substituerait. La vente devait ainsi intervenir au plus tard le 30 novembre 2023, date au-delà de laquelle l'autorisation de cession serait considérée comme nulle et non avenue.

Toutefois, la société Franprotec n'a pas souhaité donner suite, si bien que cette délibération de cession au profit d'Aerium n'a pas été suivie d'effet. Il convient donc d'abroger la délibération afin de poursuivre dès à présent la commercialisation du site.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'abroger la délibération n° 22-B-0335 du 24 juin 2022.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESEBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAEY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAEY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103736-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

**23-B-0369**

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

FOURNES-EN-WEPPES -

## PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION POUR LES COMMERÇANTS ET LES ARTISANS A L'OCCASION DE TRAVAUX METROPOLITAINS - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ELIGIBILITE - SECTEUR RUE FAIDHERBE

### I. Rappel du contexte

Par délibération n°21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL), a renouvelé son dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Désormais le périmètre d'éligibilité à la procédure d'indemnisation est préalablement défini par les services métropolitains, validé par le Comité de pilotage « Commerces de proximité et travaux publics » (COPIL) et présenté en Comité Technique Local (CTL). Les représentants des communes pourront proposer des ajustements et le Maire de la commune concernée sera invité à la séance du COPIL pour en débattre. Ce périmètre sera ensuite repris dans une délibération du Bureau métropolitain.

### II. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le COPIL du 21/09/2023, pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à FOURNES-EN-WEPPES - Rue Faidherbe.

- Nature des travaux : voirie,
- Date prévisionnelle de début des travaux : janvier 2024,
- Durée prévisionnelle : 6 mois.

Le périmètre proposé, le déroulement des travaux et les modalités de la procédure transactionnelle d'indemnisation ont été présentés lors d'un comité technique local organisé à cet effet

Les commerçants disposeront d'un délai maximal de six mois à compter de la fin du chantier pour engager la procédure en vue d'obtenir une indemnisation.

Le périmètre d'éligibilité pour les travaux de la Rue Faidherbe à FOURNES-EN-WEPPES se détaille comme suit :

- Rue Faidherbe :

Côté pair : tronçon compris entre l'entrée en agglomération (côté HERLIES) jusqu'au 946 rue Faidherbe ;

Côté impair : tronçon compris entre l'entrée en agglomération (côté HERLIES) jusqu'à la rue Thiers.

Les commerçants/artisans situés dans le périmètre ainsi défini et répondant aux critères d'éligibilité bénéficieront du dispositif d'accompagnement défini par la délibération cadre n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'adopter le périmètre ainsi défini.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**FOURNES-EN-WEPPES -**

**PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION POUR LES COMMERÇANTS  
ET LES ARTISANS A L'OCCASION DE TRAVAUX METROPOLITAINS - INSTAURATION  
D'UN PERIMETRE D'ELIGIBILITE - SECTEUR RUE FAIDHERBE**

**I. Rappel du contexte**

Par délibération n°21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL), a renouvelé son dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Désormais le périmètre d'éligibilité à la procédure d'indemnisation est préalablement défini par les services métropolitains, validé par le Comité de pilotage « Commerces de proximité et travaux publics » (COPIL) et présenté en Comité Technique Local (CTL). Les représentants des communes pourront proposer des ajustements et le Maire de la commune concernée sera invité à la séance du COPIL pour en débattre. Ce périmètre sera ensuite repris dans une délibération du Bureau métropolitain.

**II. Objet de la délibération**

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le COPIL du 21/09/2023, pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à FOURNES-EN-WEPPES - Rue Faidherbe.

- Nature des travaux : voirie,
- Date prévisionnelle de début des travaux : janvier 2024,
- Durée prévisionnelle : 6 mois.

Le périmètre proposé, le déroulement des travaux et les modalités de la procédure transactionnelle d'indemnisation ont été présentés lors d'un comité technique local organisé à cet effet

Les commerçants disposeront d'un délai maximal de six mois à compter de la fin du chantier pour engager la procédure en vue d'obtenir une indemnisation.

Le périmètre d'éligibilité pour les travaux de la Rue Faidherbe à FOURNES-EN-WEPPES se détaille comme suit :

- Rue Faidherbe :

Côté pair : tronçon compris entre l'entrée en agglomération (côté HERLIES) jusqu'au 946 rue Faidherbe ;

Côté impair : tronçon compris entre l'entrée en agglomération (côté HERLIES) jusqu'à la rue Thiers.

Les commerçants/artisans situés dans le périmètre ainsi défini et répondant aux critères d'éligibilité bénéficieront du dispositif d'accompagnement défini par la délibération cadre n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'adopter le périmètre ainsi défini.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESEBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAHEY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAHEY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 23/10/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231020-lmc100000103742-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/10/2023  
Retour préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023

23-B-0370

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

## **SCHEMA METROPOLITAIN DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - SOUTIEN AUX ACTIONS DU DISPOSITIF D'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE (ISG) AU SEIN DE L'ASSOCIATION SOLIDARITE FEMMES ACCUEIL (SOLFA)**

Conformément à la loi MAPTAM, la Métropole Européenne de Lille (MEL) exerce la compétence d'animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance et a installé un Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD) en mai 2016.

### **I. Contexte**

Le Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD), réuni en session plénière le 9 mars 2021 a acté l'élaboration d'un nouveau Schéma de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SMSPD) du territoire qui s'appliquera sur la période 2021-2026. Ce document stratégique illustre la volonté de la MEL d'apporter une réponse aux problématiques de sécurité et de prévention de la délinquance sur l'ensemble de son territoire.

Ce Schéma a été définitivement adopté en Conseil Métropolitain du 15 octobre 2021 et comporte 7 axes :

- 1) Prévention de la délinquance chez les jeunes
- 2) Prévention des radicalisations
- 3) Prévention des violences faites aux personnes vulnérables
- 4) Prévention des addictions et des impacts liés aux trafics de stupéfiants sur l'environnement
- 5) Sécurité du territoire métropolitain et tranquillité publique
- 6) Prévention de la récidive
- 7) Association de la population à l'action de maintien de la tranquillité publique

### **II. Description des objectifs et modalités du soutien**

La MEL souhaite, dans le cadre de ses compétences relatives à la prévention de la délinquance, soutenir l'action de l'intervenante sociale en Gendarmerie placée au sein de l'association SOLFA. Cette action entre dans le cadre de l'axe « prévention des violences faites aux personnes vulnérables » du SMSPD.



Les principales missions des intervenants sociaux en Gendarmerie sont fixées par un cadre national (ministère de l'Intérieur) et sont les suivantes :

- Accueil et écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre ;
- Intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence. Participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation ;
- Informations et orientations spécifiques vers les services sociaux de secteur spécialisés et/ou les services de droit commun ;
- Facilitation du dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère sociomédico-éducative ;
- Participation à l'observatoire national du dispositif en complétant régulièrement la grille statistique du ministère de l'intérieur et en rédigeant un rapport d'activité annuel.

Les intervenants sociaux sont amenés à travailler sur des problématiques relatives aux conflits et violences intrafamiliales, à la précarité sociale et à la protection de l'enfance.

La Métropole Européenne de Lille a été sollicitée par le Groupement Départemental de Gendarmerie du Nord pour soutenir les actions d'une intervenant sociale en Gendarmerie œuvrant sur son territoire.

La Convention de financement d'un Intervenent Social en Gendarmerie a été signée pour la première fois sur l'exercice budgétaire 2021, et renouvelée en 2022, avec une contribution MEL de 12.500 €. Il s'agit donc d'une reconduction.

Cet Intervenent Social en Gendarmerie, dont le poste a été créé le 04 mai 2020, est salarié de l'association SOLFA, qui bénéficie donc de la convention MEL et son périmètre d'activité couvre la compétence de la Compagnie de gendarmerie de Lille :

- 5 brigades territoriales autonomes (BTA) en zone gendarmerie :  
BTA Quesnoy sur Deûle, BTA Hallennes lez Haubourdin, BTA La Bassée, BTA Annoeullin, BTA Phalempin ;
- 1 brigade autonome en zone police : BTA Lille.

Au total, ce périmètre couvre 40 communes réparties sur 2 intercommunalités :

- la Métropole européenne de Lille (MEL) : 32 communes ;
- la Communauté de Communes Pévèle-Carembault : 8 communes.

Le Budget pour l'année 2023 s'élève à 68 000 euros.

À compter de cette année, le Préfet a demandé à ce que la répartition se fasse désormais par parts égales le subventionnement entre les 3 co-financeurs, ce qui occasionne une augmentation de 10 000 euros par rapport aux exercices précédents pour la MEL comme pour le Département:

- 22 750 euros seront abondés par l'État sur la base de crédits du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
- 22 750 euros seront abondés par le Conseil Départemental ;
- La Métropole Européenne de Lille propose de renouveler son soutien à hauteur de 22 500 euros.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet exposé ci-dessus au titre du SMSPD ;
- 2) D'accorder une subvention à l'association SOLFA d'un montant de 22 500 € pour soutenir l'action de l'intervenante sociale en Gendarmerie placée en son sein ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Association SOLFA qui gère les aspects administratifs du suivi de l'ISG ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 22 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 20 octobre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**SCHEMA METROPOLITAIN DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA  
DELINQUANCE - SOUTIEN AUX ACTIONS DU DISPOSITIF D'INTERVENANT SOCIAL  
EN GENDARMERIE (ISG) AU SEIN DE L'ASSOCIATION SOLIDARITE FEMMES  
ACCUEIL (SOLFA)**

Conformément à la loi MAPTAM, la Métropole Européenne de Lille (MEL) exerce la compétence d'animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance et a installé un Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD) en mai 2016.

**I. Contexte**

Le Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD), réuni en session plénière le 9 mars 2021 a acté l'élaboration d'un nouveau Schéma de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SMSPD) du territoire qui s'appliquera sur la période 2021-2026. Ce document stratégique illustre la volonté de la MEL d'apporter une réponse aux problématiques de sécurité et de prévention de la délinquance sur l'ensemble de son territoire.

Ce Schéma a été définitivement adopté en Conseil Métropolitain du 15 octobre 2021 et comporte 7 axes :

- 1) Prévention de la délinquance chez les jeunes
- 2) Prévention des radicalisations
- 3) Prévention des violences faites aux personnes vulnérables
- 4) Prévention des addictions et des impacts liés aux trafics de stupéfiants sur l'environnement
- 5) Sécurité du territoire métropolitain et tranquillité publique
- 6) Prévention de la récidive
- 7) Association de la population à l'action de maintien de la tranquillité publique

**II. Description des objectifs et modalités du soutien**

La MEL souhaite, dans le cadre de ses compétences relatives à la prévention de la délinquance, soutenir l'action de l'intervenante sociale en Gendarmerie placée au sein de l'association SOLFA. Cette action entre dans le cadre de l'axe « prévention des violences faites aux personnes vulnérables » du SMSPD.

Les principales missions des intervenants sociaux en Gendarmerie sont fixées par un cadre national (ministère de l'Intérieur) et sont les suivantes :

- Accueil et écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre ;
- Intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence. Participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation ;
- Informations et orientations spécifiques vers les services sociaux de secteur spécialisés et/ou les services de droit commun ;
- Facilitation du dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère sociomédico-éducative ;
- Participation à l'observatoire national du dispositif en complétant régulièrement la grille statistique du ministère de l'intérieur et en rédigeant un rapport d'activité annuel.

Les intervenants sociaux sont amenés à travailler sur des problématiques relatives aux conflits et violences intrafamiliales, à la précarité sociale et à la protection de l'enfance.

La Métropole Européenne de Lille a été sollicitée par le Groupement Départemental de Gendarmerie du Nord pour soutenir les actions d'une intervenant sociale en Gendarmerie œuvrant sur son territoire.

La Convention de financement d'un Intervenent Social en Gendarmerie a été signée pour la première fois sur l'exercice budgétaire 2021, et renouvelée en 2022, avec une contribution MEL de 12.500 €. Il s'agit donc d'une reconduction.

Cet Intervenent Social en Gendarmerie, dont le poste a été créé le 04 mai 2020, est salarié de l'association SOLFA, qui bénéficie donc de la convention MEL et son périmètre d'activité couvre la compétence de la Compagnie de gendarmerie de Lille :

- 5 brigades territoriales autonomes (BTA) en zone gendarmerie :  
BTA Quesnoy sur Deûle, BTA Hallennes lez Haubourdin, BTA La Bassée, BTA Annoeullin, BTA Phalempin ;
- 1 brigade autonome en zone police : BTA Lille.

Au total, ce périmètre couvre 40 communes réparties sur 2 intercommunalités :

- la Métropole européenne de Lille (MEL) : 32 communes ;
- la Communauté de Communes Pévèle-Carembault : 8 communes.

Le Budget pour l'année 2023 s'élève à 68 000 euros.

À compter de cette année, le Préfet a demandé à ce que la répartition se fasse désormais par parts égales le subventionnement entre les 3 co-financeurs, ce qui occasionne une augmentation de 10 000 euros par rapport aux exercices précédents pour la MEL comme pour le Département:

- 22 750 euros seront abondés par l'État sur la base de crédits du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
- 22 750 euros seront abondés par le Conseil Départemental ;
- La Métropole Européenne de Lille propose de renouveler son soutien à hauteur de 22 500 euros.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet exposé ci-dessus au titre du SMSPD ;
- 2) D'accorder une subvention à l'association SOLFA d'un montant de 22 500 € pour soutenir l'action de l'intervenante sociale en Gendarmerie placée en son sein ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Association SOLFA qui gère les aspects administratifs du suivi de l'ISG ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 22 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 20 octobre 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 36  
Quorum minimum requis : 19  
Date de la convocation à la réunion : 12 octobre 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (29) :**

M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc, Mme. AUBRY Martine, M. BAERT Dominique, M. BELABBES Hiazid, M. BERNARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. CAUDRON Gérard, M. CAMBIEN Alain, M. CASTELAIN Damien, M. CAUCHE Régis, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien, M. DELEPAUL Michel, M. DESLANDES Arnaud (à partir de 10h25), Mme. DUCRET Stéphanie, M. DUFOUR Didier, M. ELEGEST Rudy, M. GEENENS Patrick, M. HAESBROECK Bernard, M. HUTCHINSON Yvan, M. LEGRAND Jean-François, M. MATHON Christian (pouvoir à M. SKYRONKA Eric jusqu'à 10h25), Mme. MOENECLAHEY Hélène, M. PROKOPOWICZ Charles- Alexandre, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. VERCAMER Francis, Mme. VOITURIEZ Anne.

**Élus absents ayant donné pouvoir (06) :**

Mme. BECUE Doriane (pouvoir à M. BELABBES Hiazid), M. BEZIRARD Alain (pouvoir à M. LEGRAND Jean-François), M. DELEBARRE Patrick (pouvoir à Mme. MOENECLAHEY Hélène), M. GERARD Bernard (pouvoir à M. CAUCHE Régis), M. LEPRETRE Sébastien (pouvoir à M. BERNARD Alain), M. MINARD Frédéric (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Alain).

**Élus absents (01) :**

Mme. TONNERRE-DESMET Marie.

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Le Secrétaire de séance</b><br><br>Yvan HUTCHINSON<br> |  | <b>Le Président de la<br/>Métropole Européenne de Lille</b><br><br>Damien CASTELAIN<br> |
|--|---|---|